102-00994/

Le bilan des conférences socio-économiques du Québec

de mai 1977 à septembre 1980

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
FEB 4 1981
RECEIVED

Deuxième bilan déposé par
le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec

GIL/LEG/ONT

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec
quatrième trimestre 1980
ISBN 2-551-03981-9

Message du Premier ministre

Les dix-sept conférences qui ont réuni les principaux agents socio-économiques depuis notre première rencontre de mai 1977 à Pointe-au-Pic n'auraient-elles été qu'un temps et un lieu de dialogue, que leur tenue s'imposait pour faire le point sur la situation et pour connaître nos intentions à préciser ensemble des voies de développement.

Cependant, ces conférences ont été plus que des réunions de discussion; des actions y ont été déterminées.

Ce deuxième bilan des conférences socio-économiques du Québec établit l'état d'avancement des engagements prononcés par les «décideurs» politiques qui ont accepté de faire table ronde.

Il s'adresse d'abord aux partenaires économiques ainsi qu'à tous ceux qui sont préoccupés par une nécessaire croissance économique respectueuse de la qualité de la vie, comme gage de la volonté du Gouvernement de poursuivre le dialogue social.

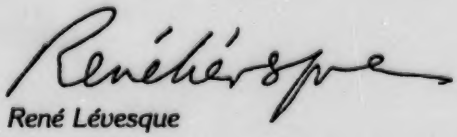

René Lévesque

Monsieur René Lévesque
Premier ministre du Québec

Monsieur le Premier ministre,

Le mandat du Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec comporte la responsabilité d'assurer le suivi des conférences.

Acceptez, monsieur le Premier ministre, ce deuxième bilan qui fait le point sur les deux conférences au sommet de Pointe-au-Pic et de Montebello et sur les quinze conférences sectorielles convoquées par le Gouvernement du Québec.

Ces dix-sept conférences ont réuni quelque 2685 invités représentant les gens d'affaires, les associations syndicales, les producteurs agricoles, le mouvement coopératif et les groupes de consommateurs; ces conférences ont permis d'établir des consensus sur 268 engagements dont le présent bilan fait état de l'avancement au 30 septembre 1980.

Les informations colligées dans ce document ont été fournies par les responsables politiques et administratifs de chacun des ministères ou organismes qui ont assumé l'exécution des engagements. Il convient donc de les remercier de leur collaboration.

Nous sommes au service du dialogue entre les partenaires sociaux.

Gilles Châtillon
Directeur général
Secrétariat permanent des conférences
socio-économiques du Québec

Québec, le 10 octobre 1980

Note préliminaire

Les engagements dont il est question au présent document sont tirés du rapport de chaque conférence, sauf pour les secteurs du textile, du vêtement, de la bonneterie, de la chaussure et du meuble.

Ce bilan fournit également des tableaux donnant la répartition des agents socio-économiques présents à chaque conférence. À ce sujet, il convient d'apporter les précisions suivantes: le secteur gouvernemental québécois inclut les représentants de l'Opposition; le secteur du monde des affaires regroupe les associations patronales, les chambres de commerce et les associations de producteurs indépendants et des dirigeants d'entreprise; la catégorie *autres* inclut les présidents d'association, de corporation professionnelle, les conseils régionaux de développement, les associations touristiques régionales, etc.

Les ministères concernés ont fourni les détails de l'état des dossiers, ce document est édité par le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec.

Table des matières

Message du Premier ministre V

Avant-propos VII

Note préliminaire VIII

Table des matières IX

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec 1

Le sommet économique de Pointe-au-Pic 5

La conférence sur l'industrie du textile primaire 17

La conférence sur l'industrie du vêtement et de la bonneterie 25

La conférence sur l'industrie de la chaussure 33

La conférence sur l'industrie du meuble 41

La conférence sur l'industrie agro-alimentaire 49

La conférence sur l'industrie des pêches maritimes 55

La conférence Québec-municipalités 61

La conférence sur le tourisme 67

La conférence sur les industries culturelles 75

La Conférence au Sommet de Montebello 81

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie céréalière 91

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie de la viande bovine 95

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie avicole 101

La conférence sur l'entreprise coopérative dans le développement économique 105

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie horticole 129

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie laitière 137

Annexes

I Index général 142

II Les documents des conférences socio-économiques du Québec 152

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques

Son rôle

Le 23 novembre 1977, le Conseil des ministres créait par l'arrêté en conseil 3968-77 le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques afin de donner une base permanente au dialogue entre le gouvernement et les principaux agents socio-économiques du Québec. Afin d'assurer la coordination des priorités sociales et économiques, le Secrérariat permanent des conférences socio-économiques a été intégré au ministère du Conseil exécutif sous l'autorité du secrétaire général.

Son mandat

Son mandat comprend trois volets:

— identifier les conditions du dialogue entre le gouvernement et les principaux agents socio-économiques;

— réaliser la tenue de conférences socio-économiques en assurant la coordination des documents de réflexion, le déroulement des délibérations, les communications avec la presse et la population, et le support logistique;

— assurer le suivi des conférences.

Sa mise sur pied a été édictée pour donner suite à la volonté manifestée par les principaux agents socio-économiques de poursuivre le dialogue après la première conférence au sommet convoquée à Pointe-au-Pic en mai 1977.

Son organisation

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques est composé d'un directeur général, d'un directeur adjoint et de professionnels qui assurent la coordination administrative des conférences, et d'employés de secrétariat. Il s'adjoint au besoin les services de fonctionnaires de ministères sectoriels directement impliqués et de consultants.

Le suivi des conférences

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques veille également au suivi des conférences en publiant un rapport détaillé des discussions et des engagements. Il n'assume pas lui-même la réalisation des engagements pris à l'occasion des conférences. Cependant, il est de son ressort de s'informer auprès des agents, le plus souvent auprès des ministères impliqués, de l'état des décisions prises, afin d'assurer le suivi des conférences.

Le Sommet économique de Pointe-au-Pic

Photo: La Presse, Montréal

On reconnaît de gauche à droite messieurs Paul DesMarais, président de Power Corporation, Louis Laberge, président de la Fédération des travailleurs du Québec et René Lévesque, premier ministre du Québec en discussion avec une représentante d'un groupe de travailleurs.

Pointe-au-Pic
24, 25, 26 mai 1977

+1

Le Sommet économique de Pointe-au-Pic

Le contexte social et économique en 1977

Au printemps 1977, la conjoncture du Québec, à l'instar de celle du monde occidental, se caractérisait par des taux d'inflation et de chômage élevés et une croissance relativement faible du produit intérieur brut.

Sur le plan social, un climat de tension dominait, depuis quelques années, tant le domaine des relations de travail que celui des rapports entre l'État et les principaux agents socio-économiques.

L'objectif du premier sommet

D'une façon générale, cette première rencontre visait à:

— faire le point sur la réalité socio-économique du Québec et identifier les correctifs prioritaires;
— amorcer un processus d'échange ouvert impliquant de plus en plus l'ensemble des agents socio-économiques.

Engagement[1]	État du dossier
La sécurité, la santé des travailleurs et les relations du travail	
Rendre aussi efficace que possible l'application des mesures de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. (p.60)	Le Conseil des ministres a publié, en octobre 1978, un livre blanc, suivi d'une tournée de consultation effectuée par le ministre d'État au développement social, auprès des travailleurs et employeurs. Un projet de loi a été déposé le 20 juin 1979 et étudié en commission parlementaire en septembre et octobre 1979. La Loi sur la santé et la sécurité du travail a été sanctionnée le 21 décembre 1979 et elle entre en vigueur par étapes.
Établir des conditions générales et des conditions minimales de travail pour les gens qui ne sont pas syndiqués. (p.82)	La Loi sur les normes de travail (L.Q. 1979, ch. 45) a été sanctionnée le 22 juin 1979 et est entrée en vigueur le 16 avril 1980. Cette loi s'applique aux salariés assujettis à la Loi du salaire minimum, à ceux régis par décrets, aux domestiques et aux travailleurs agricoles. En plus de réglementer les secteurs déjà couverts par ordonnances, c'est-à-dire salaires, vacances et congés maternité, elle diminue la durée de la semaine normale de travail à quarante heures; après ces heures, le salarié doit être rémunéré au salaire effectif, majoré de 50%; elle accorde aux travailleurs cinq jours fériés, chômés et payés par année; elle prévoit des périodes de repos au travail et des congés divers; elle rend obligatoire le préavis de cessation d'emploi; elle prévoit des recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante pour le salarié qui justifie cinq ans de service continu chez un même employeur; elle protège tous les salariés contre un congédiement dû à l'exercice d'un droit que leur confère la loi. Enfin, la Commission des normes du travail, chargée de son application, peut, à même ses fonds, dédommager un salarié des pertes subies suite à la faillite d'un employeur.
Favoriser la libre syndicalisation des travailleurs. (p.81)	La loi modifiant le Code du travail et la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre sanctionnée le 23 décembre 1977 a éliminé plusieurs difficultés (procédure lourde et contraignante, délais longs) en allégeant les conditions d'accréditation d'un syndicat.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *4- Rapport, Le Sommet économique du Québec*, Pointe-au-Pic, mai 1977.

Engagement	État du dossier
Pouvoir gouvernemental d'imposer la première convention collective au besoin, pour une première échéance ou une première période d'un an. (p.82)	La loi accorde au ministre, lorsque dans le cas de la négociation d'une première convention collective, il y a un différend et que l'intervention d'un conciliateur a été infructueuse, le pouvoir de charger un conseil d'arbitrage de tenter de régler le différend et même de déterminer le contenu de la première convention collective pour une période d'un an et d'au plus deux ans lorsque le conseil d'arbitrage est d'avis que le comportement des parties le justifie.
Renforcer le droit des employés grévistes de récupérer leurs emplois quand le conflit est fini. (p.82)	La loi accorde à tout salarié ayant fait la grève ou subi un lock-out le droit de recouvrer son emploi de préférence à toute personne.
Rendre obligatoire par le Code du travail la cotisation syndicale de tous les salariés qui font partie de l'unité de négociation, autrement dit, la formule Rand. (p.82)	La loi oblige tout employeur à retenir, sur le salaire de tout salarié faisant partie de l'unité de négociation pour laquelle une association a été accréditée, le montant spécifié par cette association à titre de cotisation, que le salarié soit ou non membre de cette association accréditée.
Renforcer les mécanismes de la démocratie syndicale, la démocratie interne des syndicats et en particulier en ce qui concerne la façon dont sont prises les décisions au moment des grèves, au moment des arrêts de travail. (p.82)	La loi a rendu obligatoire le vote secret lors de certaines décisions (déclaration de grève, acceptation de la convention collective, élection des officiers).
Revaloriser et revitaliser le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre. (p.72)	Entre le 1er avril 1977 et le 1er septembre 1980, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été appelé à fournir cent sept avis et recommandations sur différents projets importants. Ces avis ont notamment porté sur le Code du travail, la langue française (Charte de la langue française), le secteur de la construction, les normes du travail, la santé et la sécurité du travail, etc.
Création d'un organisme qui serait chargé d'une analyse continuelle à mettre au point constamment, en fonction de l'évolution concernant les enjeux des négociations collectives. (p.76)	Par un arrêté en conseil en date du 8 novembre 1978, on a créé à l'intérieur de la structure du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, un centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et sur les relations de travail. Ses fonctions couvrent la cueillette de données, l'analyse et la diffusion d'information. Un système d'analyse des conventions collectives a été conçu et un premier rapport annuel a été publié le 20 juin 1980 sur les conventions collectives de travail négociées au Québec en 1979. Depuis avril 1980, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail publie une revue mensuelle qui est distribuée aux agents socio-économiques du monde

Engagement	État du dossier
	du travail et qui comprend plusieurs statistiques ainsi que des études spéciales sur la main-d'œuvre et sur les relations de travail.
La condition féminine	
Examiner par un comité polyvalent, les lois et les pratiques des ministères et des régies concernant le statut de la femme afin de voir quelle sorte de correctifs peuvent être apportés le plus vite possible. (p.67)	Le programme d'actions du Conseil du statut de la femme sur ce sujet a été entrepris et a donné naissance au rapport du CSF publié en octobre 1978: *Pour les Québécoises, égalité et indépendance*. Ce rapport s'adresse au gouvernement du Québec mais les recommandations impliquent des changements en profondeur qui exigent la participation de tous les milieux sociaux. Un comité interministériel composé du ministre d'État au développement économique, du ministre responsable du Conseil du statut de la femme et du ministre d'État au développement culturel a été constitué pour l'application des recommandations. Le 21 septembre 1979, le gouvernement nommait une ministre d'État à la condition féminine. La ministre a rendu public le 6 mars 1980, un état des réalisations du gouvernement en matière de condition féminine.
Développement des ressources et de l'industrie de transformation	
Réorganiser le secteur des pâtes et papier dont la problématique d'ensemble de cette industrie pourrait d'abord être examinée en commission parlementaire par tous les intéressés. (p.98)	Une commission parlementaire a eu lieu en septembre 1977. Le Conseil des ministres a déjà donné une première approbation sur l'ensemble du programme de modernisation le 26 juin 1978 et celui-ci a été rendu public. La signature de l'entente auxiliaire fédérale-provinciale sur la modernisation de l'industrie des pâtes et papier a eu lieu le 15 mai 1979. Cette entente rendait disponible un montant de 150$ millions destiné à encourager les investissements dans la modernisation des usines de pâtes et papier par l'octroi de subventions. La réponse de l'industrie à cette incitation a dépassé largement les prévisions originales, si bien que les plans quinquennaux transmis par les compagnies totalisent des investissements de 2 280 000 000$ soit 1 540 000 000$ de plus que les investissements réalisés au cours des cinq années antérieures. Devant le succès évident du programme d'aide gouvernemental, le Conseil des ministres décidait, le 30 janvier 1980, d'accepter d'accroître de 109 000 000$ l'enveloppe budgétaire affectée à l'entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papier, et ce, même si la participation financière du gouvernement du Canada au finance-

Engagement	État du dossier
	ment de cet accroissement n'est pas assurée et de confier au ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec, en collaboration avec le ministre de l'Énergie et des Ressources, le soin d'entreprendre des négociations avec le gouvernement du Canada afin de modifier à cet effet l'entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papier. Le 31 juillet 1980, le ministre canadien de l'Expansion économique régionale annonçait la décision du gouvernement fédéral d'injecter dans le programme une somme additionnelle de 45 000 000$ portant ainsi sa participation à 135 000 000$. Cette nouvelle injection de fonds est assortie de certaines conditions touchant le taux de participation de chaque niveau de gouvernement et les modalités d'administration qui font présentement l'objet de discussions entre les autorités fédérales et provinciales. L'envergure des investissements proposés dans les plans quinquennaux témoigne du succès qu'a remporté le programme d'aide auprès de l'industrie. Toutefois, la lenteur des négociations avec la partie fédérale relativement à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire a, jusqu'à maintenant, retardé la mise en application du programme.
Élaborer une politique de l'amiante qui impliquera des consultations et possiblement des ententes avec les milieux concernés. (p.98)	Le Bureau de l'amiante du Québec a été mis sur pied (A.C. 3820-77 du 10 novembre 1977) avec pour objectif d'arriver à des ententes de développement avec les diverses compagnies œuvrant dans le secteur de l'amiante, de favoriser la mise sur pied d'un institut de recherche et de développement sur l'amiante, et enfin de favoriser toute implantation industrielle susceptible d'augmenter le taux de transformation de l'amiante extraite au Québec. Le Bureau a déjà mis en place à l'aide d'industriels québécois, la Lupel Amiante au Cap-de-la-Madeleine qui fabrique des l'endos à linoléum. Le Bureau a également subventionné le Centre de recherche sur l'amiante (CRA) de l'université de Sherbrooke. La loi constituant la Société nationale de l'amiante a été sanctionnée le 25 mai 1978; celle-ci dispose d'un capital de départ de 250 000 000$. Cette société a pour objets la recherche, le développement et l'exploitation des gisements d'amiante, y compris la mise en marché de la production, de même que toute activité industrielle, manufacturière ou commerciale reliée à la transformation de la fibre d'amiante. Les négociations sont en cours en vue de faire l'acquisition d'Asbestos Corporation et la loi à cet effet a été sanctionnée le 22 juin 1979. De plus, en mai 1980, la SNA acheta les actions des Mines d'amiante Bell Ltée ayant une capacité de 70 000 tonnes/an.

Engagement	État du dossier
Préparer un livre blanc sur l'énergie pour l'automne 1977. (p.98)	Le ministre délégué à l'énergie a déjà publié un livre blanc sur l'énergie (problématique en décembre 1977 et énoncé de politique en juin 1978). De plus le Conseil des ministres a approuvé en janvier 1979 un plan d'action global en matière d'économie d'énergie. Déjà, des actions conséquentes ont été entreprises: modification du mandat et réorganisation d'Hydro-Québec, programme d'isolation des maisons domiciliaires, campagnes d'économie d'énergie, rencontres avec les compagnies pétrolières, programme d'économie d'énergie dans les édifices gouvernementaux.
Procéder à un effort cohérent dans le domaine agro-alimentaire afin d'obtenir un maximum de rendement dans ce secteur. (p.98)	Une conférence sur l'agro-alimentaire a été tenue le 10, 11 et 12 avril 1978 et cinq conférences sectorielles portant sur l'industrie céréalière, la viande bovine, la volaille et autres petits animaux d'élevage, les fruits et légumes et l'horticulture ornementale et l'industrie laitière ont été tenues en 1979 et 1980. De plus, une politique agro-alimentaire a été proposée dans l'Énoncé de politique économique intitulé *Bâtir le Québec*. La Loi sur la protection du territoire agricole (L.Q. 1978, ch. 10) a été adoptée afin de protéger les meilleures terres agricoles et d'assurer la croissance de l'activité agricole au Québec. Une loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.Q. 1979, ch.4) permet aux offices provinciaux de percevoir des redevances et de contingenter séparément et différemment la production et la mise en marché. Une politique de développement de la betterave sucrière a été élaborée et l'organisation des Floralies internationales aura des effets d'entraînement importants sur l'horticulture québécoise. Les efforts pour le développement de la production bovine se sont continué par l'entremise du programme de rationalisation des abattoirs et ceux portant sur la production qui avaient été annoncés en 1978. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a continué d'accorder son aide à la modernisation et à la diversification des usines laitières. Afin d'aider au développement d'une industrie céréalière québécoise, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a étendu le programme de stabilisation de revenus aux productions de blé, d'orge, de maïs et d'avoine et a participé financièrement à l'établissement d'un réseau de silos régionaux.

Engagement	État du dossier
	Ajoutons que la loi créant une Régie des grains du Québec (L.Q. 1979, ch.84) a été sanctionnée en décembre 1979. Enfin, le gouvernement québécois a fait adopter des lois concernant la création d'une banque de terres arables (L.Q. 1979, ch.66), l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.Q. 1979, ch.65) et la fusion des régies de l'assurance-récolte et de stabilisation de revenus agricoles (L.Q. 1979, ch.73).
Le développement des marchés	
Accentuer les représentations québécoises auprès du gouvernement fédéral afin qu'il assure une meilleure protection et apporte un appui plus positif aux secteurs du textile, du vêtement et de la chaussure. (p.99)	Des conférences portant sur ces secteurs industriels ont été organisées en septembre 1977. De plus, des mesures ont été prises et intégrées à l'Opération solidarité économique (OSE). Ainsi, pour le financement des secteurs traditionnels, on verse des subventions et des prêts aux entreprises pour améliorer leur position financière. De même, on accorde des subventions pour regrouper les manufacturiers afin de leur permettre de s'offrir des services communs. L'abolition permanente de la taxe de vente vise également à aider ce secteur industriel. Un programme visant à stimuler l'innovation dans l'industrie de la chaussure (et du meuble) a été créé; un budget de 12$ millions est prévu jusqu'au 31 mars 1982 et déjà un certain nombre de projets ont été subventionnés. Depuis 1980, un nouveau programme d'assistance financière d'une durée de quatre ans est en vigueur. Les entreprises des secteurs du textile, de la bonneterie et du vêtement pourront disposer d'une somme globale de 80$ millions afin de moderniser leur équipement, spécialiser leur production ou se regrouper et devenir ainsi plus concurrentielles sur les marchés intérieurs et étrangers.
Renforcer et élargir la politique d'achat gouvernementale afin qu'elle s'applique à l'ensemble du secteur public et para-public (p.99, 100, 115).	Le Conseil du trésor a fait approuver par le gouvernement (A.C. 3820-78) une modification au règlement concernant les contrats d'achat du gouvernement pour abaisser à 10 000$ le seuil initialement fixé à 50 000$, seuil à partir duquel la pondération en fonction du contenu québécois doit être appliquée. Préparation des plans et devis: dans sa directive d'application du règlement relatif aux honoraires professionnels (A.C. 2270-27), le Conseil du trésor exige que les ministère insèrent dans leurs contrats avec les professionnels une clause à l'effet que les dispositions contenues dans le cahier des charges doivent avoir pour effet de donner priorité à l'utilisation des produits québécois. Le ministère des Travaux publics et de

Engagement	État du dossier
	l'Approvisionnement étudie présentement un devis directeur devant servir à la construction des édifices gouvernementaux et para-gouvernementaux.
	Exigence vis-à-vis des entrepreneurs: dans le projet de règlement relatif aux contrats de construction et aux conditions générales pour la construction de bâtiments, on retrouve l'exigence que l'entrepreneur ait sa principale place d'affaires au Québec et qu'il n'engage que des sous-traitants ayant un établissement au Québec pourvu d'installations permanentes et le personnel requis pour exécuter les travaux, cette dernière exigence étant accompagnée d'une clause de pénalité. Les conditions générales indiquent également que l'entrepreneur doit obtenir de ses sous-traitants la liste des produits fabriqués ou achetés hors du Québec et la fournir au propriétaire.
	La très grande majorité des établissements des réseaux scolaires et hospitaliers ont introduit la politique d'achat dans leur pratique quotidienne, du moins en ce qui concerne la préférence accordée aux produits fabriqués au Québec.
	Le système a été mis en place et la Commission interministérielle des achats fonctionne depuis le premier semestre de 1977.
Accroître les exportations par une prospection plus intensive des marchés extérieurs pouvant être intéressés par les produits québécois. (p.115)	Le gouvernement a mis sur pied l'Office québécois du commerce extérieur qui réunit dans une seule unité administrative toutes les fonctions relatives à la promotion des produits québécois à l'étranger ainsi que les fonctions de prospection de nouveaux marchés.
	De plus, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser la création d'une direction administrative au sein de la Société de développement industriel pour gérer tous les programmes d'aide financière à l'exportation sous le vocable SDI-Exportation.
Autres domaines	
Mettre sur pied un institut de la productivité qui pourrait fournir des données aussi concrètes que possible. (p.97)	La Loi constituant l'Institut national de productivité a été sanctionnée le 13 juin 1978. L'un de ses objectifs est de favoriser la collaboration et la concertation entre les agents économiques afin d'accroître la productivité.
Adopter une législation portant sur diverses mesures d'incitation fiscale pour encourager le développement des petites et moyennes entrepises. (p.114)	La Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel sanctionnée le 10 août 1977 précise ces incitations fiscales. Dans un premier temps, la loi crée un fonds de relance industrielle alimenté par les petites et moyennes entreprises. Dans un second temps, elle accorde un dégrèvement fiscal égal à 50% de l'impôt à payer à toute corporation qui exploite une

Engagement	État du dossier
	entreprise manufacturière et qui, répondant à certains critères économiques et régionaux, réalise un investissement minimum de 50 000$ avant le 31 mars 1980.
Mettre en œuvre de nouveaux programmes d'éducation économique. (p.114 voir aussi p.54 et 55)	L'énoncé de politique à l'endroit des collèges accepté par le Conseil des ministres prévoit que tous les étudiants de niveau collégial devront éventuellement suivre un cours obligatoire en sciences économiques.
Réunir à nouveau les agents. (p.113)	La tenue des quinze conférences sectorielles et la deuxième conférence au sommet de Montebello témoignent de cette intention.

Tableau 1

Répartition des agents socio-économiques invités au Sommet économique de Pointe-au-Pic

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernement						
Québec	14	10,9	25	49,0	39	21,7
municipalités	3	2,3			3	1,7
commissions scolaires	1	0,8			1	0,6
autres			1	2,0	1	0,6
Syndicats	45	34,9	8	15,7	53	29,4
Monde des affaires	46	35,7	7	13,7	53	29,4
Coopération	8	6,2	1	2,0	9	5,0
Consommation			1	2,0	1	0,6
Universités	4	3,1	2	3,9	6	3,3
Parapublic	4	3,1	4	7,7	8	4,4
Union des producteurs agricoles	4	3,1	1	2,0	5	2,8
Autres			1	2,0	1	0,6
Total	**129**	**100,0**	**51**	**100,0**	**180**	**100,0**

Perspective

Le premier Sommet économique a marqué le départ d'une opération de consultation qui a permis la tenue des conférences sectorielles subséquentes. Il s'agissait donc, dans un premier temps, de renouer certains liens particulièrement relâchés au cours de la période précédente et de permettre à la population québécoise ainsi qu'aux principaux agents impliqués de se sensibiliser à la situation socio-économique qui prévalait.

Au plan social, le sommet a traité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des relations de travail, tandis qu'au plan économique il a été question de la création d'emplois et de la relance économique.

Le succès de cette conférence réside surtout dans le fait que tous les principaux agents socio-économiques se soient retrouvés en même temps dans un même lieu dans une situation d'échanges et qu'ils aient manifesté le désir de poursuivre le dialogue.

Le textile primaire

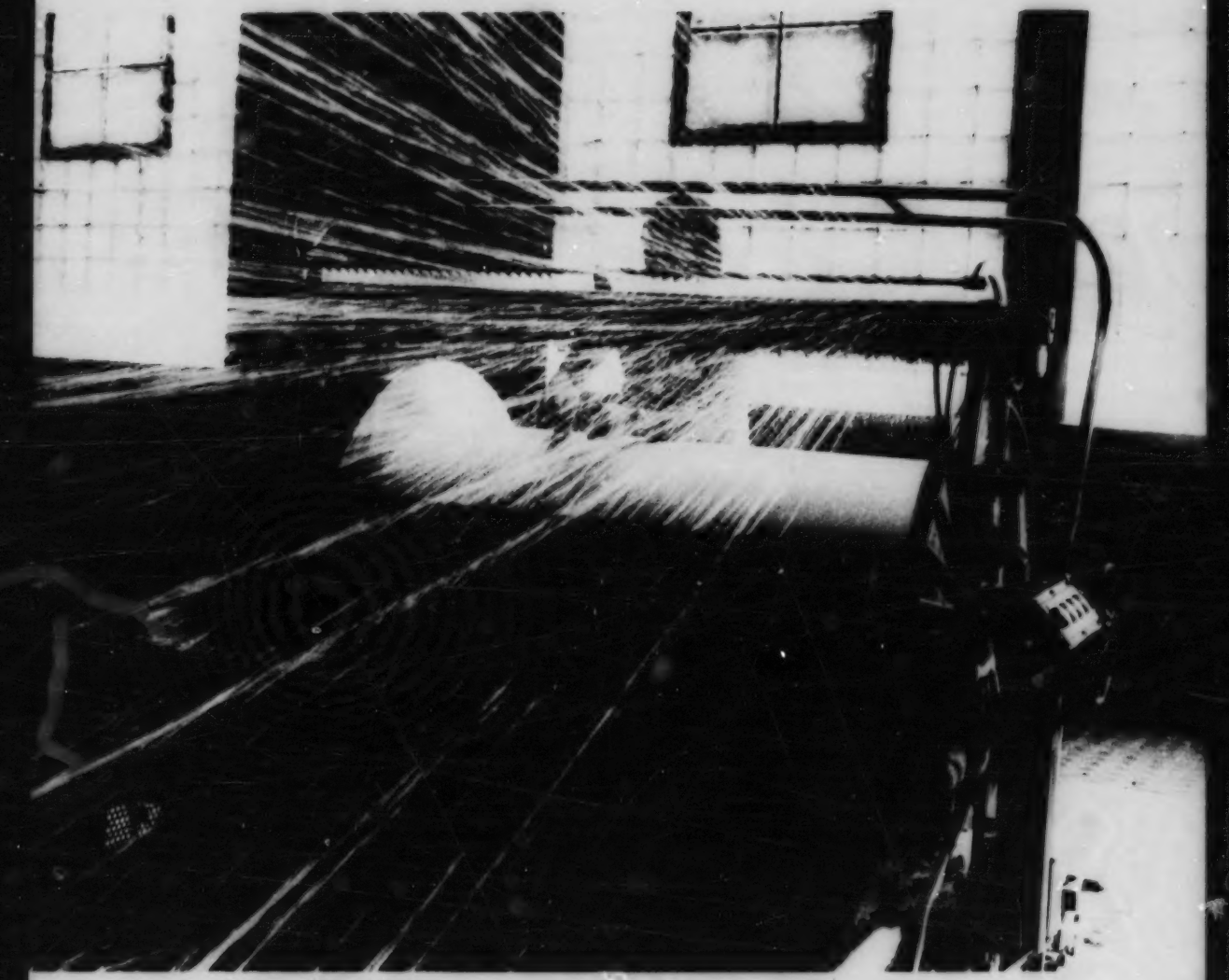

Photo : Éditeur officiel du Québec

DRUMMONDVILLE

6 septembre 1977

La conférence sur l'industrie du textile primaire

Le profil du secteur en 1977

De 1973 à 1977, l'industrie du textile primaire, domaine dont le Québec détient une grande part (50% du total canadien), a connu un déclin: le nombre d'emplois rattachés à cette industrie est passé de 40 000 à 30 000 et la valeur des expéditions en dollars courants a baissé régulièrement.

Parmi les facteurs qui sont à l'origine de cette situation, mentionnons:

— la concurrence de plus en plus serrée sur le marché mondial du textile;
— l'étroitesse du marché canadien qui rend difficiles les économies d'échelle, d'autant plus que les importations occupent 40% de ce marché;
— la forte dépendance technologique de cette industrie canadienne par rapport à l'industrie américaine en particulier.

De plus, les perspectives sont peu encourageantes lorsqu'on constate la hausse rapide des importations dans les groupes du vêtement et de la bonneterie qui représentent près de 50% des débouchés pour l'industrie canadienne du textile primaire.

L'objectif de la conférence

Étant donné l'urgence de la situation, on voulait réunir les intéressés afin de faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que la politique tarifaire protège ce secteur en difficulté, et identifier les formes d'assistance technique et financière que les gouvernements du Québec et du Canada pourraient apporter.

Engagement	État du dossier
La politique des contingentements et les exportations	
Le gouvernement du Québec s'engage à faire les représentations suivantes auprès du gouvernement fédéral:	
— établissement des contingentements intégraux (pour les produits du textile primaire, du vêtement et de la bonneterie);	Les contingentements intégraux sont en vigueur depuis janvier 1979 avec les douze pays qui exportent le plus au Canada. Des négociations sont en cours avec trois autres pays. Toutes les importations, de tous les pays, sont assujetties à la licence de contrôle.
— ces contingentements seraient établis à partir du niveau d'importation atteint en 1975;	Il faut noter, à ce sujet, que tous les contingentements ne suivent pas cet objectif de façon stricte. Il appert toutefois que les résultats sont encourageants. On peut déjà observer une augmentation substantielle de l'utilisation de la capacité de production dans ces secteurs.
— ces mesures de limitation des importations seraient d'une durée de cinq ans; elles visent aussi bien les pays développés que les pays en voie de développement et seraient établies à la suite de négociations bilatérales.	Ces ententes bilatérales prévoient que les contingentements couvriraient une période de trois ans; quant à la Chine, la durée n'a pu être négociée pour une période plus longue que deux ans. La Commission canadienne du textile et du vêtement a réévalué la situation et vient de soumettre son rapport au gouvernement fédéral dans lequel elle recommande un prolongement de la protection. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme entend faire connaître prochainement le point de vue du Québec sur cette question de façon à ce que les décisions qu'aura à prendre le gouvernement fédéral tiennent compte des intérêts du Québec.
Le gouvernement du Québec demandera à Ottawa d'exercer un contrôle rigoureux du contingentement, notamment par le biais des services de douane et n'accorder des permis d'importation qu'après un examen minutieux des demandes.	Quant à l'administration proprement dite des contingentements, il y a eu demande formelle à l'effet que des contrôles stricts soient exercés. Même après la conclusion des accords bilatéraux, le Québec a rappelé ses revendications et exerce une surveillance. Le gouvernement fédéral a été amené à instituer un mécanisme de surveillance de chaque transaction d'importation qui lui permet de mieux contrôler les permis émis par les pays exportateurs impliqués dans les accords bilatéraux.

Engagement	État du dossier
Le gouvernement du Québec fera des pressions auprès du fédéral pour qu'il négocie, avec les États-Unis et avec d'autres pays industrialisés, des accords bilatéraux en vue de l'établissement de tarifs harmonisés dans les secteurs du textile, de façon à ce que les produits québécois et canadiens ne soient plus défavorisés.	Les négociations du GATT étant maintenant terminées, une évaluation des résultats faite par le ministère de l'Industrie du Commerce et du Tourisme indique que les secteurs du textile et du vêtement n'ont été affectés que de façon marginale par l'abaissement général des tarifs. Par ailleurs, les discussions menées sur les barrières non tarifaires dans le cadre de ces négociations n'ont pas encore donné lieu à des accords.
Le gouvernement du Québec demandera aussi à Ottawa de négocier avec les États-Unis et les pays du Marché commun la supression de barrières non tarifaires qui handicapent l'exportation du textile primaire canadien et québécois.	
La fiscalité	
Le ministère des Finances du Québec s'engage à étudier l'impact de la taxe de vente au détail sur les secteurs du textile.	Le gouvernement du Québec a décidé d'abolir la taxe de vente dans les secteurs du vêtement, du textile, des chaussures et du meuble.
L'assistance financière	
Le gouvernement du Québec demandera à Ottawa que le ministère de l'Expansion économique régionale reconnaisse les industries du textile comme éligibles à ses programmes d'aide dans la région de Montréal.	Diverses représentations, à différents niveaux, ont été faites auprès du gouvernement fédéral et du ministère de l'Expansion économique régionale, la dernière remontant à octobre 1979 lors de la rencontre des ministres responsables aux niveaux fédéral et provincial. Suite à cette rencontre, le Québec a été satisfait partiellement dans ses demandes avec l'établissement d'une zone 2 à l'intérieur de la région de Montréal dans laquelle toutes les industries sont admissibles à l'aide financière, y compris les industries textiles. Par ailleurs, le programme québécois de modernisation des industries du textile, de la bonneterie et du vêtement, annoncé en juin 1980, est venu combler l'absence d'aide financière dans la zone 1, au coeur de la région de Montréal.

Engagement	État du dossier
La Société de développement industriel (SDI) révisera les critères de son programme A de façon à ce que les entreprises des secteurs traditionnels puissent en profiter davantage. Ainsi, au lieu d'exiger des entreprises postulant une aide que leur productivité soit supérieure à celle de l'ensemble du secteur québécois de la fabrication, la SDI posera comme condition que leur productivité soit plus grande que celle de la moyenne du groupe majeur auquel elles appartiennent.	Des modifications à la loi de la SDI ont été apportées en juin 1979 établissant un nouveau programme (C) permettant d'octroyer une aide financière à des entreprises qui démontrent un potentiel de développement et une croissance des ventes supérieure à la moyenne de leur sous-groupe industriel, même si le niveau absolu de productivité est inférieur à la moyenne de l'ensemble du secteur manufacturier, tel qu'exigé par le programme A.
Par le biais du programme B de la SDI, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme encouragera les regroupements dans les entreprises.	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme compte intensifier ses efforts afin de promouvoir de tels regroupements auprès des entreprises. Par ailleurs, dans le cadre du programme de modernisation pour les industries du textile, de la bonneterie et du vêtement en vigueur depuis le 1er avril 1980 (Décret 2365-80, du 30 juillet 1980), le MICT est maintenant en mesure d'octroyer une assistance financière avantageuse permettant d'aider à la formation et au démarrage de tels groupements. Une telle aide complète est disponible auprès de la SDI et permet d'intervenir très tôt dans le processus de mise sur pied d'un groupement.
Par le biais de son programme de financement de dernier recours, la SDI doit envisager une aide accrue aux entreprises en difficultés temporaires.	En octobre 1977, la SDI a mis sur pied un programme temporaire d'aide aux secteurs traditionnels, lequel devait s'étendre jusqu'au 31 mars 1980. Au cours de la durée de cette mesure temporaire, onze entreprises du secteur textile primaire ont reçu une aide financière totalisant 4 600 000$. Cette mesure est maintenant intégrée aux programmes réguliers de la SDI.
La SDI révisera son programme D (aide à l'exportation) de façon à le situer dans une perspective à plus long terme.	L'étude et la définition d'une politique sectorielle de placement pour la Caisse de dépôt et de placement doivent être reliées à l'étude de plusieurs secteurs et prendre de plus en considération les autres instruments de placement et de financement qui sont à la disposition du gouvernement. Compte tenu des besoins immédiats des secteurs du textile, les études se sont orientées plutôt vers l'adaptation des programmes de la SDI et le ministère de Finances a participé aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre du programme OSE.

Engagement	État du dossier
Le ministère des Finances du Québec va étudier en collaboration avec la Caisse de dépôt et de placement la possibilité que celle-ci place des fonds dans les secteurs du textile.	Des modifications à la loi de la SDI ont été apportées en juin 1979 permettant d'élargir la gamme des assistances financières disponibles pour promouvoir les exportations, notamment le crédit prospection et le crédit transaction. De plus, l'ensemble de l'aide financière à l'exportation disponible à la SDI vient de faire l'objet d'une restructuration administrative et sera dorénavant accessible auprès d'une entité distincte appelée SDI-Exportation qui aura également pour mandat de soutenir la mise sur pied de consortiums ou sociétés d'exportation et de participer directement à des consortiums formés pour l'obtention et la réalisation de gros contrats à l'étranger.
Les conditions de travail et la formation de la main-d'œuvre	
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre examinera certains règlements relatifs aux heures de travail dans le secteur du textile primaire. D'autres règlements relatifs au travail des mécaniciens de machinerie fixe seront révisés.	La Loi sur les normes du travail (L.Q. 1979, ch. 45) ainsi que la réglementation qui en découle s'appliquent également à ce secteur d'activité. Par ailleurs, un nouveau projet de règlement relatif aux mécaniciens de machines fixes a été pré-publié à la Gazette officielle du Québec récemment.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre réévaluera la formation de l'apprentissage de la main-d'œuvre dans le secteur du textile.	Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre a chargé une équipe de travail de définir, dans un premier temps, les objectifs et les principes d'une politique de formation professionnelle reliée au marché du travail. Dans un second temps, l'on procèdera à la finition d'un programme de formation professionnelle. La question de l'apprentissage constitue un élément de cette étude.
Le ministère du travail et de la Main-d'œuvre étudiera, en collaboration avec le ministère de l'Éducation les problèmes de l'Institut du textile du Cégep de Saint-Hyacinthe (financement, clientèle, bourses d'étude, etc.)	Un comité regroupant des représentants du ministère de l'Éducation et du Cégep de Drummondville travaille effectivement à la définition de ce que pourrait être un centre spécialisé en textile relié à ce collège. Il importe également de souligner que l'Institut national de productivité s'est récemment associé à ce même cégep pour élaborer un plan de développement dans ce secteur.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre examinera l'impact de la clause d'indexation du salaire minimum sur l'ensemble des coûts de la main-d'œuvre des secteurs du textile.	Le gouvernement a décidé de conserver le principe d'un seul salaire minimum et, bien que la formule d'indexation n'ait pas été retenue d'une façon définitive, les divers ajustements au salaire minimum ont été réalisés à partir d'études à caractère scientifique tout en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

Engagement	État du dossier
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre évaluera l'efficacité de l'application des décrets dans les secteurs du textile.	Les conflits de juridiction dans le secteur de l'industrie du vêtement pour dames ont été solutionnés par la fusion de deux décrets du secteur concerné (décret relatif à l'industrie de la robe et décret relatif à la confection pour dames) en un seul décret, soit celui relatif à la confection pour dames. Le resserrement des procédures administratives et la revalorisation du Service de l'administration des décrets ont permis, de plus, d'accroître l'efficacité dans ces secteurs.

Tableau 2

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie du textile primaire

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	4	15,4	16	48,5	20	33,9
Syndical	11	42,3	7	21,2	18	30,5
Patronal	11	42,3	4	12,1	15	25,4
Consommation			1	3,0	1	1,7
Universitaire			2	6,1	2	3,4
Autres			3	9,1	3	5,1
Total	**26**	**100,0**	**33**	**100,0**	**59**	**100,0**

Perspective

L'industrie du textile primaire au Québec a connu une croissance intéressante au cours de 1978. Par rapport aux huit premiers mois de 1977, la valeur des expéditions a connu une hausse de 15%, alors que l'emploi se stabilisait en 1978. À priori, ce phénomène indique une hausse importante de la productivité. L'enquête de Statistique Canada sur la population active va plus loin et indique une hausse de 3000 emplois au cours de 1978.

Plusieurs facteurs ont contribué à ce redressement: le contingentement décrété par le gouvernement canadien suite aux représentations du gouvernement du Québec, une accessibilité accrue de ce secteur aux programmes spéciaux de la Société de développement industriel (SDI), l'abolition de la taxe de vente et la dévaluation du dollar canadien.

Le vêtement et la bonneterie

Photo: Éditeur officiel du Québec

Montréal
8 septembre 1977

La conférence sur l'industrie du vêtement et de la bonneterie

La profil du secteur en 1977

Après une croissance normale entre 1961 et 1973, les industries du vêtement et de la bonneterie connaissaient un mouvement de baisse important. En 1977 seulement, on prévoyait une perte de 7000 emplois dans les industries québécoises faisant partie de ces groupes, industries qui représentent environ 65% du total canadien. Les entreprises y investissaient de moins en moins, les immobilisations passant de 25,7$ millions en 1973 à 12,2$ millions en 1977. Cette situation était accentuée par le peu d'intérêt que leur accordaient les programmes québécois d'aide à l'investissement.

La cause fondamentale de la régression de ces groupes réside dans l'étroitesse du marché canadien sur lequel d'ailleurs les importations occupent une place grandissante (26,2% dans le vêtement et 54,4% dans la bonneterie) avant les contingentements décrétés par le gouvernement canadien à la fin de 1976.

L'objectif de la conférence

Cette conférence sur le vêtement et la bonneterie devait être l'amorce d'un processus de stabilisation et de consolidation des entreprises de ce secteur.

Engagement	État du dossier
La politique des contingentements et les exportations	
Le gouvernement du Québec s'engage à faire les représentations suivantes auprès du gouvernement fédéral.	
— établissement de contingentements intégraux (pour les produits du textile primaire, du vêtement et de la bonneterie);	Les contingentements intégraux sont en vigueur depuis janvier 1979 avec les douze pays qui exportent le plus au Canada. Des négociations sont en cours avec trois autres pays. Toutes les importations, de tous les pays, sont assujetties à la licence de contrôle.
— ces contingentements seraient établis à partir du niveau d'importation atteint en 1975;	Il faut noter, à ce sujet, que tous les contingentements ne suivent pas cet objectif de façon stricte. Il appert toutefois que les résultats sont encourageants. On peut déjà observer une augmentation substantielle de l'utilisation de la capacité de production dans ces secteurs.
— ces mesures de limitation des importations seraient d'une durée de cinq ans; elles visent aussi bien les pays développés que les pays en voie de développement et seraient établies à la suite de négociations bilatérales.	Ces ententes bilatérales prévoient que les contingentements couvriraient une période de trois ans; quant à la Chine, la durée n'a pu être négociée pour une période plus longue que deux ans. La Commission canadienne du textile et du vêtement a réévalué la situation et vient de soumettre son rapport au gouvernement fédéral dans lequel elle recommande un prolongement de la protection. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme entend faire connaître prochainement le point de vue du Québec sur cette question de façon à ce que les décisions qu'aura à prendre le gouvernement fédéral tiennent compte des intérêts du Québec.
Le gouvernement du Québec demandera à Ottawa d'exercer un contrôle rigoureux du contingentement, notamment par le biais des services de douanes et de n'accorder des permis d'importation qu'après un examen minutieux des demandes.	Quant à l'administration proprement dite des contingentements, il y a eu demande formelle à l'effet que des contrôles stricts soient exercés. Même après la conclusion des accords bilatéraux, le Québec a rappelé ses revendications et exerce une surveillance. Le gouvernement fédéral a été amené à instituer un mécanisme de surveillance de chacune des transactions d'importation qui lui permet de mieux contrôler les permis émis par les pays exportateurs impliqués dans les accords bilatéraux.
Le Québec demandera à Ottawa de réglementer l'étiquetage des produits de façon à ce qu'on puisse déterminer facilement leur provenance.	L'étiquetage est déjà régi par une loi administrée par Revenu Canada. L'Association des fabricants de vêtements a rencontré le ministre du Revenu à ce sujet. La loi canadienne exige déjà que le pays d'origine soit identifié.

Engagement	État du dossier
Le gouvernement du Québec va demander au fédéral d'accélérer et de donner une plus grande continuité à ses programmes de présentation de mode à l'étranger afin de favoriser les ventes de produits du vêtement canadien et québécois.	Les gouvernements canadien et québécois reconnaissent la nécessité de coordonner leurs efforts respectifs dans la promotion à l'étranger et ils endossent l'idée de la nécessité d'une plus grande continuité dans leurs programmes de présentation de mode et de vente à l'extérieur du Canada pour les articles d'habillement.
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme va accélérer la création de consortiums d'exportation dans les secteurs du textile.	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec travaille présentement en collaboration avec l'Institut des manufacturiers du vêtement du Québec à la préparation d'un prcjet de consortium d'exportation. Le nouveau programme québécois de modernisation pour les industries du textile, de la bonneterie et du vêtement comporte un volet particulier permettant d'aider à la formation de groupements d'entreprises, y compris les groupements à l'exportation; par ailleurs, avec la restructuration récente des mesures d'aide à l'exportation de la SDI et la mise sur pied d'une entité distincte appelée SDI-Exportation, les entreprises du textile pourront trouver un soutien accru pour la mise sur pied de consortiums ou de sociétés à l'exportation.
La fiscalité	
Le ministère des Finances du Québec s'engage à étudier l'impact de la taxe de vente au détail sur les secteurs du vêtement et de la bonneterie.	Le gouvernement du Québec a décidé d'abolir la taxe de vente dans les secteurs du vêtement, du textile, des chaussures et du meuble.
Les programmes de développement et l'assistance financière	
Le gouvernement du Québec demandera à Ottawa que le ministère de l'Expansion économique régionale reconnaisse les industries du textile comme éligibles à ses programmes d'aide dans la région de Montréal.	Diverses représentations, à différents niveaux, ont été réalisées auprès du gouvernement fédéral et du ministère de l'Expansion économique régional, la dernière remontant en octobre 1979 lors de la rencontre des ministres responsables. Suite à cette rencontre, le Québec a été satisfait partiellement dans ses demandes avec l'établissement d'une zone 2 à l'intérieur de la région de Montréal dans laquelle toutes les industries sont admissibles à l'aide financière, y compris les industries textiles. Par ailleurs, le programme québécois de modernisation des industries du textile, de la bonneterie et du vêtement est venu combler l'absence d'aide financière dans la zone 1, au coeur de la région de Montréal.

Engagement	État du dossier
Par ses quatre programmes (A, B, C, D), la SDI verra à consolider les entreprises.	Comme dans le secteur du textile primaire, l'intervention de la SDI s'est accrue en particulier par un nouveau programme d'aide financière temporaire dès 1977 s'adressant aux secteurs traditionnels. Ce programme, en vigueur d'octobre 1977 au 31 mars 1980, permit à quarante-neuf entreprises des secteurs du vêtement et de la bonneterie d'obtenir une assistance financière totalisant 8 149 000$. De plus, depuis les modifications apportées à la loi de la SDI, en juin 1979, un nouveau programme C permet d'accorder une aide financière à des entreprises ayant une performance économique supérieure à la moyenne de leur propre secteur, ce qui rend l'aide financière plus accessible aux entreprises des industries du vêtement et de la bonneterie.
Le gouvernement du Québec fera pression auprès d'Ottawa pour qu'il applique aux industries du vêtement et de la bonneterie une stratégie d'aide sectorielle semblable à celle qu'il a conçue pour l'industrie de la chaussure, laquelle devra viser en particulier à encourager la restructuration des entreprises.	Dans le secteur du vêtement, un comité de productivité a été créé pour assurer une stabilisation des entreprises; le gouvernement participe activement à ce comité de restructuration. Devant la lenteur du gouvernement fédéral à mettre sur pied une telle stratégie sectorielle, le gouvernement du Québec a pris l'initiative de deux mesures favorables au secteur du vêtement et de la bonneterie: — le nouveau programme C de la SDI et — le programme pour la modernisation des industries du textile, de la bonneterie et du vêtement. De plus, le MICT travaille présentement à l'élaboration d'un projet de centre de productivité pour le secteur du vêtement, en collaboration avec l'Institut des manufacturiers du vêtements du Québec, l'Institut national de productivité et le Centre de recherche industrielle du Québec.
Le Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec, du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme accordera une attention particulière aux problèmes de distribution que rencontrent les secteurs du textile, en analysant tout particulièrement le comportement des grandes chaînes de détaillants.	Le Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec a déposé son rapport le 28 février 1979 et a examiné les problèmes de distribution que rencontrent les secteurs du textile. Le nouveau programme 2 D de la SDI pourra favoriser les entreprises qui contrôlent ou exploitent leur propre réseau de distribution ou assurent la commercialisation de biens produits principalement au Québec.

Engagement	État du dossier
La formation de la main-d'œuvre et les conditions de travail	
Le ministère de l'Éducation du Québec mettra sur pied des programmes spéciaux de formation de dessinateurs de mode, avec la participation d'un comité consultatif impliquant les travailleurs et les patrons de l'industrie. Ces programmes déboucheraient éventuellement sur la création d'un institut de la mode et de la technologie du vêtement, axé sur la formation de divers spécialistes de ce secteur et se situant après le cégep.	Le ministère de l'Éducation reconnaît l'importance pour le Québec de développer des programmes d'enseignement dans ce secteur. Une avenue à retenir : la création d'un centre d'excellence au niveau collégial dans ce secteur comme c'est le cas pour d'autres programmes de l'enseignement professionnel. Cependant, le ministère ne croit pas que la preuve soit encore faite de la nécessité de la création d'un institut de la mode et du vêtement se situant après le cégep.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre évaluera les divers aspects socio-économiques du travail à domicile dans les secteurs du vêtement et de la bonneterie.	L'étude du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre a été élargie et ne porte plus seulement sur les secteurs du vêtement et de la bonneterie. La première partie des travaux portant sur l'analyse des pratiques et des législations étrangères a été complétée. La deuxième partie portant sur les aspects socio-économiques du travail à domicile présente d'énormes difficultés de réalisation à cause des particularités de ces milieux de travail. L'étude de cette dernière partie sera amorcée à l'automne 1980.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre examinera l'impact de la clause escalatoire d'indexation du salaire minimum sur l'ensemble des coûts de la main-d'œuvre des secteurs du textile.	Le gouvernement a décidé de conserver le principe d'un seul salaire minimum et, bien que la formule d'indexation n'ait pas été retenue d'une façon définitive, les divers ajustements au salaire minimum ont été réalisés à partir d'études à caractère scientifique tout en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre évaluera l'efficacité de l'application des décrets dans les secteurs du textile.	Les conflits de juridiction dans le secteur de l'industrie du vêtement pour dames ont été réglés par la fusion des deux décrets du secteur concerné (décret relatif à l'industrie de la robe et décret relatif à la confection pour dames) en un seul décret, soit celui relatif à la confection pour dames. Le resserrement des procédures administratives et la revalorisation du Service de l'administration des décrets ont permis, de plus, d'accroître l'efficacité dans ces secteurs.

Tableau 3

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie du vêtement et de la bonneterie

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	4	13,8	15	57,7	19	34,5
Syndical	9	31,0	3	11,5	12	21,9
Patronal	16	55,2	3	11,5	19	34,5
Consommation			1	3,9	1	1,8
Universitaire			1	3,9	1	1,8
Autres			3	11,5	3	5,5
Total	**29**	**100,0**	**26**	**100,0**	**55**	**100,0**

Perspective

Tout comme pour le textile primaire, les industries du vêtement et de la bonneterie ont connu une reprise au cours de 1978. Bien que le niveau de l'emploi demeure assez stable, la valeur des expéditions tend à augmenter. À priori, ce phénomène s'explique par une hausse importante du taux d'utilisation des capacités de production de cette industrie ainsi que par une forte augmentation de la productivité.

Cette reprise découle sensiblement des mêmes facteurs qui ont contribué à la relance de l'industrie du textile primaire, lesquels ont été précédemment énumérés.

La chaussure

Photo : Éditeur officiel du Québec

Victoriaville
9 septembre 1977

La conférence sur l'industrie de la chaussure

Le profil du secteur en 1977

Tout comme le secteur des textiles, le secteur de la chaussure a connu depuis 1961 une régresssion constante. Ainsi, du total canadien de 5000 emplois disparus de ce secteur au cours des quinze dernières années, 88% s'appliquent au Québec, et le phénomène s'est accéléré au cours des dernières années.

Cette régression s'est manifestée par une forte baisse des emplois durant cette période, par une baisse des investissements qui, au Québec, ont décru au taux annuel moyen de 3,2% en dollars courants et par la fermeture de plusieurs entreprises.

L'analyse du premier trimestre 1977 révélait une détérioration accélérée du secteur de la chaussure; ainsi, la production canadienne connaissait un recul de 12,7% par rapport à 1976, tandis que les importations s'accroissaient de 18,7%.

L'objectif de la conférence

La tenue de cette conférence poursuivait un triple objectif:

— inventorier avec les parties intéressées les moyens de stimuler cette industrie contre la conjoncture défavorable à laquelle elle fait face, afin de lui donner un nouvel élan;
— identifier les formes d'assistance technique et financière que les gouvernements du Québec et du Canada pourraient apporter;
— faire pression auprès du gouvernement fédéral afin que la politique tarifaire protège ce secteur.

Engagement	État du dossier
La politique des contingentements	
Unanimement, les participants à la conférence ont demandé au gouvernement québécois de faire des pressions auprès d'Ottawa pour qu'il prenne des mesures de contingentement. Ces mesures auraient les caractéristiques suivantes:	
— le niveau de contingentement serait celui de 1975;	Les contingentements ont été décrétés par Ottawa le 1er décembre 1978, suite au rapport du Tribunal anti-dumping publié en septembre; on a accepté de restreindre les importations à 80% de la moyenne des importations entre 1974 et 1976.
— le contingentement devrait couvrir toutes les catégories de chaussures;	Les contingentements ont été décrétés globalement sauf pour les chaussures en caoutchouc et en vinyle.
— sa durée serait de cinq ans et viserait tous les pays;	La durée des contingentements a été fixée pour une période de trois ans, jusqu'au 1er décembre 1981 et ils visent tous les pays.
— il serait établi à la suite de négociations bilatérales.	En vertu de l'article XIX du GATT, les contingentements sont fixés d'une façon globale jusqu'en 1980. Après cette date, il est possible que des ententes bilatérales soient conclues, visant certains pays et certains types de chaussures. Au cours de juillet 1980, le ministre du MICT a demandé officiellement à son homologue fédéral de prolonger d'au moins une année le contingentement global et proposé la négociation d'ententes bilatérales avec les principaux pays à bas coût de production qui exportent vers le Canada. Le gouvernement fédéral a accepté de prolonger d'une année le contingentement global de façon à permettre une réévaluation de la situation par le Tribunal anti-dumping d'ici six mois.
Le gouvernement du Québec s'est engagé à demander à Ottawa d'exercer une surveillance serrée quant à l'application du contingentement, principalement par le biais de ses services de douanes.	Suite à des revendications maintes fois exprimées à cet égard, on peut croire que le gouvernement fédéral exerce une surveillance très étroite.

Engagement	État du dossier
Québec demandera aussi à Ottawa d'attribuer les permis d'importation de façon rigoureuse; en particulier, il suggérera au fédéral d'étudier la formule en vertu de laquelle seulement les commerçants qui mettent en marché des produits locaux recevraient de tels permis d'importation.	Cette demande a reçu l'appui des représentants du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, lors des sessions du Comité consultatif fédéral sur la chaussure. La recommandation fait maintenant partie intégrante du rapport au comité consultatif publié en juillet 1978.
Québec appuiera, auprès du gouvernement fédéral, la suggestion faite par un comité patronal-syndical à Ottawa à l'effet que la chaussure fasse partie de la juridiction de la Commission canadienne du textile et du vêtement.	Cette revendication a été transmise par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et l'on a demandé qu'il y ait un accord international semblable à celui en vigueur pour le textile et le vêtement.
L'assistance financière et les programmes de développement	
La SDI révisera les critères de son programme A de façon à ce que les entreprises des secteurs traditionnels puissent en profiter davantage. Ainsi, au lieu d'exiger des entreprises postulant une aide que leur productivité soit supérieure à celle de l'ensemble du secteur québécois de la fabrication, la SDI posera comme condition que leur productivité soit plus grande que celle de la moyenne du groupe majeur auquel elles appartiennent.	Des modifications à la loi de la SDI ont été apportées en juin 1979 établissant un nouveau programme (C) permettant d'octroyer une aide financière à des entreprises qui démontrent un potentiel de développement et une croissance des ventes supérieure à la moyenne de son sous-groupe industriel, même si le niveau absolu de productivité est inférieur à la moyenne de l'ensemble du secteur manufacturier, tel qu'exigé par le programme A.
Par le biais du programme B de la SDI, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme encouragera les regroupements dans les entreprises.	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme intensifiera ses efforts en ce sens au cours de la prochaine année. Par ailleurs, certaines entreprises de la région de Québec se sont regroupées pour former le groupement Chaubec. Enfin, des modifications au programme innovation-chaussure sont actuellement envisagées afin de permettre d'accorder une aide à la formation et au démarrage de groupements. Il faut souligner que la formation de groupements exige un long effort de préparation et de promotion auprès des entreprises.

Engagement	État du dossier
Par le biais de son programme de financement de dernier recours, la SDI doit envisager une aide accrue aux entreprises en difficultés temporaires.	La SDI administrait depuis octobre 1977 un programme temporaire d'aide aux secteurs traditionnels qui se prolongea jusqu'au 31 mars 1980. Au cours de la durée de cette mesure temporaire, dix entreprises du secteur de la chaussure ont obtenu une assistance financière totalisant 3 315 000$. Le financement de dernier recours est maintenant disponible dans le cadre du programme F de la SDI.
La SDI révisera son programme (aide à l'exportation) de façon à le situer dans une perspective à plus long terme.	Des modifications à la loi de la SDI ont été apportées en juin 1979 permettant d'élargir la gamme des assistances financières disponibles pour promouvoir les exportations, notamment le crédit prospection et le crédit transaction. De plus, l'ensemble de l'aide financière à l'exportation disponible à la SDI vient de faire l'objet d'une restructuration administrative et sera dorénavant accessible auprès d'une entité distincte appelé SDI-Exportation qui aura également pour mandat de soutenir la mise sur pied de consortiums ou sociétés d'exportation et de participer directement dans des consortiums formés pour l'obtention et la réalisation de gros contrats à l'étranger.
Le gouvernement du Québec établira un programme d'aide technique et d'amélioration de la productivité pour l'industrie de la chaussure.	Il existe déjà un centre de productivité pour la chaussure à l'Institut canadien du cuir de la chaussure (FLICCC). Le programme visant à stimuler l'innovation dans l'industrie de la chaussure et du meuble répond également à cette préoccupation. Le lien entre le MICT et le FLICCC a été renforcé au cours de la dernière année. Certains projets sont au stage de la planification et, même s'ils ne sont pas directement reliés à la productivité, peuvent déboucher sur d'autres activités plus pertinentes dans un avenir prochain. Un lien pourra éventuellement être établi entre le FLICCC et l'Institut national de productivité.
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme s'engage à porter une attention particulière à la formation de consortiums d'exportation dans l'industrie de la chaussure. Dans la même veine, le gouvernement du Québec demandera à Ottawa d'améliorer des programmes d'assistance à l'exportation et de les rendre davantage accessibles aux secteurs comme ceux de la chaussure.	L'inclusion des consortiums à l'exportation dans les activités éligibles au programme PME-Innovation devrait faciliter la formation de tels regroupements. Un projet de consortium dans la botte sport, pour l'exportation vers l'Europe, est présentement à l'étude par les entreprises concernées. De plus, des contacts ont été établis avec l'Institut canadien du cuir de la chaussure qui a accepté de promouvoir l'idée de tels consortiums auprès des entreprises. Enfin, l'ensemble des mesures d'aide à l'exportation a fait récemment l'objet d'une restructuration et la SDI-Exportation pourra dorénavant intervenir davantage pour soutenir la formation de consortiums à l'exportation.

Engagement	État du dossier
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme étudiera la possibilité d'établir d'une façon urgente un programme de promotion des produits québécois de la chaussure auprès des consommateurs.	Ces démarches ont été faites auprès des manufacturiers de chaussures. Cependant, l'application de cette recommandation est complexe, l'étiquetage des produits étant de juridiction fédérale.
La formation de la main-d'œuvre	
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre projette de relancer des programmes de formation de la main-d'œuvre (en institution ou en usine) et ceci en collaboration avec l'industrie et les syndicats.	Une structure adéquate a déjà été mise sur pied à cet effet. À l'intérieur du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, soit par son service de formation, soit par les centres de main-d'œuvre du Québec, il y a possibilité de faire connaître les besoins de formation, lesquels sont consolidés au niveau provincial, puis transmis au Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'œuvre, normalement au début du chaque année; il y a aussi possibilité en cours d'année de faire connaître les besoins.
La pré-retraite	
Le gouvernement du Québec demandera à Ottawa de rendre le programme de pré-retraite des travailleurs de la chaussure plus accessible étant donné la gravité de la situation dans cette industrie.	Une étude sur la question de la pré-retraite est actuellement poursuivie par un comité interministériel formé de représentants du ministère des Affaires sociales, de la Régie des rentes du Québec et du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre. Le gouvernement a préféré ne pas limiter l'étude au seul secteur de la chaussure. Le comité doit produire son rapport à la fin de l'année 1980.

Tableau 4

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie de la chaussure

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	4	18,2	15	53,6	19	38,0
Syndical	9	40,9	6	21,4	15	30,0
Patronal	9	40,9	3	10,7	12	24,0
Consommation			1	3,6	1	2,0
Universitaire			1	3,6	1	2,0
Parapublic			1	3,6	1	2,0
Autres			1	3,6	1	2,0
Total	**22**	**100,0**	**28**	**100,0**	**50**	**100,0**

Perspective

Le secteur de la chaussure, tout comme celui du textile, a connu une reprise depuis le début de 1978. Dans l'ensemble du secteur du cuir au Québec, l'emploi est passé de 11 000 (minimum atteint au début de 1978) à 16 000 à la fin de 1978, alors que la valeur des expéditions augmentait de près de 27%.

On retrouve également à l'origine de cette reprise les mêmes facteurs qui ont contribué à la relance du secteur du textile, soit le contingentement des importations, l'accessibilité accrue aux programmes spéciaux de la SDI, l'abolition de la taxe de vente et la dévaluation du dollar canadien.

Le meuble

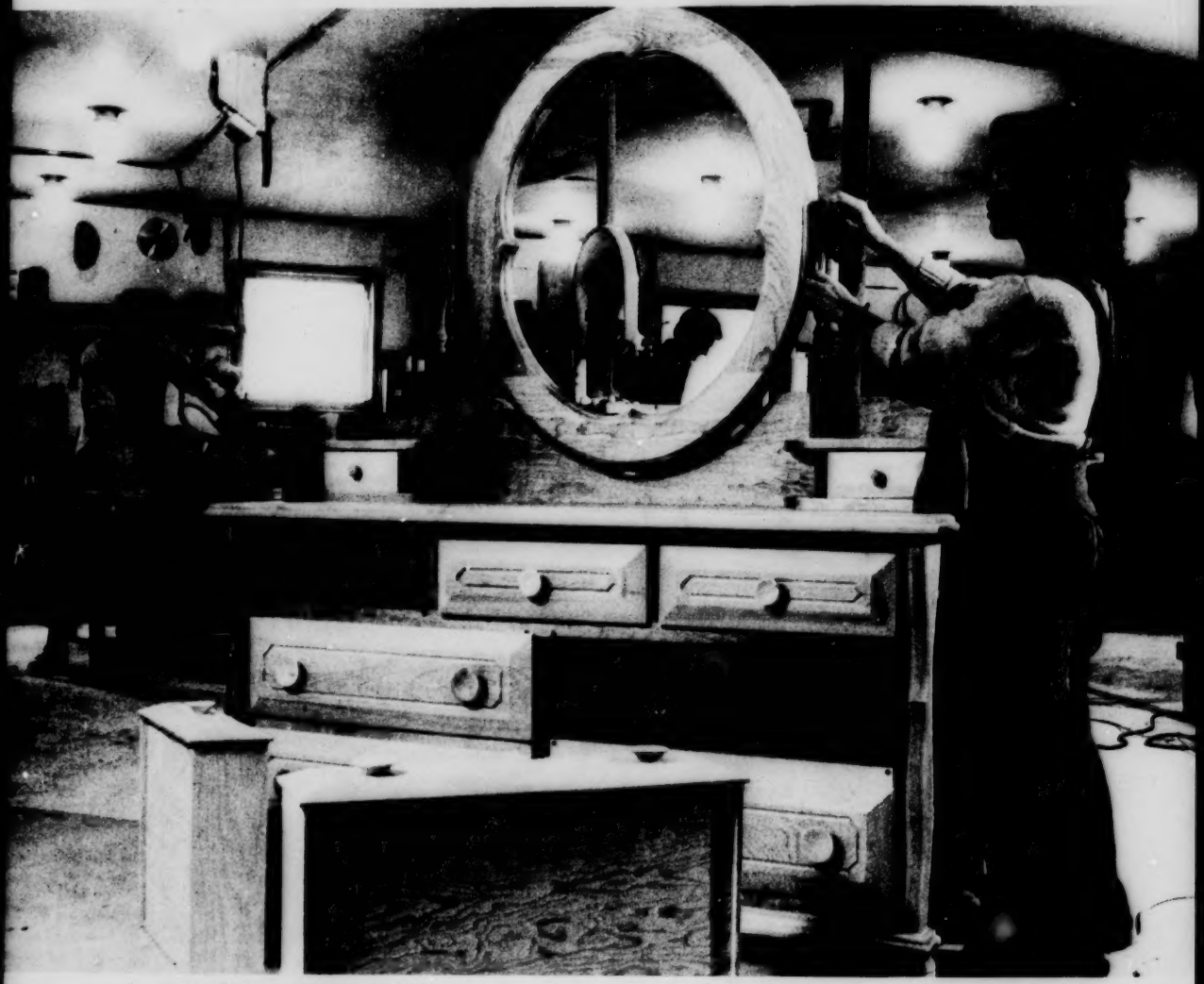

Photo: Éditeur officiel du Québec

Victoriaville

12 septembre 1977

La conférence sur l'industrie du meuble

Le profil du secteur en 1977

Entre 1973 et 1976, pour l'industrie québécoise du meuble, le déclin s'est accentué. Ainsi, alors qu'on enregistrait une perte de plus de 2000 emplois et une baisse des expéditions de plus de 40 millions en dollars constants pour les quatre premiers mois de 1977, l'emploi subissait une chute de 13% par rapport aux quatre premiers mois de 1976 et les immobilisations qui totalisaient 16,2 millions en 1974 n'étaient plus que de 9,6 millions en 1976, et ce en dollars courants.

Parmi les causes qui sont à l'origine de la régression de cette industrie, retenons: la hausse des importations et la perte du marché de l'Ouest suite aux nouvelles mesures canadiennes concernant les tarifs ferroviaires de transport. Mentionnons quelques caractéristiques de l'industrie du meuble: un grand nombre de pètites entreprises (25 employés en moyenne), une sous-utilisation des équipements due à un faible niveau de production et à l'absence de spécialisation des firmes rendant la concurrence difficile avec les producteurs américains, et finalement de nombreuses carences au plan de la commercialisation.

L'objectif de la conférence

Par la tenue de cette conférence, on voulait identifier les mesures correctives que chaque partie peut apporter, identifier toutes les formes d'assistance que le gouvernement fédéral peut fournir, et plus généralement, examiner les mesures de stabilisation des industries (transport et protection du marché).

Engagement	État du dossier
Les conditions de travail	
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre s'engage à faire étudier par son service de recherche le problème des modes de rémunération des travailleurs de l'industrie du meuble.	Le mandat a été confié au Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail. La cueillette des informations nécessaires à l'étude a déjà été réalisée auprès des entreprises et du Comité paritaire du meuble. Cette étude sera complétée au printemps 1981.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre accélèrera la rationalisation de ses services d'inspection et d'enquête afin de les rendre plus efficaces et de réduire le nombre de visites de fonctionnaires dans les entreprises, lesquelles se plaignent d'être trop fréquemment dérangées.	Les services d'inspection qui s'occupent de la santé et de la sécurité au travail seront regroupés à compter du 1er janvier 1981 sous l'autorité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Cette opération s'insère dans une opération plus vaste visant à simplifier les contrôles administratifs auprès des PME.
Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre activera les travaux du Comité d'adaptation de la main-d'oeuvre dans l'industrie du meuble et, en particulier, veillera à ce que ce comité ait un président dans les plus befs délais.	Le comité a terminé la première étape de son mandat qui est de connaître et d'analyser les causes de l'instabilité présente et future de la main-d'œuvre (on a utilisé les nombreuses études existantes) afin de pouvoir donner une orientation précise à la deuxième étape. Les parties en cause elles-mêmes n'ont pu s'entendre et ont décidé de mettre fin aux travaux du comité après la première étape.
La rationalisation du transport	
Le gouvernement du Québec demandera au ministère des Transports de réévaluer les règlements relatifs au transport par camion, en fonction de la nécessité de faciliter le transport des meubles québécois vers le reste du Canada.	Le ministère des Transports a choisi de poser le problème du transport du meuble au niveau global pour l'ensemble de l'industrie du meuble neuf. Ce choix correspond d'une part, aux conclusions de la conférence socio-économique de septembre 1977 et d'autre part, aux conditions particulières de transport qui s'imposent à l'ensemble de l'industrie du meuble. Ce ministère a en outre réuni à deux reprises des représentants de l'Association des fabricants de meubles et l'Association du camionnage du Québec, avec quelques transporteurs en deuxième étape. Le résultat de cette concertation démontre que les transporteurs, par le biais de l'Association du camionnage du Québec, sont peu intéressés à participer activement à ce type de transport. De plus, les études entreprises n'ont pas permis de tirer des conclusions valables, l'information sur les coûts de transport et le volume du trafic étant insuffisante.

Engagement	État du dossier
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme accélèrera la mise en œuvre de son programme visant à favoriser la consolidation (groupage) des expéditions des entreprises du meuble de façon à réduire les coûts de transport.	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a poursuivi son aide financière à Consolidex; groupement d'entreprises de meubles ayant pour fonction de regrouper les expéditions de meubles à destination de l'Ouest canadien (et éventuellement des Maritimes) permettant ainsi d'abaisser les coûts de transport.
L'assistance financière et les programmes de développement	
La Société de développement industriel révisera les critères de son programme A de façon à ce que les entreprises des secteurs traditionnels puissent en profiter davantage. Ainsi, au lieu d'exiger des entreprises postulant une aide que leur productivité soit supérieure à celle de l'ensemble du secteur québécois de la fabrication, la Société de développement industriel posera comme condition que leur productivité soit plus grande que celle de la moyenne du groupe majeur auquel elles appartiennent.	La Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel du Québec, sanctionnée le 22 juin 1979, permet aux entreprises dynamiques œuvrant dans les secteurs traditionnels de bénéficier de l'aide financière de la Société de développement industriel. En effet, l'article 2C) de la loi prévoit qu'une aide financière peut être accordée à une entreprise qui fait au Québec un investissement dans un secteur manufacturier et qui peut démontrer un potentiel de développement supérieur à la moyenne de ce secteur.
Par le biais du programme B de la Société de développement industriel, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme encouragera les regroupements dans les entreprises de meubles.	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme doit intensifier ses efforts en ce sens au cours de la prochaine année. La formation de tels groupements exige un long effort de préparation et de promotion auprès des entreprises. Par ailleurs, des modifications au programme Innovation-meuble sont actuellement envisagées afin de permettre d'accorder une aide à la formation et au démarrage de groupements.
Par le biais de son programme de financement de dernier recours, la Société de développement industriel doit envisager une aide accrue aux entreprises en difficultés temporaires.	La Société de développement industriel administrait depuis octobre 1977 un programme temporaire d'aide aux secteurs traditionnels qui se prolongea jusqu'au 31 mars 1980. Au cours de la durée de cette mesure temporaire, treize entreprises du secteur du meuble ont obtenu une assistance financière totalisant 2 457 000$. Ce financement de dernier recours est maintenant disponible auprès du programme F de la Société de développement industriel.
La Société de développement industriel révisera son programme D (aide à l'exportation) de façon à le situer dans une perspective à plus long terme.	Des modifications à la Loi de la Société de développement industriel ont été apportées en juin 1979 permettant d'élargir la gamme des assistances financières disponibles pour promouvoir les exportations, notamment le crédit prospection et le crédit transaction.

Engagement	État du dossier
	De plus, l'ensemble de l'aide financière à l'exportation disponible à la Société de développement industriel vient de faire l'objet d'une restructuration administrative et sera dorénavant accessible auprès d'une entité distincte appelée SDI-Exportation qui aura également pour mandat de soutenir la mise sur pied de consortiums ou sociétés d'exportation et de participer directement dans des consortiums formés pour l'obtention et la réalisation de gros contrats à l'étranger.
Le ministère de l'Énergie et des Ressources prendra le plus vite possible des mesures visant à assurer aux fabricants de meubles un approvisionnement régulier de bois provenant de forêts publiques.	Un plan de bois feuillus avait déjà été mis sur pied afin de permettre aux fabricants de se procurer leur matière ligneuse à meilleur coût et en quantité suffisante. Pour aller plus loin dans cette voie, le ministère de l'Énergie et des Ressources a aussi participé à la création de consortiums d'achat de bois feuillus afin que les usines de meubles achètent la production totale et en fassent la répartition. Le plan d'allocation des feuillus vient d'être approuvé pour la période 1980 à 1981; les volumes de bois ont été maintenus au niveau de la récolte moyenne des trois dernières années.
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme accélèrera la mise en œuvre de son programme destiné à stimuler le design et l'innovation chez les entreprises du meuble.	Le Conseil des ministres a approuvé le 12 décembre 1978 un nouveau programme sous la responsabilité du ministère de l'Indutrie, du Commerce et du Tourisme et qui s'intitule «Programme visant à stimuler l'innovation dans l'industrie du meuble et de la chaussure».
La promotion des marchés	
Le comité d'étude du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sur la commercialisation des produits québécois accordera une attention particulière aux problèmes de distribution que rencontre l'industrie du meuble, en analysant tout particulièrement le comportement des grandes chaînes de détaillants.	Le Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec a déposé son rapport le 28 juin 1979 et a examiné les problèmes de distribution que rencontre l'industrie du meuble. Le nouveau programme 2D de la Société de développement industriel pourrra favoriser les entreprises qui contrôlent ou exploitent leur propre réseau de distribution ou assurent la commercialisation de biens produits principalement au Québec.
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme va accélérer l'application de la politique d'achat par les institutions parabubliques, notamment en ce qui a trait aux achats de meubles.	Par la modification à la baisse du seuil de 50 000$ à 10 000$, les contrats d'achats de meubles sont dorénavant beaucoup plus touchés par la politique d'achat du gouvernement. La publication du répertoire des produits québécois par le CRIQ (et sa réédition) a favorisé l'achat de produits québécois (dont le meuble) par les institutions parapubliques.

Engagement	État du dossier
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme accroîtra son assistance technique et financière en vue d'accélérer la création de consortiums à l'exportation dans l'industrie du meuble.	En 1979-1980, la Direction des services internationaux (maintenant l'OQCE) a poursuivi ses diverses activités dont plusieurs se sont adressé spécifiquement à l'industrie du meuble: — six missions et expositions industrielles aux États-Unis et en Europe: Neocon (Chicago), South Furniture Market (Caroline du Nord), Trade Mart (Bruxelles), Salon du Meuble (Milan) et missions commerciales en Grande-Bretagne et en Irlande; — deux missions d'acheteurs en provenance des État-Unis; — sept missions Actim: quatre missions françaises au Québec et trois missions québécoises en France; — vingt-six aides Apex à des entreprises individuelles pour la réalisation d'activités de promotion ou de prospection des marchés d'exportation.

Tableau 5

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie du meuble

	Participants		Observateurs		Total	
Secteur	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	4	16,0	16	59,3	20	38,6
Syndical	10	40,0	5	18,5	15	28,8
Patronal	11	44,0	4	14,8	15	28,8
Universitaire			1	3,7	1	1,9
Autres			1	3,7	1	1,9
Total	**25**	**100,0**	**27**	**100,0**	**52**	**100,0**

Perspective

À l'instar de ce qu'on peut observer dans l'industrie du textile et du vêtement, l'industrie du meuble a connu une reprise de 1976 à 1978, moins accentuée cependant.

En dollars constants de 1973, la production a augmenté d'environ 4% alors qu'une enquête de Statistique Canada sur la main-d'œuvre active indique une augmentation d'environ 1000 emplois (4%) au cours de la même période.

Comparé aux autres secteurs mous, celui du meuble se différencie par la nature même du produit, lequel est un bien durable; il est donc normal que cette industrie réagisse un peu plus lentement surtout en période où le PIB et le revenu disponible n'évoluent que lentement à la hausse.

L'agro-alimentaire

Photo: ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Québec

10, 11, 12 avril 1978

La conférence sur l'industrie agro-alimentaire

Le profil de l'industrie en 1976

Le degré d'auto-approvisionnement québécois est relativement bas dans la plupart des denrées alimentaires, sauf pour les produits laitiers, la volaille et quelques légumes où il y a surplus. Les exportations québécoises sont de plus en plus marginales et se concentrent surtout dans les produits laitiers où les perspectives de marché ne son guère prometteuses, du moins à moyen terme.

Plusieurs facteurs assombrissent les perspectives de ce secteur en 1976: en particulier, la spéculation sur les bonnes terres agricoles que l'on retrouve surtout concentrées près des grands centres urbains, la faible productivité du secteur des activités manufacturières dans le domaine de l'agro-alimentaire québécois et la possibilité que les concessions que le Canada fera lors des négociations du GATT se traduisent par un afflux de produits étrangers au Québec.

Pour les entreprises de transformation, généralement des PME, le problème s'aggrave du fait qu'elles sont coincées entre une production agricole, dont le prix est souvent protégé par des plans conjoints et les cinq grands groupes d'achat qui ont le pouvoir de négocier des escomptes importants.

L'objectif de la conférence

Cette conférence devait permettre aux participants de préciser les moyens pour augmenter la compétitivité du système agro-alimentaire et pour développer des liens d'interdépendance économique entre les différents maillons de la chaîne.

Engagement[1]	État du dossier
La réalisation d'études	
Régularisation des approvisionnements des entreprises de transformation. (p.207)	Plusieurs productions ont fait l'objet d'études en ce qui concerne ce problème: — les produits laitiers: impact de la «saisonnalité» de la production du lait à tous les paliers de la chaîne de transformation; — les œufs d'incubation, la pomme de terre et les légumes de conserverie par le biais de comités consultatifs, l'étude s'est poursuivie avec les agents concernés; — dans le cadre des négociations UPA-Coop sur l'intégration des laits industriels et nature, un protocole d'entente a été signé entre le Conseil de l'industrie laitière et l'organisme représentant les producteurs; — la Fédération des producteurs de légumes de conserverie a conclu un accord avec l'Association des manufacturiers des produits alimentaires du Québec garantissant l'approvisionnement des usines.
La question des transports, plus particulièrement le transport des produits congelés. (p.207)	Une étude sur les structures générales du réseau de transport des produits agricoles a déjà été commencée et celle-ci inclut l'étude du secteur des produits congelés. Il faut aussi rappeler que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a un programme dont l'objectif est d'améliorer les systèmes de réfrigération, y compris les unités installées sur les camions.
Les mécanismes d'établissement des prix des quotas de production. (p.207)	Le Québec avec les autres provinces, a participé à une étude visant à évaluer l'impact de la politique du contingentement et des quotas de production et à proposer des modifications qui pourraient apporter des améliorations; un rapport préliminaire a été déposé à l'occasion de la réunion des ministres de l'agriculture en juillet 1978. De plus, à la demande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, une étude de l'impact des quotas sur le prix des produits a été réalisée et publiée par le Département d'économie rurale de la Faculté de l'agriculture et de l'alimentation de l'université Laval. Rappelons que le ministère ne contrôle pas la façon dont le transfert des quotas se fait, sauf qu'il peut user de pression morale auprès des organismes responsables en l'occurrence, les syndicalismes agricoles.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *L'agro-alimentaire, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978.

Engagement	État du dossier
L'expansion des marchés	
Création d'une société d'exportation visant à promouvoir l'exportation des produits agro-alimentaires québécois. (p.207)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est en voie de développer une politique articulée d'exportation de produits agro-alimentaires. On a déjà mis sur pied un service spécifique, soit le Service de développement des marchés d'exportation. Bientôt, trois conseillers agro-alimentaires seront affectés à Tokyo, New York et Los Angeles.
Promotion des produits québécois en collaboration avec les agents du milieu. (p.208)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a développé, depuis 1972, un programme de promotion des produits agricoles en collaboration avec des groupes de producteurs et certains agents de la chaîne commerciale. Avec un budget gouvernemental annuel de près de 1 150 000$, ce programme entraîne une publicité globale estimée à plus de cinq fois la mise de fonds gouvernementale. Le MAPAQ entend intensifier ce programme de base en élargissant graduellement sa couverture à un plus grand nombre de produits agricoles et alimentaires provenant du Québec. À ce programme de base viendra s'ajouter, durant la prochaine année, un programme d'identification des produits québécois dont l'élaboration est actuellement en voie d'être complétée. D'une façon générale, ce programme s'appliquera à des produits frais ou transformés, de fabrication québécoise de première qualité et sera supporté, d'une part, par un travail de sensibilisation des agents impliqués du système agro-alimentaire et, d'autre part, par une campagne générale de publicité visant à atteindre le consommateur, ultime responsable du succès de ce programme. Par ailleurs, avec la collaboration étroite du MAPAQ, le ministère des Affaires sociales a mis à la disposition des établissements de son réseau, une liste de produits manufacturiers québécois par secteur d'achat. La plus grande partie de cette liste se rapporte aux produits alimentaires de tous genres. Il s'agit d'un outil conçu spécialement pour les acheteurs et qui leur donne toutes les coordonnées nécessaires pour acheter les produits du Québec.
L'inspection des aliments	
Modification aux pouvoirs accordés aux municipalités et aux communautés urbaines pour éviter certaines duplications au système actuel d'inspection. (p.207)	Les négociations avec la Ville de Québec ont conduit à un protocole d'entente alors que ceux avec la Ville de Montréal se poursuivent toujours.

Engagement	État du dossier
Poursuite du dialogue	
Possibilité éventuellement de poursuivre le dialogue sur des sous-secteurs (production et transformation du bœuf, par exemple). (p.207)	Cinq conférences socio-économiques portant sur les sous-secteurs suivants ont été tenues: — l'industrie céréalière, les 8 et 9 novembre 1979 à Saint-Hyacinthe; — l'industrie de la viande bovine, les 22 et 23 novembre 1979 à Sherbrooke; — l'industrie de la volaille, les 13 et 14 décembre 1979 à Lévis; — l'industrie des fruits et légumes et de l'horticulture ornementale, les 13, 14 et 15 février 1980 à Trois-Rivières; — l'industrie laitière, les 13 et 14 mars 1980 à Rimouski.

Tableau 6

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie agro-alimentaire

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	12	8,2	44	62,8	56	25,8
Syndical	20	13,6	2	2,9	22	10,1
Patronal	77	52,4	8	11,4	85	39,2
Coopération	14	9,5	4	5,7	18	8,3
Consommation	4	2,7	1	1,4	5	2,3
Universitaire	1	0,7	3	4,3	4	1,9
Parapublic	5	3,4	2	2,9	7	3,2
UPA	10	6,8	3	4,3	13	6,0
Autres	4	2,7	3	4,3	7	3,2
Total	**147**	**100,0**	**70**	**100,0**	**217**	**100,0**

Perspective

En faisant ressortir clairement l'objectif d'un accroissement de l'auto-approvisionnement, on a mis en lumière l'importance de rentabiliser la production agricole québécoise et de protéger les sols arables.

Compte tenu de la grande complexité du système agro-alimentaire québécois, la tenue de la conférence a permis à l'ensemble des agents constituant la chaîne agro-alimentaire d'avoir une vue globale de celle-ci. La conférence aura également permis une prise de conscience chez les agents concernés de l'importance de tous les circuits constituant les maillons de cette chaîne et des problèmes qui leur sont propres.

La population québécoise a été sensibilisée au support essentiel qu'elle peut fournir par l'achat des produits québécois.

Depuis la tenue de cette conférence, d'importantes législations et de nombreux programmes ont été adoptés et leurs impacts sont déjà observables dans plusieurs productions agricoles et alimentaires. Les secteurs qui présentent les plus grands potentiels de développement pour l'agriculture québécoise sont la production de viande bovine, les céréales et l'horticulture.

Les pêches maritimes

Photo: Éditeur officiel du Québec

Gaspé

28, 29 avril 1978

La conférence sur l'industrie des pêches maritimes

Le profil du secteur en 1976

Importante dans l'économie de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de la Basse-Côte-Nord, l'industrie des pêches maritimes a connu des difficultés sérieuses depuis 1974 en raison de la diminution du volume des captures qui est passé de 128 607 tonnes en 1970 à 41 850 en 1976. Cette baisse a eu des répercussions sur les entreprises de transformation qui, la même année, ne fonctionnaient qu'à 25% de leur potentiel. La surexploitation de la ressource dans le golfe par les flottes canadienne et étrangères est principalement responsable de cet état de fait.

Malgré la baisse du volume de capture, le nombre de pêcheurs a sans cesse eu tendance à augmenter, passant de 3703 en 1966 à 6460 en 1975, ceci étant dû en partie à l'augmentation de la valeur des prises au débarquement qui a plus que compensé à la baisse du volume. Toutefois, l'incertitude quant au volume des prises a entraîné le non-renouvellement des unités de la flotte de pêche côtière et le maintien de celle-ci nécessitera des investissements importants au cours des prochaines années.

Parce que la pêche québécoise est relativement spécialisée, les entreprises de transformation sont fort peu diversifiées, ce qui contribue également à leur sous-utilisation. Le degré de transformation du produit avant expédition n'est souvent pas très poussé.

L'objectif de la conférence

Par cette conférence, on devait définir les besoins du secteur et établir des consensus sur les actions à prendre, le tout devant donner lieu à un plan quinquennal de développement.

Engagement[1]	État du dossier
La nouvelle orientation de la DGPM	
Déménagement de la Direction générale des pêches maritimes de Québec à Gaspé et établissement de trois bureaux régionaux de la DGPM, à Gaspé, Cap-aux-Meules et La Tabatière, de même que des laboratoires de recherche à Grande-Rivière, Cap-aux-Meules et La Tabatière. (p. 65)	La première phase de la décentralisation est réalisée. En effet, les services centraux de trois directions sont installés dans les locaux transitoires à Gaspé ; ces trois directions sont celles des services aux usagers, de la protection et des services administratifs. Des unités des études socio-économiques et de l'ingénierie sont en voie de déménagement, compte tenu du recrutement. La Direction des services aux usagers a installé deux de ses bureaux régionaux : celui de Gaspé et celui de Cap-aux-Meules sont en opération. Les laboratoires régionaux de Grande-Rivière et de Cap-aux-Meules se constituent progressivement, et celui de La Tabatière est prêt à recevoir des chercheurs estivaux. Depuis janvier 1980, la Direction générale des pêches maritimes s'est restructurée et a continué ses efforts de recrutement. Un certain nombre de postes restent vacants. La construction de l'édifice neuf de Gaspé, regroupant tous les services dans cette région, progresse suivant l'échéancier prévu.
La gestions des stocks et l'accessibilité à la ressource	
Engagement de jouer un rôle plus actif avec voix délibérative dans les comités de gestion des stocks de poisson que préside le gouvernement fédéral. (p.65)	Cette position a été avancée à différentes reprises lors de réunions fédérales-provinciales et aussi dans le cadre de discussions constitutionnelles.
Mise sur pied d'un programme d'expérimentation de la pêche en haute mer. (p.66)	Deux entreprises québécoises finalisent l'acquisition d'un navire de grande pêche, et des contacts sont en cours avec un armateur étranger pour préparer la formation d'équipages.
Le renouvellement de la flotte	
Mise sur pied d'un programme spécial de renouvellement de la flotte. (p.65)	La construction de quarante-neuf unités sera mise en route au cours de l'exercice financier 1980-1981. Elles s'ajouteront aux trente-cinq unités lancées en 1979-1980. On peut annoncer la réouverture du chantier de Gaspé, qui ajoutera sa capacité de production à celle des autres chantiers existants.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Les pêches maritimes, Rapport*, Les conférences socio-économiques, Gaspé, avril 1978.

Engagement	État du dossier
Étude sur la possibilité d'augmenter le montant des prêts consentis en vertu de la Loi du crédit maritime et d'étendre la période de remboursement. (p.65)	La Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes, sanctionnée le 22 juin 1979, augmente le montant des prêts annuels permis de 3 à 10 millions de dollars.
Maintien d'une politique de construction de bateaux de pêche au Québec. (p.65)	Le maintien d'une politique de construction de bateaux de pêche au Québec se concrétisera encore plus en 1980-1981, par l'augmentation des mises en chantier prévues, l'introduction d'un programme provincial de subvention à la construction destiné à réduire les incertitudes du programme fédéral et permettre l'atteinte des objectifs quinquennaux et le remplacement des critères d'accréditation des chantiers par des critères d'homologation plus sévères.
Les pêcheurs et les travailleurs d'usine	
Étude sur la possibilité d'étudier pour les pêcheurs un fonds de pension spécial. (p.65)	L'ensemble des dispositions fiscales relatives au pêcheur, les besoins en planification financière et successorale ont fait l'objet d'une étude complétée en août 1980 pour la Direction générale des pêches maritimes. Cette étude portant sur la fiscalité des entreprises de pêche annonce une série d'interventions visant à améliorer la planification des ressources financières découlant de la pêche.
Maintien du programme du revenu d'appoint pour les employés d'usine pour les trois prochaines années et introduction des dispositions d'indexation. (p.66)	Le revenu d'appoint entre actuellement dans la dernière année d'application. Les conditions qui avaient prévalu à son introduction se sont largement modifiées, en effet les débarquements ont plus que doublé et ont retrouvé leurs niveaux de 1970-1973 en ce qui concerne le poisson de fond.
La commercialisation	
Aide financière pour favoriser la «conteneurisation», c'est-à-dire l'utilisation de caisses de plastique pour le stockage du poisson frais en mer et sa manutention jusqu'à l'usine de transformation. (p. 66).	Le programme de conteneurisation entre dans sa deuxième année avec un montant de 100 000$ couvrant 50% du coût d'achat des bacs. La première conférence annuelle sur les pêches au Québec tenue en mars 1980 à Gaspé a pleinement endossé l'à-propos de cette mesure.
Augmentation de la consommation de poisson du Québec dans les établissements publics et parapublics et mobilisation à cette fin de la Commission interministérielle des achats. (p.66)	La Direction générale des pêches maritimes poursuit ses démarches en ce sens. Sa présence au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation va lui permettre de faire bénéficier les produits de la mer des efforts de consommation par les collectivités, de produits du Québec.

Engagement	État du dossier
Assurance d'une collaboration à une campagne de promotion des produits maritimes québécois de concert avec l'industrie. (p.66)	La Direction générale des pêches maritimes a poursuivi sa politique d'information du public par sa présence à différentes expositions provinciales. Des efforts ont été poursuivis au cours de l'été, pour lancer la consommation du crabe des neiges au Québec. Une initiative d'une chaîne d'hôtellerie et une collaboration avec les industriels et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec donnent des résultats pour le moins encourageants. À l'exportation, les producteurs de morue salée ont pénétré le marché portugais de la morue fortement salée, ce qui a eu pour effet de diversifier leurs gammes de produits et leurs débouchés.
Étiquetage des produits québécois permettant de mieux identifier leur provenance et leur qualité. (p.66)	Les difficultés temporaires d'écoulement de certains produits destinés traditionnellement à l'exportation ont démontré le besoin d'un conditionnement mettant en lumière l'origine québécoise du produit. Nul doute que l'année 1980 et surtout 1981 verront des marques nouvelles.
Sensibilisation de l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec à l'idée de faire une meilleure place aux produits de la pêche du Québec dans ses recherches et ses programmes de formation. (p.67)	La Direction générale des pêches maritimes est consciente que les hôteliers et les restaurateurs ont besoin d'un circuit d'approvisionnement adéquat, si l'on veut vraiment offrir au consommateur les produits qu'il recherche. D'autre part, le consommateur doit aussi prendre l'habitude de demander les fruits de mer et le poisson lors de ses repas au restaurant. Des campagnes bien orchestrées sur divers crustacés et mollusques, semblent donner de bons résultats.
Encouragement de la DGPM aux regroupements des entreprises de transformation et aux producteurs pour la commercialisation des produits maritimes du Québec. (p.67)	Ayant pour objectif la mise en commun de ressource pour la commercialisation, la Direction générale des pêches maritimes œuvre dans différents comités, et notamment celui sur la normalisation des produits de la pêche de concert avec les industriels de la pêche. De plus, la Direction générale des pêches maritimes encourage les travaux de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP).
La concertation entre les agents	
Formation d'un conseil consultatif des pêches. (p.67)	Le Conseil consultatif des pêches maritimes s'est réuni plusieurs fois depuis sa formation en octobre 1978. En 1979, il s'est réuni à deux occasions. Ce conseil a un rôle important à jouer et des développements sont à attendre de ce côté-là.

Tableau 7

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie des pêches maritimes

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental						
Québec	2	3,2	22	52,4	24	22,8
municipalités	1	1,6	2	4,8	3	2,9
autres			5	11,9	5	4,8
Syndical	21	33,3	4	9,5	25	23,8
Patronal	24	38,0	3	7,1	27	25,7
Coopération	11	17,5	1	2,4	12	11,4
Consommation	2	3,2	1	2,4	3	2,9
Parapublic	2	3,2	4	9,5	6	5,7
Total	**63**	**100,0**	**42**	**100,0**	**105**	**100,0**

Perspective

L'année 1978 a marqué une reprise importante de l'industrie québécoise des pêches maritimes, laquelle a connu une augmentation appréciable, tant au niveau du volume des captures qu'à celui de la valeur au débarquement.

La conférence sur les pêches maritimes a voulu accentuer le mouvement de relance de cette industrie; le gouvernement du Québec a, depuis lors, intensifié ses efforts pour la reconstitution de la flotte québécoise et pour le développement de la grande pêche. À ce chapitre, entre autres, deux projets sont en préparation: un programme conjoint avec la France pour la recherche axée sur la grande pêche et un programme expérimental de grande pêche visant à assurer la présence du Québec dans la zone de 200 milles et à préparer les pêcheurs québécois à ce type d'activités.

Québec-municipalités

Photo : Éditeur officiel du Québec

Québec
9, 10, 11 juin 1978

La conférence Québec-municipalités

La situation

Depuis plusieurs années, les diverses associations municipales réclamaient du gouvernement qu'il accorde des sources de revenus plus importantes aux municipalités afin qu'elles puissent remplir plus adéquatement leurs obligations sans avoir à surtaxer les propriétaires fonciers. Entre autres demandes, il y avait l'exclusivité de la taxe foncière réclamée systématiquement depuis 1964.

En 1969, l'Union des municipalités du Québec offrait au gouvernement du Québec de lui céder les revenus de la taxe de vente en retour de l'exclusivité de l'occupation du champ de l'impôt foncier. En 1975, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des conseils de comté du Québec formaient un front commun pour réclamer l'exclusivité du champ de l'impôt foncier en fixant l'échéance à 1980. Jusqu'à ce moment les gouvernements avaient préféré répondre aux demandes urgentes des municipalités, soit en leur attribuant de nouveaux champs de taxation, soit en mettant sur pied des programmes de subventions conditionnelles ou inconditionnelles.

L'objectif de la conférence

Par cette conférence, les participants devaient s'entendre sur la définition d'un nouveau partage de pouvoirs et de responsabilités dans la perspective d'une revalorisation du pouvoir local. Le gouvernement y présentait un projet de réforme de la fiscalité, un projet de réforme des mécanismes électoraux ainsi que des documents de réflexion sur les mécanismes de décision et sur la décentralisation politique et administrative.

Engagement[1]	État du dossier
La fiscalité municipale	
Acceptation du transfert, au profit des municipalités du champ de l'impôt foncier scolaire normalisé et création d'un groupe de travail afin de déterminer les modalités de l'opération. (p.160-161)	Cette question a été étudiée par le Comité conjoint Québec-municipalités sur la réforme fiscale. Le rapport de ce comité a été déposé le 1er décembre 1978. La Loi sur la fiscalité municipale a été sanctionnée le 21 décembre 1979.
Mise sur pied d'une équipe itinérante de fonctionnaires du ministère des Affaires municipales, chargée de donner dans les diverses régions du Québec, l'information sur la réforme municipale. (p.161)	Depuis cette conférence, de nombreuses sessions d'information ont été données à tous ceux qui en ont fait la demande (groupes d'élus et d'administrateurs municipaux).
Organisation d'un bureau d'information où les représentants municipaux pourront obtenir des renseignements sur la réforme et ses implications. (p.161)	Le ministère des Affaires municipales a mis en place en 1979 un bureau chargé spécifiquement d'informer le milieu municipal et de répondre aux problèmes de mise en place suscités par la réforme. Une tournée d'information en région a été effectuée de janvier à mars 1980 pour expliquer la Loi sur la fiscalité municipale. De plus, des journées d'étude et près de 200 réunions d'information ont été tenues avec les évaluateurs, les élus et les officiers municipaux sans compter les kiosques d'information installés lors des congrès de l'UMQ et de l'UCCQ. Depuis le début du mois de septembre 1980, neuf bureaux régionaux du ministère sont ouverts afin d'informer les élus municipaux, les officiers et la population sur les différents aspects de la réalité municipale. Sur la réforme de la fiscalité municipale, des dépliants portant sur l'évaluation foncière, les droits des locataires, les taxes et surtaxes et les revenus sont disponibles aux citoyens.
La démocratie municipale	
Dépôt à l'Assemblée nationale, à l'automne 1978, d'un projet de loi relatif au rôle et aux pouvoirs à consentir aux comités exécutifs et aux commissions du conseil. (p.114)	La loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités a été sanctionnée le 18 juin 1980.
Favoriser au maximum l'accès des citoyens à l'information municipale. (p.114)	La loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités permet la réalisation de cet objectif par une période de questions obligatoire lors des séances du conseil municipal.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *La revalorisation du pouvoir municipal, Rapport*, La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978.

Engagement	État du dossier
	La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. 1979, ch. 51) prévoit des modalités précises pour améliorer l'information des citoyens dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. L'ouverture de neuf bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales au début de septembre 1980 permet de favoriser l'accès des citoyens à une information municipale plus complète. Des dépliants sur les diverses lois administrées par le ministère et ses activités y sont disponibles. Ces dépliants portent sur la vie municipale (finances, structures, élections, aménagement et urbanisme, participation des citoyens) la démocratie municipale (déontologie, accès des citoyens à l'information, nouveaux droits des citoyens, lois municipales vulgarisées) et sur la fiscalité municipale.
La décentralisation politique et administrative	
Rendre publics, au cours de l'été 1978 une série de fascicules sur l'aménagement et l'urbanisme. (p.135)	Les fascicules 1, 2, 3, 4 et 6 sont publiés depuis le 20 décembre 1978.
Création d'un comité conjoint (gouvernement — municipalités — conseils de comté) chargé d'examiner les diverses dimensions de la décentralisation et de formuler des propositions. (p.141)	Le Comité d'orientation sur l'aménagement et la décentralisation a étudié, en 1978 et 1979, divers documents présentés par le gouvernement. Le gouvernement a tenu compte des travaux de ce comité dans les modifications apportées au projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant sa sanction le 21 novembre 1979. Les travaux de ce comité ont aussi influencé le mécanisme de consultation mis en place par le gouvernement en vue de la formation des municipalités régionales de comté.
Prévoir pour novembre 1978, une commission parlementaire spéciale sur l'aménagement et l'urbanisme, et les rôles de intervenants en cette matière. (p.141)	La Commission parlementaire sur le projet de loi de l'aménagement et de l'urbanisme s'est tenue au cours des mois d'avril et août. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été sanctionnée le 21 novembre 1979.

Tableau 8

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence Québec-municipalités

Secteur	Participants en nombre	Participants en %	Observateurs en nombre	Observateurs en %	Total en nombre	Total en %
Gouvernemental						
Québec	3	0,7	23	37,1	26	5,0
municipalités	417	91,6	17	27,4	434	84,0
commissions scolaires	35	7,7	6	9,7	41	7,9
Syndical			1	1,6	1	0,2
Universitaire			2	3,2	2	0,4
Autres			13	21,0	13	2,5
Total	**455**	**100,0**	**62**	**100,0**	**517**	**100,0**

Perspective

La conférence Québec-municipalités, en réunissant pour une première fois ensemble les agents politiques des gouvernements provincial, municipaux et scolaires, a permis de réaliser une analyse globale de cette question de partage des pouvoirs fiscaux et des responsabilités qui incomberont à chaque niveau de gouvernement, particulièrement le gouvernement local, le plus près des besoins de la population.

Le tourisme

Photo: Éditeur officiel du Québec

Sherbrooke

30, 31 octobre, 1er novembre 1978

La conférence sur le tourisme

Le profil de l'industrie

Depuis 1973, l'industrie touristique québécoise qui fournit de l'emploi à environ 42 000 travailleurs connaît des difficultés imputables non seulement au fait que moins de touristes étrangers visitent le Québec mais également au fait que plus de touristes québécois voyagent à l'extérieur du Québec. Une première estimation pour l'année 1977 indique une baisse de 17$ millions en dépenses touristique au Québec et l'on observe une perte d'environ 4600 emplois en termes de personnes occupées.

Entre 1973 et 1977, la part relative de l'industrie touristique dans le PIB québécois est passée de 2,7% à 1,8%. Au cours de cette même période, le déficit annuel du compte des voyages du Québec est passé de 5$ millions à plus de 206$ millions, déficit dont 83% est imputable (1977) aux voyages Québec — États-Unis.

Cette régression de l'industrie touristique québécoise d'un certain nombre de facteurs qui minimisent ses atouts principaux, qui sont une culture unique en Amérique du Nord, des infrastructures touristiques développées et un patrimoine naturel riche et diversifié. D'abord, il y a le coût élevé des services touristiques, la qualité insuffisante du produit, son originalité mal affirmée et sa dispersion par rapport à des structures d'accueil relativement concentrées. La faible concertation des agents touristiques se reflète dans l'intégration peu poussée des entreprises, dans le développement incohérent du produit et dans l'action individuelle et cloisonnée des intervenants institutionnels.

L'objectif de la conférence

Par la tenue de cette conférence, on visait à une entente des participants sur le diagnostic posé; on devait examiner les mesures appropriées devant assurer une relance de cette industrie et établir des consensus en terme de partage des responsabilités dans des actions à entreprendre.

Engagement[1]	État du dossier
L'assistance financière et les programmes de développement	
Confier à la Société de développement industriel un nouveau programme afin de favoriser l'octroi de prêts et de subventions dans les secteurs de l'implantation, de l'expansion, de la modernisation, de la rénovation et de l'innovation en matière de tourisme. (p.219-220)	La Loi sur l'aide au développement touristique a été sanctionnée le 22 juin 1979 et le règlement concernant l'aide au développement touristique a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 21 novembre 1979. Quelque 400 lettres d'intention sont parvenues au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et la moitié d'entre elles ont fait l'objet d'un envoi de formulaires de demande. Soixante et un formulaires complétés ont été reçus. Le traitement des dossiers par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est en opération et les demandes sont acheminées à la Société de développement industriel, pour l'analyse financière.
Mise sur pied par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme d'un programme d'assistance technique à la gestion des entreprises du secteur touristique. (p.224)	Dans un premier temps, des critères d'acceptation pour fins de consultation ont été établis, de même que les procédures générales. Les critères s'inspirent des principes fondamentaux de la Loi sur l'aide au développement touristique. Le programme offre présentement deux types de consultation : une consultation ad hoc et une consultation de question. La consultation ad hoc vise les clients qui se présentent, veulent se renseigner ou simplement discuter de leurs problèmes. Exemples de cas : le désir d'ouvrir un établissement, le besoin d'avoir des formules types pour calculer le coût de la nourriture, le désir de comparer des échelles de salaire ou d'établir un bilan prévisionnel, etc. Au plan de la gestion, un dossier central répertoriant plus de 100 catégories de sujets est présentement ouvert à l'usage des consultants. Tout ce qui concerne les cinq types de gestion suivants y est ventilé : alimentation, bar, budget, gestion hôtelière et personnel. Ce dossier contient des données statistiques concernant les coûts et les revenus de l'industrie hôtelière, des informations d'ordres économique, démographique, légal, etc. Un petit fascicule *formules de gestion* a été réalisé à partir des meilleurs exemples compilés. Au cours de 1979, 4 consultations majeures et 21 consultations ad hoc ont été complétées. Il y a présentement 7 consultations en cours.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Le tourisme, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Sherbrooke, octobre 1978.

Engagement	État du dossier
Repenser la participation financière du gouvernement envers les associations touristiques régionales, si les autres instances régionales publiques ou privées veulent se joindre à cet effort. (p.223-224)	Le 9 mai 1979, le Conseil des ministres, par sa décision numéro 79-99 a approuvé le programme de création et de maintien des associations touristiques régionales. Par ailleurs, l'Énoncé de politique économique intitulé *Bâtir le Québec* reconnaît les ATR comme interlocuteurs privilégiés du gouvernement, en région, pour ce qui regarde le tourisme.
L'information et l'accueil	
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, en collaboration avec les associations touristiques régionales, définira une politique d'accueil régional. (p.221)	La politique d'accueil régional a été définie et les associations touristiques régionales y ont adhéré.
Faire en sorte que la diffusion des particularités régionales et locales tienne compte du patrimoine historique. (p.224)	À cet égard, les objectifs que poursuit le gouvernement sont sans équivoque, puisqu'à l'article 2 de la Loi sur l'aide au développement touristique, on stipule que: « L'aide financière prévue par la présente loi a pour but d'accroître les revenus touristiques et à cette fin, d'améliorer le produit touristique et de mettre en valeur la spécificité culturelle de ce produit touristique ». Appuyée par le thème *Prenez l'tour du Québec*, la promotion du tourisme auprès du marché québécois a mis l'accent sur les particularités patrimoniales des 18 régions touristiques. Parmi les réalisations, on a effectué: — une campagne de publicité axée sur l'image de marque des régions touristiques diffusée largement dans les media de masse; — des dépliants qui, pour chacune des 18 régions, donnent un bref historique du patrimoine culturel, décrivent les activités touristiques, les événements, etc. La Maison du Québec à Terre des Hommes a aussi été utilisée pour promouvoir les particularités régionales et historiques du Québec.
Supporter l'existence ou la mise sur pied de grossistes dont les activités seraient axées vers la conception de forfaits québécois, Tourbec aurait un rôle dans cette organisation. (p.221)	Les organismes suivants ont bénéficié d'une assistance technique et financière dans la promotion de leurs programmes sur le Québec: Voyageurs — Tours — Via Rail — Américanada — Canaplan — Exploratours — Multisoleil — Hospitalité tours — Vacances-Familles — Voyages groupes Québec — Tourbec(1979) Inc. — Ajisme — Association touristique du Québec (chaîne d'hôtels Hôte).

Engagement	État du dossier
	Quant au rôle des anciens administrateurs de Tourbec, ces derniers sont actuellement en négociation avec la Société de développement coopératif, en vue de la mise sur pied de la Coopérative de tourisme du Québec.
Les transports	
Le Comité ministériel permanent au développement économique et le ministère des Transports réaliseront une opération de rationalisation de la signalisation et des haltes routières. (p 221)	Le groupe de travail mixte qui devait étudier les attraits et services touristiques pouvant être signalisés sur les routes du Québec, a remis son rapport. La programmation est complète concernant : — les stations de ski alpin sous la régie du gouvernement ou d'autres organismes ; — les zoos ; — les postes de renseignement touristiques ; — la route des pionniers ; — les Jeux du Québec ; — les terrains de camping. La fabrication des panneaux se poursuit et ils sont distribués au fur et à mesure dans les différents districts. L'implantation est commencée et l'opération se continuera jusqu'à la période hivernale. Quant à l'établissement d'une norme pour annoncer les musées, les monuments et les sites culturels, le travail se poursuit. Enfin, en ce qui concerne les haltes routières, la politique du ministère des Transports est maintenant établie.
Un groupe de travail conjoint sera créé en vue d'assouplir la réglementation qui touche les tours de ville et les aéroports. (p 222)	Des contacts ont été établis entre le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et le ministère des Transports. Des dossiers permettant d'évaluer les besoins du tourisme dans ce secteur sont actuellement en préparation, en vue de discussions éventuelles entre les deux ministères concernés. À ce jour, seules quelques actions ponctuelles ont été réalisées.
L'hébergement et la restauration	
Mise sur pied, par l'intermédiaire de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie d'un programme de recherche sur les produits hôteliers et la restauration dans le but de favoriser le développement de produits propres au Québec. (p 220-221)	Développement d'un concept alimentaire spécifique pour l'expérimentation (été 1979) d'une restauration rapide québécoise et poursuite, après expérimentation et évaluation, de l'établissement des standards pour une opération commerciale. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a confié un mandat à l'Association des restaurateurs du Québec afin que celle-ci lui présente le projet de constitution de la société-mère qui aura pour objectif de rendre opérationnel le concept qui a été développé dans les laboratoire de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Engagement	État du dossier
	Début d'une recherche qui doit être poursuivie en 1980, en collaboration avec une coopérative de pêcheurs des Escoumins et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur l'utilisation, pour la commercialisation, de la viande de loup marin.
	Poursuite de la réflexion sur l'établissement d'une nouvelle cuisine québécoise.
	Mise en place des mécanismes d'information auprès de l'industrie touristique, afin de faire connaître les résultats des recherches relatives au développement touristique produites par les étudiants du programme de techniques de tourisme dans le cadre du cours Projets touristiques.
	Établissement d'un fichier de recettes, à partir de la collecte sur le patrimoine culinaire régional et de l'enseignement culinaire dispensé à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.
Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme mettra en œuvre, dans les meilleurs délais, un programme de classification des établissements de restauration. (p.224)	Le service de l'hôtellerie, conjointement avec le Conseil du tourisme, a étudié la possibilité de classer les restaurants. Il a été convenu que cette entreprise devait se diviser en deux temps et qu'il était préférable de catégoriser d'abord tous les restaurants du Québec. Les mécanismes de catégorisation des restaurants ont été mis sur pied. L'Association des restaurateurs du Québec a pris l'opération à sa charge, avec le support financier du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.
Rationaliser les activités d'inspection de certains ministères en vue d'augmenter l'efficacité et simplifier les rapports. (p.224)	Un inventaire complet a été fait au niveau de tous les ministères provinciaux pour connaître les intervenants possibles au niveau des établissements hôteliers.
	Il est difficile, dans l'état actuel des choses, de réduire le nombre d'intervenants auprès des entreprises, puisque chaque intervenant fait son inspection en vertu d'une loi statutaire d'un ministère donné et que chaque intervention ne s'adresse pas nécessairement au même type d'établissement.
	Il y a, cependant, possibilité de réduire le nombre d'interventions en regroupant et coordonnant les visites de divers intervenants, ce qui a été fait à quelques reprises en 1979.
La main-d'œuvre	
Recommander à la Commission de la fonction publique de reconnaître la qualification des diplômés en technique touristique. (p.225)	Le dossier a été soumis à la Commission de la fonction publique.

Tableau 9

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur le tourisme

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental						
Québec	2	3,8	33	36,7	35	24,7
municipalités	3	5,8	4	4,4	7	4,9
autres	1	1,9	2	2,2	3	2,1
Syndical	2	3,8	4	4,4	6	4,2
Patronal	21	40,4	13	14,5	34	24,0
Coopération	2	3,8			2	1,4
Consommation	4	7,7	9	10,0	13	9,2
Universitaire			2	2,2	2	1,4
Parapublic	16	30,9	17	18,9	33	23,2
Autres	1	19	6	6,7	7	4,9
Total	**52**	**100,0**	**90**	**100,0**	**142**	**100,0**

Perspective

Pour l'industrie touristique québécoise, 1978 semble marquer la fin de la régression, alors que le déficit annuel du compte des voyages a cessé d'augmenter, demeurant au même niveau qu'en 1977. Cette performance est en quelque sorte satisfaisante si l'on considère que pendant cette période, le déficit continuait de croître pour l'ensemble canadien.

De cette conférence est surtout ressortie une prise de conscience collective sur la nécessité d'améliorer la spécificité du produit touristique québécois et son image à l'étranger.

Cette approche décloisonnée de la part des divers agents a également permis de dégager l'importance primordiale de la valorisation du tourisme interne au Québec, en privilégiant une régionalisation accrue des efforts de développement, par la confirmation du rôle des associations touristiques régionales.

Les industries culturelles

Photo: Editeur officiel du Québec

Québec
3, 4, 5 décembre 1978

La conférence sur les industries culturelles

Le profil en 1978

Les industries culturelles québécoises évoluent pour ainsi dire exclusivement sur le marché québécois dont la principale caractéristique est d'être exigu; de plus, ce marché est inondé de produits étrangers dont l'accessibilité est facilitée aux Québécois par les grands réseaux de distribution appartenant à des intérêts extérieurs et grâce souvent à des prix moins élevés résultant des économies d'échelle réalisées.

Les industries culturelles québécoises commandent un chiffre d'affaires annuel qui atteint près du demi-milliard de dollars (excluant la radio et la télévision), ce qui leur confère une place importante dans l'économie québécoise. Leur importance n'est pas qu'économique et il faut souligner la place stratégique qu'elles occupent en tant qu'instrument d'identification, d'expression, de façonnement et de diffusion de la culture québécoise ou étrangère.

En général, les entreprises québécoises sont d'envergure modeste et faiblement structurées du point de vue financier et administratif, d'où leur fragilité dans une situation de concurrence très vive avec des sociétés non québécoises. Dans l'ensemble, les industries québécoises sont nettement sous-représentées dans les réseaux de distribution, dont plusieurs appartiennent à des intérêts étrangers. Sur le plan du financement, elles ont très peu accès, à cause de l'indice de risques élevé, aux sources conventionnelles de financement des entreprises et elles ont été négligées par les organismes gouvernementaux tels que la SDI.

L'objectif de la conférence

Par cette conférence, le gouvernement voulait soumettre aux divers agents socio-économiques engagés dans les fonctions de création, de production et de mise en marché, diverses hypothèses de développement dans le but d'en arriver à des décisions quant aux politiques et aux programmes à mettre de l'avant et quant à un partage des responsabilités dans l'effort de relance de ces industries.

Engagement[1]	État du dossier
Les programmes généraux de développement des industries culturelles	
Créer une Société de développement des industries culturelles. (p.2, 176)	Depuis l'adoption de la Loi créant la Société de développement des industries culturelles en décembre 1978, la société a déjà garanti ou consenti des prêts à de nombreux organismes actifs dans les principaux secteurs des industries culturelles. D'autre part, la Société québécoise de développement des industries culturelles poursuit des analyses pour stimuler la production et la diffusion des produits culturels québécois.
Mettre en place une société de perception des royautés mécaniques. (p.116, 139)	L'action sur ce dossier dépend des conclusions du Comité ministériel permanent du développement économique et qui pourra faire l'objet d'un éventuel énoncé de politique.
Créer un centre d'accueil et de commercialisation des produits culturels québécois. (p.113, 161)	Un colloque sur la commercialisation organisé par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, a eu lieu à Montréal en janvier 1980. D'autre part, les artisans ont eux aussi organisé deux colloques : l'un sur les salons, l'autre sur les boutiques. L'association des boutiquiers et des grossistes a été formée. Un projet de centre de diffusion a été soumis à la Société québécoise de développement des industries culturelles, cependant aucun échéancier n'a encore été formulé, car bon nombre de problèmes demeurent concernant l'approvisionnement et la distribution des produits en région.
Favoriser la mise sur pied de bureaux de promotion en France, au Canada anglais et aux États-Unis pour tous les secteurs des industries culturelles. (p.121, 161)	Un comité interministériel coordonné par le ministère des Affaires intergouvernementales qui a révisé la politique de coopération et de diffusion culturelles à l'étranger, a remis un premier rapport au Comité d'implantation de la politique de développement culturel. Des travaux complémentaires sont en cours pour évaluer différentes hypothèses afin de définir la meilleure stratégie d'intervention en ce domaine.
Mettre en place un système de statistiques culturelles. (p.161)	Un comité de coordination a été formé en janvier 1980 afin de préciser l'ampleur du champ des statistiques culturelles et de coordonner l'action d'un groupe de travail (inventaire des besoins de ministères et inventaire critique des statistiques culturelles actuellement disponibles dans ces ministères). Suite aux recommandations de ce comité, on évalue la

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Les industries culturelles, Rapport*, Les conférences socio-économiques, Québec, décembre 1978.

Engagement	État du dossier
	possibilité de confier à l'Institut de recherche sur la culture, le mandat de définir les besoins en statistiques culturelles et de proposer un système à mettre en place. Le Comité d'implantation de la politique de développement culturel a également demandé au Bureau de la statistique du Québec de proposer un système des statistiques économiques dans le domaine culturel.
L'insdustrie du livre et du périodique	
Définir les normes de propriété québécoise pour les maisons d'édition, de distribution et pour les librairies. (p.137-139)	La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre a été sanctionnée par l'Assemblée nationale, le 21 décembre 1979. Cette loi n'a pas encore été promulguée et n'est donc pas en vigueur. Elle ne le deviendra que lorsque les règlements qui l'accompagnent auront été adoptés. Ces règlements seront soumis au Conseil des ministres incessamment.
L'industrie des métiers d'art	
Créer une école de métiers d'art. (p.110, 135)	Un comité formé à cette fin en février 1979 a déposé son rapport au Comité d'implantation de la politique de développement culturel en juin 1980. Des travaux complémentaires sont en cours afin d'évaluer les implications et les modalités d'application de l'hypothèse retenue et faisant suite au rapport du comité.
L'industrie du disque et du spectacle	
Favoriser le développement de réseaux de vente au détail de disques. (p.120, 175)	Le ministère des Affaires culturelles a fait réaliser une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un regroupement de disquaires indépendants; le rapport final devrait être remis incessament et les conclusions de l'étude seront soumises à la Société québécoise de développement des industries culturelles qui les évaluera.
Examiner l'hypothèse de déductions fiscales pour les coûts de production des premières parties de spectacle. (p.118, 140)	Un comité interministériel sur la taxation et la fiscalité coordonné par la Direction de la taxation du ministère des Finances a examiné, entre autres, cette question et n'a pas retenu cette proposition. Toutefois un réexamen demeure possible à l'intérieur d'une intervention globale et applicable à l'ensemble des industries culturelles.
Examiner le problème de la libre circulation des musiciens sur le territoire québécois. (p.147)	Le gouvernement s'est engagé à rassembler divers éléments de ce dossier avant de décider d'une action. — Problème de relations de travail dans les arts de la scène. Un rapport a été soumis au ministère de Affaires culturelles sur ce sujet.

Engagement	État du dossier
	— Implication des ministères de la Justice et du Travail et de la Main-d'œuvre. Des discussions ont eu lieu entre les deux ministères et le dossier fera l'objet d'études par des inspecteurs affectés à l'application de la loi fédérale concernant les enquêtes sur les coalitions. Les travaux nécessiteront un certain délai, mais feront progresser les démarches entreprises par le ministère des Affaires culturelles.
Examiner la possibilité de mise en place d'un réseau de boîtes à chansons et de restructuration des réseaux existants. (p.118, 163)	Un comité interministériel de concertation municipale-scolaire a déposé un rapport sur le sujet. Mais le domaine de la chanson sera globalement traité en collaboration avec la Société québécoise de développement des industries culturelles; les premiers jalons d'un plan d'intervention concerté avec le ministère des Affaires culturelles sont en cours d'élaboration.

Tableau 10

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur les industries culturelles

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	3	6,2	26	17,3	29	14,5
Syndical	18	36,8	26	17,3	44	22,0
Patronal	24	49,0	68	45,3	92	46,5
Coopération	1	2,0	1	0,7	2	1,0
Consommation	1	2,0	1	0,7	2	1,0
Universitaire	1	2,0	4	2,7	5	2,5
Parapublic	1	2,0	9	6,0	10	5,0
Autres			15	10,0	15	7,5
Total	**49**	**100,0**	**150**	**100,0**	**199**	**100,0**

Perspective

En réunissant pour la première fois, au début de décembre 1978, les principaux intervenants, cette conférence aura permis de préciser le concept même d'industries culturelles. En décloisonnant l'approche des divers partenaires impliqués, on a favorisé une prise de conscience des problèmes propres à chacun des maillons de cette chaîne industrielle qui relie le créateur au consommateur.

Le fait marquant de cette conférence aura sans aucun doute été l'accord sur le projet de loi créant la Société de développement des industries culturelles. La société créée en vertu de cette loi a été dotée d'un capital-action de 10 000 000$. C'est évidemment à plus long terme que pourront être mesurés tous les effets de cette conférence.

Le Sommet économique de Montebello

Photo : Éditeur officiel du Québec

Montebello
14, 15, 16 mars 1979

Le Sommet économique de Montebello

La situation socio-économique

En raison de facteurs relativement favorables, le Québec, d'une manière générale s'en est assez bien tiré sur le plan du développement économique en 1978 mais, au moment de la tenue de la conférence, les perspectives pour 1979 apparaissaient plutôt aléatoires.

Sur le plan social, le climat était tendu dans le domaine des relations de travail en raison du conflit dans les secteurs public et para-public.

L'objectif du deuxième Sommet

Cette deuxième conférence au sommet visait à:

— faire le point sur l'état de la situation socio-économique;

— dresser le bilan des conférences socio-économiques;

— rechercher des solutions en vue d'une croissance économique associée à une qualité de la vie au travail dans le domaine de l'accès aux marchés, la promotion des ressources humaines et l'orientation des investissements.

Engagement[1]	État du dossier
L'accès aux marchés	
Effort concerté en vue d'augmenter le contenu québécois des produits fabriqués au Québec. (p.215-216)	La Commission interministérielle des achats débordera le cadre structurel et gouvernemental pour s'occuper plus activement du volume considérable d'achats publics effectués par les grands réseaux tels que ceux des Affaires sociales, des Affaires municipales, etc.
Mise à jour du guide *Mille façons d'acheter québécois.* (p.215)	À partir des informations recueillies pour la version 1980 du *Répertoire des produits fabriqués au Québec*, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme procédera avec le CRIQ à une analyse des modifications possibles et celles-ci seront intégrées à la nouvelle édition.
Favoriser au maximum la production autochtone et l'achat de produits québécois (on a proposé que Radio-Québec consacre une heure par semaine à cette promotion). (p.219)	C'est l'objectif constant des divers services du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de promouvoir la croissance de la production autochtone, le rehaussement de la qualité de la production et par voie de conséquence de la compétitivité des produits.
Établissement d'un code de qualité des produits pour les achats du gouvernement et sensibilisation des consommateurs à la valeur de ces produits. (p.216)	L'établissement d'un code de qualité des produits se conçoit de deux façons : — soit des normes de qualité, obligatoires ou facultatives, définies par un organisme de normalisation qui délivre éventuellement un certificat de conformité ; — soit des normes de qualité établies par des organisations d'industriels pour l'usage de leurs membres. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un code de qualité des produits comparable aux codes d'éthique qu'appliquent certaines organisations relativement aux pratiques commerciales de leurs membres. La possibilité d'en arriver à une normalisation gouvernementale de certains produits assortie d'une certification de qualité a été évoquée en 1978 entre l'Office de la protection du consommateur et le Bureau de normalisation du Québec. Mais un tel programme ne peut être réalisé que graduellement et le Bureau de normalisation du Québec n'est pas encore prêt à assumer ce nouveau rôle qui exige des moyens considérables. Par contre, le Bureau de normalisation du Québec élabore actuellement des normes de qualité facultatives pour des produits de consommation et l'Office de protection du consommateur participe à des comités ad hoc conjoints.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Rapport, La conférence au sommet de Montebello*, mars 1979.

Engagement	État du dossier
	Pour ce qui est des initiatives de l'industrie en vue de normaliser la performance de ses produits, l'Office de la protection du consommateur serait prêt à apporter sa collaboration à tout secteur industriel désireux d'adopter un code de qualité pour sa production. Entre-temps l'Office de la protection du consommateur est engagé dans un programme de tests sur la qualité de produits de consommation destinés à informer les consommateurs sur les caractéristiques de qualité qu'ils doivent rechercher à l'achat de ces produits. Il s'agit d'un programme permanent qui existe depuis déjà deux ans et qui se traduit par la publication des résultats d'un test à chaque mois dans le magazine *Protégez-vous* de l'Office de la protection du consommateur. Vu le succès considérable qu'il rencontre, ce programme est appelé à s'intensifier d'ici les prochains mois.
Intention du gouvernement de déposer au cours des prochaines semaines un projet créant une société nationale des exportations. (p.216)	Eu égard à la création de l'Office québécois du commerce extérieur, il est apparu préférable de consolider tous les efforts nouveaux que le gouvernement se propose de consentir en matière d'assistance financière à l'exportation avec ceux de la SDI. Le Conseil des ministres a accepté le 3 juillet 1980, la création d'une direction administrative au sein de la SDI pour gérer tous le programmes d'aide financière à l'exportation sous le vocable SDI-Exportation.
La mise sur pied sur une base expérimentale de consortium ou de sociétés d'exportation pour faciliter l'accès au marchés externes pour les PME québécoises.	La mise sur pied, sur une base expérimentale de consortiums à l'exportation, a été réalisée dans le secteur de la chaussure; d'autres secteurs font actuellement l'objet d'une attention particulière. La SDI-Exportation aura notamment le mandat de soutenir la mise sur pied de consortiums ou de sociétés d'exportation, avec des entreprises privées ainsi que de participer à leur gestion à titre de partenaire.
Les investissements	
Accord pour la rédaction d'un mémoire commun (patronat, syndicat, gouvernement) devant appuyer le gouvernement du Québec dans ses revendications auprès du gouvernement fédéral pour que soit renégocié le Pacte de l'automobile dans un sens plus favorable au Québec. (p.250-251)	Le gouvernement du Québec a fait connaître sa position sur ce dossier dans un mémoire soumis lors d'une rencontre tenue le 5 novembre 1979 et portant sur le développement économique de Montréal. Cette rencontre réunissait les ministres d'État au développement économique des gouvernements québécois et fédéral. De plus, le ministre québécois a réitéré la position du gouvernement dans une lettre en date du 26 mars 1980 adressée au ministre d'État au développement économique du gouvernement fédéral.

Engagement	État du dossier
Les relations de tavail	
Étudier la possibilité de réaliser une opération de «réflexion en profondeur» sur la question des relations du travail. Cette opération pourrait être assumée par un groupe de travail ad hoc mais pas aussi officiel qu'une commission parlementaire ou une commission d'enquête. (p.229)	Sans exclure l'hypothèse d'une approche globale sur l'ensemble du dossier des relations de tavail, il est apparu nécessaire au gouvernement de laisser fonctionner les nouveaux mécanismes mis en place au cours des dernières années, d'une part, et de travailler sur certains problèmes spécifiques, d'autres part.
Étudier la possibilité de la création d'un tribunal spécialisé pour entendre les recours en injonction en matière de conflits de travail et obligation pour le tribunal d'entendre les deux parties avant de se prononcer sur de telles requêtes. (p.227)	Un document sur le sujet a été soumis au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour étude au printemps 1980. Le Conseil continue son étude du document et les parties font part de leur position au ministre.
Étude en vue de définir plus précisément les conditions et les conséquences de la négociation et de l'accréditation multipatronales. (p.229)	Une étude sur l'accréditation multipatronale a été déposée au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Une première réaction du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a amené le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre à constituer un groupe de travail qui étudie plus à fond les formules pouvant entraîner de meilleures conditions de travail dans différents secteurs tout en assurant une participation des structures représentatives.
La protection et la promotion des ressources humaines	
Lancement d'un programme d'étude impliquant employeurs et syndicats pour la création d'un fonds de stabilisation de l'emploi ou de fonds de licenciement collectif. (p.226)	Un groupe de travail composé de représentants du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre et des secrétariats au développement économique et au développement social a été constitué en 1979. La première phase portait sur l'analyse de la situation actuelle relativement au phénomène du licenciement et de la protection de l'emploi. Un document de travail a fait l'objet de premières discussions au sein du groupe de travail. La problématique a été dégagée et une première ébauche décrivant les objectifs et les stratégies de solution a été soumise au groupe de travail. Les travaux devraient être terminés pour l'automne 1980. Par ailleurs, la question d'un fonds minier fait actuellement l'objet de discussions entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre.

F›

Engagement	État du dossier
La poursuite des études sur la participation des travailleurs à la gestion et au financement des entreprises, en particulier par un recensement de toutes les expériences du genre tentées ailleurs. (p.228, 238)	Les deux premières étapes d'une étude des coopératives de production ont été réalisées par le Centre de gestion des coopératives (École des hautes études commerciales et le Comité consultatif sur les coopératives de production du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre). Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre a accepté de financer les quatre autres étapes de cette recherche qui devrait être complétée et publiée vers la fin de l'année 1980. Le volet IV de l'Opération solidarité économique intitulé Programme expérimental de création d'emplois communautaires vise à favoriser la participation des employés à la gestion de l'entreprise. Les projets retenus ont notamment touché le secteur du textile (Tricofil, les Tapis Elite), le secteur de la transformation (Pilonex) et celui des exploitations forestières. La Loi sur la santé et la sécurité au travail oblige les employeurs à mettre sur pied un comité paritaire de santé et de sécurité dans les secteurs jugés prioritaires. Ces comités ont certains pouvoirs décisionnels (exemple: choix du médecin) et constituent un pas important dans la démocratisation des entreprises.
Promotion, par les agents impliqués, de l'égalité de la femme au travail. (p.226)	Le 6 février 1980, le Conseil des ministres confiait à la ministre d'État à la condition féminine, en collaboration avec le ministre de la Fonction publique et le président du Conseil du trésor, le mandat de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que, sur une période maximum de trois ans: — soit insérée dans le programme d'égalité en emploi pour les femmes dans la fonction publique la question de la rémunération et de la classification des emplois; — soit prévu un engagement précis du ministère de la Fonction publique quant au classement des employées de secrétariat et l'élaboration immédiate d'échéanciers permettant l'amélioration de la situation de ces employées. De plus, la ministre d'État a rendu public, le 6 mars 1980, un état des réalisations du gouvernement en matière de condition féminine.
L'éducation et la formation professionnelle	
Consultation des syndicats et du patronat pour l'établissement du contenu du programme d'éducation économique obligatoire. (p.227)	Le ministère de l'Éducation a prévu de consulter les représentants du patronat, des syndicats, des organismes coopératifs et des consommateurs sur les objectifs et les contenus des cours obligatoires d'«Initiation à la vie économique» (5e)

Engagement	État du dossier
	et d'« Économie du Québec » (collégial) et d'étendre cette consultation à certains cours d'économique en voie d'élaboration pour les adultes. Le calendrier de déroulement de cette opération est le suivant : — constitution d'une équipe ministérielle chargée du déroulement de la consultation (décembre 1979), — élaboration de propositions d'objectifs et de contenus de cours par des comités pédagogiques (janvier et février 1980), — déroulement de la consultation selon deux phases (détermination conjointe des modalités de consultation (janvier 1980) et réalisation de la consultation sur les objectifs et contenus (de février à avril 1980).
Le développement de la formation professionnelle par l'adaptation des structures, la revalorisation de ce secteur, et par des échanges plus continus et intenses avec les milieux de travail. Repenser l'organisation actuelle du système québécois de formation professionnelle. (p.227)	Des discussions sont déjà engagées avec le ministère de l'Éducation concernant une nouvelle entente sur le partage des responsabilités entre le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre et ce ministère au sujet de la formation professionnelle. Par ailleurs, le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre a chargé une équipe de travail de définir dans un premier temps, les objectifs et les principes d'une politique de formation professionnelle reliée au marché du travail et, dans un second temps, de procéder à la définition d'un programme de formation professionnelle. Ces travaux, ainsi que ceux effectués par la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes devraient permettre d'établir une politique gouvernementale dans ce domaine.
Le gouvernement est prêt à lancer un programme pour aider au développement de l'entrepreneurship. Cette participation gouvernementale pourrait prendre la forme d'une assistance à l'embauche de consultants et au coût salarial pour la première année de personnel stratégique dans les PME. (p.247)	Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a intensifié ses efforts au moyen de mesures déjà existantes de même que par l'introduction de programmes additionnels d'assistance technique ou financière aux petites entreprises soit par le biais de la SDI, soit par le biais des services du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Engagement	État du dossier
La poursuite du dialogue	
La tenue en 1979, d'une conférence sectorielle sur l'activité économique de Montréal, axée sur les industries moteurs du développement économique (recherche-développement, transport, communication, sièges sociaux). (p.261)	La table de concertation sur l'économie de Montréal s'est réunie à deux reprises, mettant en présence les représentants élus des gouvernements municipaux impliqués, du monde des affaires, du mouvement coopératif, des associations syndicales et du gouvernement du Québec afin de définir les moyens d'action à responsabilités partagées propres à développer l'économie de Montréal. Les dossiers étudiés ont porté sur les espaces industriels (infrastructure, parcs industriels), les espaces portuaires (à cours et à long terme), le centre d'accueil et d'information touristique et le projet de création d'une école internationale. Ces rencontres se sont tenues le 12 octobre 1979 et le 7 mars 1980. Leur préparation a permis une collaboration entre les fonctionnaires de la Ville de Montréal, de la Communauté urbaine de Montréal et du gouvernement du Québec. Cette collaboration a mené à la présentation au gouvernement fédéral, le 5 novembre 1979, d'un dossier sur le développement économique de Montréal.
Possibilité éventuellement de convoquer des conférences socio-économiques dans les sous-secteurs agro-alimentaires (production et transformation du boeuf, par exemple). (p.261)	Cinq conférences sectorielles ont été tenues dans le secteur agro-alimentaire. Ces conférences ont porté sur l'industrie céréalière (8 et 9 novembre 1979 à Saint-Hyacinthe), l'industrie de la viande bovine (22 et 23 novembre 1979 à Sherbrooke), l'industrie de la volaille (13 et 14 décembre 1979 à Lévis), l'industrie des fruits et légumes et de l'horticulture ornementale (13, 14 et 15 février 1980 à Trois-Rivières) et l'industrie laitière (13 et 14 mars 1980 à Rimouski).

Tableau 11

Répartition des agents socio-économiques invités à la deuxième conférence au sommet de Montebello

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	14	13,3	26	63,4	40	27,4
Syndical	28	26,7	5	12,2	33	22,6
Patronal	31	29,5	6	14,7	37	25,4
Coopération	10	9,6	2	4,9	12	8,3
Consommation	6	5,7			6	4,1
Universitaire	7	6,7			7	4,8
Parapublic	4	3,8			4	2,7
UPA	3	2,8	1	2,4	4	2,7
Autres	2	1,9	1	2,4	3	2,0
Total	**105**	**100,0**	**41**	**100,0**	**146**	**100,0**

Perspective

Le deuxième Sommet économique a permis de réunir à nouveau les différents agents socio-économiques du Québec. La conférence fut l'occasion pour les divers partenaires de s'entendre davantage sur un langage commun, sur des principes de base (v.g. la notion de profit, la place prépondérante de l'entreprise privée pour la création de l'emploi) sur des orientations générales (efforts des entreprises pour l'exportation). Sur ces plans, on peut dire que le dialogue s'est avéré très positif et de nature à inciter les agents à continuer de travailler en fonction du progrès recherché pour le Québec.

Agro-alimentaire

L'industrie céréalière

Photo : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Saint-Hyacinthe
8, 9 novembre 1979

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie céréalière

Le profil de l'industrie

Après un baisse continue au cours des dernières décennies, la production de céréales au Québec est en situation de croissance depuis deux ans. En 1979, les superficies ensemencées furent estimées à 1 028 000 acres, soit une augmentation de 23% par rapport aux superficies de 1977.

À l'exception du maïs, les rendements peuvent être grandement améliorés par une meilleure gestion favorisant des pratiques incluant l'emploi de semences pédigrées et l'assainissement des sols. Aussi important est le développement de la recherche de variétés et de techniques bien adaptées aux conditions particulières du Québec.

Par rapport à ce qui se passe en Ontario et dans les Prairies, la mise en marché québécoise souffre de carences évidentes, en voie d'être corrigées. Depuis deux ans, la situation de l'entreposage s'est grandement améliorée. La classification des grains est aussi déficiente et son absence est un frein à la pénétration des marchés de l'alimentation humaine et même, en partie, de celui de l'alimentation animale.

L'industrie de transformation des céréales est très bien développée au Québec. Elle achète un volume de céréales d'une valeur globale de l'ordre de 540 000 000$. Les principales composantes de cette industrie sont les meuneries, les minoteries, les malteries, les distilleries et le secteur des huiles végétales. À l'exception du secteur des meuneries, il y a très peu de liens entre les secteurs de transformation et la production. On reproche surtout à la production locale un manque de regroupement de l'offre et une absence de classification.

L'objectif de la conférence

Cette conférence avait comme objectif de stimuler l'ensemble des agents impliqués dans l'industrie céréalière, car le développement de la production québécoise nécessite une action concertée de tous les agents. En particulier cette conférence se voulait un moment privilégié pour inventorier les moyens d'action et poser les jalons d'un développement accéléré de la production céréalière du Québec pour les années qui viennent.

Engagement[1]	État du dossier
La classification et la commercialisation des grains	
Mise sur pied d'une régie québécoise des grains ayant comme objectifs: — d'appliquer une classification des grains qui soit souple; — d'octroyer les permis pour les centres régionaux et une réglementation appropriée qui viserait à s'assurer qu'il respectent les engagements pris lors d'obtention de subventions du gouvernement du Québec; — protéger les productions des commerçants des centres régionaux et des négociants de grains, grâce aux bons de garantie et à l'assurance garantie. (p.173-174)	La loi créant une Régie des grains du Québec (L.Q. 107, ch. 48) a été sanctionnée le 21 décembre 1979. Elle devrait entrer en vigueur bientôt.
Organisation d'une rencontre ultérieure entre les agents concernés au sujet des silos à la ferme vs silos régionaux. (p.207)	Deux rencontres ont eu lieu au printemps 1980 suivies de la création d'un comité d'étude qui devrait remettre son rapport à l'automne 1980.
Les recherches et études	
Consensus à établir entre les partenaires afin d'intensifier, d'améliorer les recherches de variétés céréalières adaptées à notre milieu et même à chacune des principales régions agricoles qui présentent un potentiel céréalier, par exemple: en faisant des parcelles d'expérimentation dans les régions. (p.189-190)	Il esite déjà trois programmes d'amélioration des variétés de céréales au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. À cela, s'ajoute le travail fait par l'université Laval, le collège McDonald et Agriculture Canada. Depuis la conférence de Saint-Hyacinthe, le ministère a continué la consolidation de ses programmes, entre autre par l'augmentation du personnel affecté à ceux-ci.
Réalisation d'une étude pour savoir si l'on peut envisager de cultiver la fève soya économiquement en termes de transformation, de transport, etc. (p.191-192)	Cette étude est en cours depuis quelques mois et elle couvre l'ensemble des plantes oléagineuses et protéagineuses.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *Agro-alimentaire, L'industrie céréalière, Rapport*, Les conférences socio-économiques du Québec, décembre 1979.

Tableau 12

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie céréalière

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	3	4,0	13	43,3	16	15,3
Production	15	20,3	4	13,3	19	18,3
Intrants et financement	12	16,2	1	3,3	13	12,5
Transformation et commercialisation	30	40,5	5	16,7	35	33,6
Associations patronales	2	2,7			2	1,9
Centrales syndicales	3	4,0	1	3,3	4	3,8
Consommateur et action sociale	5	6,8			5	4,8
Ordres professionnels	4	5,4			4	3,8
Autres			6	20,0	6	5,8
Total	**74**	**100,0**	**30**	**100,0**	**104**	**100,0**

Perspective

L'industrie céréalière est certes l'industrie agricole québécoise qui connaîtra les plus grands progrès dans les années à venir. En effet, les principales conditions de développement sont réunies. La demande mondiale connaît une croissance qui force une augmentation des prix qui entraîne la mise en culture de sols moins propices à cette culture. La plus grande partie des sols québécois se classe dans cette catégorie et ainsi la production céréalière devient une production de plus en plus rentable au Québec. De plus, l'augmentation des frais de transport pour importer du grain au Québec rendra ce marché de plus en plus intéressant pour les producteurs québécois.

Depuis le milieu des années '70, le gouvernement québécois a pris un train de mesures pour aider le développement de cette production. Mentionnons l'augmentation des budgets consacrés aux programmes d'assainissement des sols et de recherche, les programmes d'entreposage et de stabilisation des revenus et la création d'une Régie québécoise des grains pour faciliter la mise en marché de la production locale. Enfin, il faut noter la naissance au Québec, d'une première génération de véritables céréaliculteurs professionnels.

Agro-alimentaire

La viande bovine

Photo: Éditeur officiel du Québec

Sherbrooke

22, 23 novembre 1979

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie de la viande bovine

Le profil de l'industrie

Le Québec consomme 30% de toute la viande bovine consommée au Canada et en produit 8% soit le quart de ses besoins. Le marché de la viande de boeuf représente au prix à la consommation, 1,8$ milliard et celui du veau 86$ millions.

La production du boeuf provient essentiellement de sous-produits animaux du cheptel laitier et ne valorisant pas la ressource veau, le Québec fournit 54% des veaux destinés à l'abattage au Canada. De plus, le Québec dispose de ressources végétales importantes dont la seule utilisation possible est la production fourragère.

L'infrastructure en aval est déjà assez bien développée; en effet, le secteur de la transformation est bien structuré mais n'est utilisé qu'à 55% de ses capacités pour le bœuf et 36% pour le veau.

La volonté de développer cette production tient à l'importance de valoriser nos ressources tant animales que végétales et de s'appuyer sur l'ampleur des opportunités économiques que l'industrie représente. Le défi est de taille et ce n'est réellement que depuis la deuxième moitié des années '70 que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a opté pour le développement rationnel plutôt que pour des mesures d'aide temporaires à effets limités.

L'objectif de la conférence

En convoquant une conférence socio-économique sur la viande bovine, le gouvernement du Québec donnait suite aux vœux exprimés par les participants de la conférence sur l'agro-alimentaire tenue en avril 1978.

Plus spécifiquement, la rencontre avait pour objectif de dégager des moyens d'action pour augmenter la capacité concurrentielle de l'industrie de la viande bovine en développant les liens d'interdépendance économique entre les différentes fonctions que sont la production, la transformation et les marchés.

Engagement[1]	État du dossier
Le développement de la production	
Recherche avec les responsables concernés, des solutions au développement de l'industrie de l'élevage du bœuf (i.e. avec les gens du Crédit agricole, avec les institutions financières) et des ajustements permettant d'assurer son financement. (p.173)	La recherche de solutions au développement était principalement relié au financement à court et à long terme des entreprises de bœuf. La mise en place de régimes d'assurance stabilisation pour les parcs d'engraissement a permis de sécuriser les institutions bancaires quant aux demandes de crédit à long terme. Toutefois, le problème du crédit à court terme est encore présent dans les entreprises de bœuf et plus particulièrement dans les parcs d'engraissement.
Examen des garanties financières que les abattoirs pourraient avoir à fournir aux producteurs. (p. 177)	Le projet est présentement à l'étude mais les difficultés vécues par certains abattoirs cette année ont retardé l'établissement des accords de principe au profit de solutions concrètes à appliquer.
Approfondissement des dossiers concernant le programme d'assurance applicable à la maladie et à la perte d'animaux. (p.177)	En avril 1980, un rapport a été présenté sur ce sujet à la direction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et est présentement à l'étude.
Étude sur la possibilité d'étendre l'assurance stabilisation de revenu pour la production de veaux lourds de type laitier abattus au Québec. (p.176)	Un projet de programme a déjà été préparé et soumis à la direction du MAPAQ qui doit prendre une décision très prochainement.
Instauration de mesures de sélection des veaux laitiers de croisements laitiers. (p.171)	L'instauration de mesures de sélection sera une suite logique aux résultats des expériences qui sont présentement en cours sur le veau lourd.
Examiner les possibilités d'établissement d'un programme pour la production de veaux lourds de type laitier abattus au Québec. (p.178)	Depuis le printemps 1980, le MAPAQ a entrepris une vaste étude sur les possibilités de développer la production de veaux lourds au Québec. Les trois principaux maillons de la chaîne y sont analysés en profondeur. Au niveau de la production, des ententes ont été prises auprès des producteurs de veaux lourds pour recueillir, moyennant une certaine rémunération, des données techniques et économiques.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Agro-alimentaire, La viande bovine, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980.

Engagement	État du dossier
	À la transformation, les abattoirs fournissent des données sur les rendements à l'abattage et analysent divers critères de classification. À la consommation, une étude de marché a été réalisée dans quatre villes du Québec afin d'identifier le potentiel de substitution du veau de lait par le veau de grain et la part de marché potentiel du veau de grain.
Le développement de la transformation Implication plus grande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans la deuxième transformation, comme les coupes charcuterie, les plats préparés, les plats cuisinés. Le ministère travaillera de concert avec ceux qui sont intéressés à développer des entreprises dans ce secteur. (p.194)	Le programme de rationalisation du secteur des viandes administré par la Direction du développement industriel a prévu par son article 5 de maintenir l'aide financière aux projets d'implantation, d'agrandissement, de modernisation et de normalisation des sous-secteurs des mets préparés et cuisinés. Parmi les 100 projets opérationnels soumis à cette direction, 56 ont trait à ce type d'entreprise. Les projets d'investissement totalisent 34,6 millions de dollars et le MAPAQ y participera en subvention par un peu plus de 6$ millions.
Les encans d'animaux Finalisation de la révision de la réglementation applicable aux encans; il faudrait y prévoir un code d'éthique applicable à ce type de commerce, prévoyant entre autres, que l'encanteur ne peut être acheteur en même temps. Deuxièmement, une meilleure sécurité relative au poids des animaux. Troisièmement, des mesures de protection financières essentielles aux producteurs qui utilisent ce réseau de vente. (p.157) Étude des moyens à prendre pour empêcher que les animaux malades se vendent aux encans. (p.163)	Une première ébauche du projet de loi a été retravaillée afin d'y introduire les exigences particulières identifiées à la conférence. Cette dernière version est présentement à l'étude. La révision en cours de la Loi sur les encans prévoit un règlement ainsi que certaines dispositions précises sur ce sujet.

Engagement	État du dossier
La préparation des conférences socio-économiques Intégration des associations syndicales dans le cadre de la préparation des trois prochaines conférences socio-économiques. (volaille, fruits et légumes, lait) (p.165)	Cet engagement a été respecté dans ses moindres détails. Les associations syndicales ont effectivement été invitées aux trois autres conférences et ils ont été consultés lors de la rédaction des textes préparatoires à celles-ci.

Tableau 13

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur la viande bovine

Secteur	Participants en nombre	Participants en %	Observateurs en nombre	Observateurs en %	Total en nombre	Total en %
Gouvernemental	2	2,3	20	66,7	22	18,9
Production	20	23,3	2	6,7	22	18,9
Intrants et financement	11	12,8	1	3,3	12	10,3
Transformation et commercialisation	38	44,1	3	10,0	41	35,3
Associations patronales	2	2,3			2	1,7
Centrales syndicales	3	3,5			3	2,6
Consommateurs et action sociale	5	5,8			5	4,3
Ordres professionnels	5	5,8			5	4,3
Autres			4	13,3	4	3,4
Total	**86**	**100,0**	**30**	**100,0**	**116**	**100,0**

Perspective

La tenue de cette conférence a permis aux intervenants de réaliser à quel point les problèmes de développement sont avant tout reliés aux liens sectoriels qui doivent s'établir entre eux plutôt qu'au développement proprement dit de chacun des secteurs.

Depuis lors, la production du bœuf a franchi des étapes importantes et semble vouloir adopter un rythme de développement régulier. Les objectifs de production établis dans la documentation préalable à la conférence seront fort probablement atteints d'ici 1982.

Agro-alimentaire

La volaille et autres petits animaux d'élevage

Photo: Éditeur officiel du Québec

Lévis

13, 14 décembre 1979

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie avicole

Le profil de l'industrie

En grande partie régie par des plans canadiens de commercialisation, l'industrie avicole est le troisième secteur agricole en importance au Québec, après la production laitière et l'élevage de porcs. Les producteurs ont réalisé 215$ millions de recettes en 1978, soit 13% des recettes monétaires agricoles.

La vente d'œufs a rapporté aux quelque 350 producteurs qui s'y spécialisent 54$ millions. La production d'œufs au Québec a été de 74 millions de douzaines dont 66 millions étaient destinées à la consommation courante et 8 millions ont servi à la production. La production d'œufs de consommation augmente lentement au rythme annuel de 1,2%. La part du Québec dans la production canadienne d'œufs de consommation a légèrement diminué au cours des années. Elle se situe actuellement à 15%.

Les 1100 éleveurs de volailles pour la chair ont effectué des ventes de 161$ millions pour une production de 145 000 tonnes. Premier producteur du Canada depuis 1965, le Québec occupe 33% du marché canadien du poulet et 23% de celui du dindon. La production stagne cependant depuis 1970 et le Québec perd lentement du terrain au profit de l'Ontario et des importations américaines.

Les entreprises d'abattage et de conditionnement ont expédié en 1978, 141 800 tonnes de volaille pour une valeur estimée de 207$ millions. Ce montant représente 4% de la valeur totale des expéditions du secteur québécois des aliments et boissons et 30% des expéditions de l'industrie canadienne de la volaille. Le nombre d'emplois dans ce secteur était de plus de 2500 en 1977. Tout comme la production agricole, le secteur industriel est en train de perdre sa part du marché canadien et ce, dans toutes les catégories de volailles.

Au Québec, en 1978, les degrés d'auto-approvisionnement respectifs des œufs et de la volaille ont été de 68% et de 92%. Les degrés d'auto-approvisionnement de ces deux produits diminuent depuis quelques années parce que la production n'a pas augmenté aussi vite que la consommation. En 1975, les degrés étaient de 75% et de 99%.

L'écart élevé entre les prix québécois et américains, le faible développement de la transformation secondaire des volailles (volailles désossées, mets préparés, etc.), les retards dans la mise en place d'un plan canadien de commercialisation du poulet sont les principaux responsables des reculs de l'industrie québécoise. Le principal frein à l'expansion de la production d'œufs est sans conteste la faible consommation d'œufs.

L'objectif de la conférence

Cette conférence devait permettre aux intervenants des secteurs de préciser les avenues de développement les plus prometteuses pour l'industrie avicole et d'identifier ses principales déficiences.

Engagement[1]	État du dossier
La commercialisation	
Nécessité d'une rencontre immédiate pour déterminer de quelle façon on va agir dans la négociation de l'entente fédérale-provinciale sur la commercialisation du poulet. Il faudrait mettre dans le coup, les distributeurs, les producteurs, les abattoirs et les meuniers et établir une stragégie. (p.163)	En concertation avec les producteurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation participe activement aux négociations sur l'établissement et le partage des contingents de production de poulet. Suite aux multiples pressions, la production de 1980 a été ramenée à un niveau conforme aux besoins de consommation. Le partage fut basé sur la production de l'année précédente. Pour le partage des années ultérieures, un comité de représentants de chaque province a été formé. Les signataires de l'entente (gouvernements, régies et offices de producteurs) discuteront de ces recommandations les 30 septembre et 1er octobre prochains.
Le MAPAQ pourrait ajouter dans sa réglementation sur la qualité des produits alimentaires, l'obligation d'inscrire sur la volaille et les œufs la date ultime de consommation des produits frais et congelés. Il faudrait, pour ce faire, que les agents du commerce s'entendent sur des critères précis quant à la fraîcheur des œufs. (p.173)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a encore rien entrepris concernant l'étiquetage à cause de la juridiction fédérale en ce domaine pour les produits avicoles.
Possibilité d'examiner toute méthode qui permettrait d'assurer que les produits congelés n'ont pas décongelés au cours des diverses manutentions. (p.173)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation compte d'ici peu évaluer les moyens disponibles pour garantir la qualité des produits congelés. La division générale de l'inspection a par ailleurs entrepris une enquête sur la qualité des poissons vendus après décongélation. Les résultats pourront éventuellement amener certains correctifs concernant les produits décongelés dont les volailles.
Le marché des grains	
Consensus à l'effet de demander la rétablissement du marché libre des grains pour le bénéfice de toutes les productions. (pp.39-40-41)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a continué d'exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral pour le rétablissement du marché libre des grains. Ainsi le ministre a réitéré les objections du Québec à la politique de la Commission canadienne du blé lors de la conférence des ministres de l'agriculture tenue à Toronto, du 13 au 16 juillet 1980.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec : *Agro-alimentaire, La volaille et autres petits animaux d'élevage, Rapport*, Les conférences socio-économiques du Québec, mars 1980.

Tableau 14

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie avicole

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	3	4,4	12	41,4	17	17,5
Production	15	22,3	5	17,2	20	20,6
Intrants et financement	12	17,6	2	6,9	14	14,4
Transformation et commercialisation	24	35,3	5	17,2	29	29,9
Associations patronales	2	2,9			2	2,1
Centrales syndicales	3	4,4			3	3,1
Consommateurs et action sociale	4	5,9	1	3,4	5	5,1
Ordres professionnels	5	7,3			5	5,1
Autres			4	13,8	2	2,1
Total	**68**	**100,0**	**29**	**100,0**	**97**	**100,0**

Perspective

Le secteur avicole québécois profitera au cours des prochaines années d'un partage du marché canadien plus équitable basé sur les principes énoncés dans les ententes fédérale-provinciales. D'ici 1985, le degré d'auto-approvisionnement devrait augmenter à 104% dans la volaille et se maintenir à 67% dans les œufs.

Le secteur devra consacrer des efforts considérables dans le développement de nouveaux marchés (marché institutionnel, mets préparés) s'il veut bénéficier d'une croissance soutenue de sa production.

L'entreprise coopérative dans le développement économique

Illustration: Lucie Morin

Montréal

4, 5, 6, 7 février 1980

La conférence sur l'entreprise coopérative

Le profil du secteur en 1980

Les entreprises coopératives se sont développées au Québec avec des variations importantes selon les secteurs.

Ainsi, le secteur financier est solidement implanté, les institutions financières coopératives détenant 30% des 33$ milliards de l'épargne déposée dans des institutions au Québec en 1979 et accordant 27,3% des prêts hypothécaires et 25,1% des prêts à la consommation consentis au Québec en 1978.

Le secteur agricole est également fortement développé et occupe une place importante dans l'agro-alimentaire. Le volume combiné des affaires de la coopérative fédérée et des coopératives locales a été d'environ 2$ milliards en 1979. Les parts de marché détenues par ce secteur coopératif sont relativement importantes. Ces coopératives détiennent en effet 40% des activités d'approvisionnement de la ferme alors qu'elles accaparent plus de 80% du marché du lait de transformation et 40% du marché du lait de consommation.

Les coopératives de pêcheurs occupent une place importante du secteur économique des pêches puisqu'elles commercialisent près de 65% de la production québécoise.

Du côté des coopératives de consommateurs, l'importance relative est plutôt faible avec une part d'environ seulement 4% du marché. Par ailleurs, ces coopératives se sont donné il y a quelques années un plan de développement agressif dont les résultats commencent à se faire sentir.

Dans le secteur des coopératives forestières, on a assisté au cours des dernières années à des regroupements et à des restructurations qui rendent ces coopératives mieux en mesure de prendre une part croissante des activités dans les domaines de la coupe, du reboisement et du sciage. La masse salariale payée par ces coopératives représentait en 1978, 12,8% de la masse totale payée par les entreprises œuvrant dans ces domaines.

L'importance relative des autres catégories de coopératives est beaucoup moindre malgré une récente expansion importante de certaines catégories de coopératives notamment celles du secteur de l'habitation.

Dans l'ensemble, les coopératives québécoises quelle que soit leur importance ont souvent déploré une certaine inadaptation des programmes gouvernementaux à leur fonctionnement et également une carence au plan des structures d'accueil des services gouvernementaux.

L'objectif de la conférence

Cette conférence sur la coopération avait pour objectif principal de favoriser l'utilisation de la formule coopération comme outil important de développement économique.

Engagement[1]	État du dossier
Les mesures gouvernementales générales	
Lorsqu'ils auront à présenter une nouvelle loi, à en modifier une ou à élaborer une politique générale pouvant toucher les coopératives, les ministères devront auparavant obtenir un avis préalable du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui entend bien jouer son rôle de maître d'œuvre dans le domaine des coopératives. Cet avis devra être annexé au mémoire soumis au Conseil des ministres. Inversement, lorsque le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières aura à présenter une nouvelle loi, à en modifier une ou à élaborer une politique générale impliquant une coopérative opérant dans un secteur d'activité spécifique d'un autre ministère, il sollicitera un avis semblable de ce dernier. (p.395)	Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a vu à ce que ce mécanisme soit mis en place immédiatement après la conférence, dans le but d'assurer un service plus adéquat aux coopératives.
Adoption par le Conseil des ministres de mesures visant à l'accueil aux entreprises coopératives et à la coordination des mesures gouvernementales pouvant les toucher. (p.395)	Un service d'accueil est déjà en opération au ministère de l'Énergie et des Ressources et le processus d'implantation est en marche au sein des autres ministères concernés de même qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ).
Combler au plus tôt le poste de sous-ministre associé aux associations coopératives du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. (p.295)	Le poste a été comblé dès le début de mars 1980.
Viser à être moins exigeant avant l'incorporation d'une coopérative mais en accordant un suivi plus direct et aide ou assistance par la suite. Le processus d'émission des chartes des coopératives sera accéléré. (p. 387)	Le comité de législation mis sur pied dans le cadre de la modification des lois coopératives a été saisi de cette intention et il a déjà étudié diverses mesures de nature à favoriser l'accélération du processus de formation des coopératives.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *L'entreprise coopérative dans le développement économique, Rapport*, Les conférences socio-économiques du Québec, avril 1980.

Engagement	État du dossier
Le gouvernement réitère son intention de susciter le démarrage d'entreprises coopératives dans les secteurs nouveaux de la coopération notamment. Il se réserve évidemment le droit de conclure au succès ou à l'échec de certaines expériences et de mettre ainsi un terme à son aide au démarrage. (p.364)	Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a amorcé une réflexion sur les moyens à prendre pour en arriver à cette expérimentation avec le plus de succès possible. Par ailleurs, les coopératives de par leur statut sont admissibles aux subventions de démarrage prévus dans le cadre du volet IV du programme OSE, intitulé «Programme expérimental de création d'emplois communautaires».
Le gouvernement acquiesce sans réserve au principe général de son retrait du domaine des prêts directs. (p.364)	La formule de garantie sur des prêts consentis par des institutions privées est en application entre autres, par l'Office du crédit agricole, la Société de développement coopératif, la Société de développement des industries culturelles. Il en est de même pour le crédit touristique, crédit forestier, prêt étudiant. Le ministère des Finances acquiesce sans réserve à ce principe et continue d'explorer les domaines, outre ceux où la formule s'applique déjà, qui pourraient également faire l'objet de garanties plutôt que de prêts directs. Le ministère des Finances réitère qu'il n'est toutefois pas possible que le gouvernement se retire complètement du domaine de prêts directs, compte tenu des objectifs de certains programmes et du rôle complémentaire que jouent les organismes gouvernementaux de financement.
L'amendement des lois relatives à la coopération	
Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui est responsable de l'application de la Loi sur les associations coopératives, est conscient qu'il y a des réaménagements importants à réaliser. Un comité sera donc mis sur pied afin de reformuler l'ensemble de la loi. Il sera formé de représentants du ministère et du CCQ. Il devra consulter tous les secteurs dont les coopératives non fédérées et les Scop qui voudront soumettre des propositions et le comité devra déposer son rapport final au plus tard en décembre 1980. Les secteurs coopératifs seront consultés après la confection du rapport préliminaire. (p.384)	Le comité de législation a commencé son travail déjà depuis plusieurs mois; il a sollicité l'avis des différents secteurs coopératifs et il sera en mesure de procéder à une première consultation sur son avant-projet de loi avec les représentants du mouvement coopératif au cours de l'automne.

Engagement	État du dossier
Fournir un cadre aux types d'entreprises qui ne peuvent être classifiées comme coopératives ou comme compagnies à capital-actions mais qui possèdent certaines caractéristiques d'une coopérative. (p.387 et 388)	Le comité de législation qui a déjà commencé à étudier en profondeur la refonte des lois coopératives a reçu également mandat de voir à ce qu'un encadrement juridique soit prévu pour les organismes communautaires d'inspiration coopérative.
Au sujet de la Loi sur les sociétés coopératives agricoles, une révision globale de cette loi sera étudiée au cours de cette année en consultation avec le monde coopératif. (p.385)	Le mandat du comité de législation mis sur pied comprend également la révision de cette loi. Un rapport sera déposé à l'automne 1980.
La révision globale de la loi régissant les caisses d'épargne et de crédit constitue une priorité de l'année en cours pour le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. (p.384) Cette révision se fera en consultation avec tous les intéressés, qui pourront introduire des amendements et proposer s'il y a lieu des pouvoirs de placements et de prêts supplémentaires. (p. 385)	Depuis la tenue de la conférence, le ministère a reçu des recommandations d'amendements de la part du secteur des caisses d'épargne et de crédit qui touchent les sujets mentionnés lors de la conférence et une rencontre a eu lieu sur ces sujets. D'autres rencontres sont prévues afin de permettre aux intervenants de préciser certaines de leurs recommandations. La publication incessante du rapport document de travail sur l'épargne au Québec apportera un nouvel éclairage à plusieurs éléments visés par les préoccupations exprimées lors de la conférence. Ce rapport servira à une nouvelle consultation par le ministère. Cette consultation sera la dernière étape avant la rédaction d'une nouvelle loi sur les caisses d'épargne et de crédit en vue de satisfaire les attentes du mouvement coopératif.
La fiscalité et la taxation	
Mise sur pied d'un groupe de travail du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui aura pour mandat, d'ici la fin de la présente année, de proposer des mesures fiscales concernant chacun des points suivants: — l'incitation fiscale au démarrage de nouvelles coopératives, exemptions temporaires; — la possibilité d'exemption d'impôt pour les coopératives dont les actifs sont inférieurs à un montant déterminé;	Un comité composé de représentants du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et de représentants du mouvement coopératif a commencé l'étude des mesures d'ordre fiscal soulevées lors de la conférence et de la fiscalité des coopératives en général. Ce comité rencontrera ultérieurement le ministère des Finances en vue d'en arriver à des modifications de la loi.

Engagement	État du dossier
— l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu des particuliers dans le cas d'un travailleur dont le revenu principal provient d'une coopérative de production; (p.369) — les mesures fiscales touchant les ristournes, remises, etc. (p.363-364)	
Étudier la possibilité d'étendre au secteur coopératif l'épargne-actions tout en maintenant les deux principes de base de ce programme qui sont de fournir de l'injection de capital de risque permanent à des firmes, et permettre en même temps au contribuable de voir alléger son fardeau fiscal par ses contributions. (p.363)	Un comité formé de représentants du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'est réuni à plusieurs reprises et a retenu un plan adapté aux particularités des coopératives. Ce plan sera incessament soumis au mouvement coopératif et ultérieurement au ministère des Finances en vue d'obtenir son accord.
Le gouvernement s'engage à procéder à un examen en profondeur de la fiscalité touchant les ristournes, remises, etc.: (p.363-364) — retenue à la source sur les ristournes; — exemption de TP-5 lorsque l'intérêt est inférieur à 50$.	L'examen de ces sujets par le ministère des Finances est actuellement terminé. Dans le cas de la retenue à la source lors du versement des ristournes à des particuliers, il est préconisé de la supprimer de façon à ce que le versement d'une ristourne soit désormais traité de la même façon que le versement d'un dividende ou d'un intérêt. Cet engagement nécessite toutefois une modification à la loi sur les impôts, modification qui ne saurait être présentée avant la reprise de la session ni, pour des préoccupations administratives évidentes, avoir un caractère rétroactif. Quant à l'élimination des formules TP-5 pour les versements d'intérêts inférieurs à 50$, cet engagement s'est déjà traduit dans les faits par une modification de la formule TP-5 prescrite, laquelle formule sera applicable à l'année d'imposition 1980 et pour les versements supérieur à 50$.
Réviser la décision du ministère du Revenu qui fait en sorte qu'une coopérative puisse être taxée. (p.385)	Des démarches sont en cours auprès du ministère du Revenu. De plus, le comité de fiscalité mis sur pied par le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'est déjà penché sur cette situation et diverses hypothèses seront présentées.
Étudier et tenter de déterminer comment pourrait être levée, dans le contexte actuel, la taxe sur les primes d'assurance-salaire et d'assurance-revenu. (p.365)	Une nouvelle étude du dossier par le ministère des Finances n'a que confirmé les commentaires déjà formulés quant à la distinction à établir entre l'épargne et l'assurance comme tel qui constitue plus l'acquisition d'un service particulier: «la sécurité».

Engagement	État du dossier
	Il ne s'est pas dégagé de solution permettant d'estomper les problèmes reliés au phénomène des tarifs uniformisés des compagnies qui œuvrent dans plusieurs juridictions.
Le ministère des Finances prend en considération la demande des coopératives étudiantes à l'effet d'examiner la question de la taxe sur les fournitures scolaires et de dresser une liste précise des biens qui en seraient exempts. (p.365)	Le ministère des Finances a étudié la nature de l'exemption. Il s'avère qu'elle est telle qu'il est impossible de constituer une liste un tant soit peu exhaustive des fournitures exemptées. En effet, l'exemption est fonction de l'utilisation du produit acheté plutôt que de la nature du produit lui-même. Ainsi, selon qu'un bien est acheté par un étudiant pour fins scolaires ou par tout autre individu pour une autre fin, il y aura exemption ou pas. Bien que cette situation cause quelques problèmes d'application aux mandataires du ministère du Revenu, il semble qu'il soit préférable de leur laisser la latitude nécessaire dans l'appréciation des faits, les seules alternatives raisonnablement envisageables au strict plan administratif étant l'élimination de l'exemption ou la constitution d'une liste qui ne pourrait être que restrictive par rapport aux objectifs visés par l'exemption.
Le soutien technique, l'information et la formation	
Au chapitre de la formation des administrateurs et des gestionnaires des entreprises coopératives, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Instituttions financières s'engage à faire un répertoire de tous les programmes et aides disponibles aux entreprises coopératives et à diffuser ce programme. (p.375)	Un mandat a été confié à la Direction des associations coopératives en vue de la publication de ce répertoire. La division Opération et projets spéciaux, responsable de cette tâche en est à la phase de cueillette des données.
Le gouvernement entend déployer tous les efforts susceptibles de développer l'éducation dans la coopération. Il s'engage à effectuer une consultation auprès du mouvement coopératif. Cette consultation portera sur tous les cours d'éducation des adultes, formation des maîtres et même le matériel audiovisuel. (p.374)	La consultation auprès du mouvement a déjà été effectuée sous l'égide du Conseil de la coopération du Québec tel qu'en fait foi le rapport intitulé *Recherche sur les activités de formation et d'éducation coopérative.* La Direction des associations coopératives, par sa nouvelle division Éducation a pour mandat de développer des outils d'éducation coopérative à l'intention de ceux qui œuvrent de près ou de loin dans le domaine des coopératives.

Engagement	État du dossier
Le programme d'aide à la gestion à frais partagés pourrait s'appliquer aussi au défraiement des coûts d'un permanent qui aiderait à la création d'une fédération dans certains secteurs. (p.377)	Au fur et à mesure de l'expression des besoins, la Direction des coopératives évaluera la forme d'assistance la plus appropriée à chaque demande d'assistance technique faite par une coopérative ou un groupe de coopératives.
Afin de compléter les programmes existants, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières propose un programme d'aide à la gestion pour les entreprises coopératives de petite et moyenne dimensions. Ce programme privilégierait une approche incitative où l'initiative viendrait de l'entreprise elle-même. L'incitation financière serait accordée par la SDC sous forme de partage de frais pour des services de gestion et l'amélioration de la gestion de l'entreprise. (p.375)	La SDC est à préparer un nouveau programme à cet effet, suite à une demande du ministère. Lorsque le programme soumis aura été accepté par le ministère, des démarches seront effectuées auprès du Conseil du trésor pour obtenir les crédits requis.
Le ministère de Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a déjà approché l'Office de la protection du consommateur et on se propose d'initier la mise sur pied d'un centre d'analyse et d'information pouvant associer également le CRIQ (Centre de recherche industrielle du Québec) qui a déjà investi des énergies et qui a investi dans l'équipement pour faire ce genre de recherches et on pourrait y associer également les magasins coopératifs. (p.353)	Ces démarches sont en cours pour réaliser cette proposition; le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières doit tenir compte des programmes des autres partenaires impliqués.
Quant aux propositions touchant à la recherche fondamentale en coopération, notamment à l'université, le ministère de l'Éducation, dans sa révision du programme Formation des chercheurs et action concertée, verra à ce qu'une attention spéciale soit accordée à ce secteur à la recherche. (p.376)	Une attention spéciale a été accordée au domaine de la coopération à l'intérieur du programme FCAC. Toutefois, cette préoccupation touche tout autant l'enseignement que la recherche proprement dite. Quatre ou cinq projets touchent actuellement à des degrés divers la coopération et sont financés dans le cadre du volet Équipes et séminaires du projet FCAC. De plus, il faut mentionner que certaines revues scientifiques, notamment celle des HEC, traitent de la coopération et bénéficient de subventions au titre du volet Revues scientifiques.

Engagement	État du dossier
	Enfin les contacts et la concertation soutenus entre les responsables du ministère de l'Éducation, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financière et le monde universitaire cherchent présentement à faire aboutir certains autres projets, comme la création d'une «masse critique» de chercheurs dans le domaine de la coopération (volet Action concertée) et, éventuellement, la création d'un centre de recherche.
Les divers secteurs coopératifs ont demandé que les milieux institutionnels du monde de l'éducation tiennent compte de la réalité coopérative québécoise, qu'ils intègrent de l'information relative à la coopération dans les cours en économique et qu'ils fassent la promotion de la formule coopérative à tous les niveaux. Plusieurs projets en cours d'élaboration permettront une première percée dans le sens de ces attentes. (p.375-376)	Le processus d'élaboration du programme d'éducation coopérative est déjà amorcé en collaboration avec le Conseil de la coopération du Québec. Ce programme sera diffusé par les services d'éducation des adultes dès septembre 1981. Le programme d'initiation à la coopération est en train d'être élaboré en collaboration avec le groupe de recherche de l'université de Montréal. Ce programme sera disponible en septembre 1981 comme prévu.
Le gouvernement a déjà annoncé la création d'une commission d'enquête sur l'éducation des adultes. Cette commission regroupera des représentants de tous les milieux coopératifs, syndicaux, affaires et des groupes de travail particuliers comprenant des coopérateurs examineront toutes les facettes de l'éducation dans le domaine de la gestion et de la gestion coopérative. Si le besoin s'en fait sentir, un groupe de travail sera affecté spécifiquement à la formation coopérative. (p.374)	La Commission d'étude sur la formation professionnelle et sur la formation socio-culturelle des adultes est maintenant en marche: les agents de liaison ont reçu mandat de s'assurer de la participation des représentants de la coopération à chacune des phases de la consultation. Déjà certaines propositions ont été soumises lors de la première phase de consultation et d'autres sont prévues lors de la deuxième.
Le ministère de l'Éducation entend poursuivre son soutien financier actuel consenti à la formation des coopérateurs par le maintien de l'enveloppe globale réservée à l'éducation des adultes pour la formation générale et socio-culturelle dans les milieux scolaires, enveloppe de projet d'animation communautaire, programme destiné aux administrateurs des PME, soutien financier aux projets présentés par les OVEP (Organismes volontaires d'éducation populaire). (p.374)	Le programme des OVEP a été modifié pour inclure comme une des trois priorités du programme 1980-1981 le soutien à la formation des coopérateurs. En 1980-1981, le ministère de l'Éducation maintient son enveloppe globale réservé à des projets de locaux de formation générale et socio-culturelle. Des projets de formation des coopérateurs pourront s'y inscrire.

Engagement	État du dossier
Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, conscient de l'importance de faire la formation des fonctionnaires des divers ministères appelés à travailler avec les coopératives, est en train de ce préparer un programme d'éducation coopérative avec l'aide de l'École nationale d'administration publique. Ce cours devrait vraisemblablement être accessible aux fonctionnaires en septembre 1980. Il va de soi que l'ENAP fera appel à tous les centres universitaires spécialisés qui œuvrent déjà dans ce domaine. (p.374)	La réalisation du programme d'éducation coopérative devant être offert par l'ENAP est très avancée. On prévoit que les premiers cours pourront être disponibles avant la fin de 1980.
Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'engage à former un comité de représentants du gouvernement et du mouvement coopératif afin de faire l'inventaire des diverses réalisations et des moyens existants dans le but de proposer à l'ensemble des intervenants les modalités d'une concertation des efforts et des ressources disponibles pour mieux répondre aux besoins du milieu coopératif et maximiser les initiatives gouvernementales. (p.373 et 374)	L'inventaire des diverses réalisations et des moyens existants au niveau de l'éducation coopérative a déjà été fait par le Conseil de la coopération du Québec à l'aide d'une subvention de la Direction générale de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation. Le résultat de ce travail a été consigné dans un rapport intitulé «Recherches sur les activités de formation et d'éducation coopérative». À la suite de cette analyse, des programmes seront proposés à l'ensemble des intervenants par la nouvelle division de l'éducation de la Direction des coopératives.
La suggestion d'établir un DEC (diplôme d'études collégiales) en coopération est retenue pour fin d'étude bien que la formation au cégep se veut une formation générale. (p.376)	La ministère de l'Éducation procède actuellement à l'exament d'un projet de création d'un DEC en administration générale, à l'intérieur duquel une partie serait consacrée à la coopération. Il faut mentionner par ailleurs que le cégep de Lévis-Lauzon offre actuellement un DEC en administration et coopération (cours 413.01).

Engagement	État du dossier
En plus de l'introduction de notions concernant la coopération dans les nouveaux cours obligatoires d'économique, le ministère met présentement la dernière main à deux cours optionnels qui seront disponibles au niveau collégial à compter de septembre 1980 et ces cours seront intitulés: Éducation à la consommation et Éducation à la démocratie; certaines parties de ces cours traiteront spécifiquement des coopératives. (p.376)	Les cours en économique ne seront obligatoires que lorsque sera approuvé le nouveau règlement des études collégiales, lequel règlement doit être adopté en cours d'année. Ces cours comporteront nécessairement des notions sur la coopération, tout comme les cours optionnels existants intitulés Consommateurs avertis et Protection du consommateur et plusieurs autres cours, d'économie et de sciences politiques notamment.
Quant à la promotion des cours offerts par Télé-Université, il existe un protocole d'entente entre certains services d'éducation des adultes, des commissions scolaires et Télé-Université pour assurer le rayonnement de ces cours. Le ministère verra, en 1980-1981, à intensifier son action en vue de généraliser ce protocole. (p.376)	Les protocoles d'entente en cours en 1979-1980, ont été reconduits en 1980-1981 et de nouvelles ententes ont été conclues pour l'année 1980-1981.
Les nouveaux cours obligatoires au niveau secondaire et collégial qui porteront respectivement sur l'initiation à la vie économique du Québec tiendront compte du phénomène coopératif québécois et de son importance. Et suite aux engagements du sommet de Montebello, le ministère de l'Éducation s'apprête à consulter les organismes intéressés sur les objectifs et le contenu de ces cours et le mouvement coopératif sera consulté. (p.376)	Pour faire suite aux engagements pris à la conférence de Montebello, le ministère de l'Éducation a prévu: — de consulter les représentants du patronat, des syndicats, des organismes coopératifs et des consommateurs sur les objectifs et les contenus des cours obligatoires d'Initiation à la vie économique (5e secondaire) et d'Économie du Québec (collégial); — d'étendre cette consultation à certains cours d'économique en voie d'élaboration pour les adultes. Le calendrier de déroulement de cette opération est le suivant: — élaboration de propositions d'objectifs et de contenus de cours par des comités pédagogiques (janvier et février 1980); — constitution d'une équipe ministérielle chargée du déroulement de la consultation (décembre 1979); — déroulement de la consultation selon deux phases; détermination conjointe des modalités de consultation (janvier 1980) et réalisation de la consultation sur les objectifs et contenus (de février à avril 1980).

Engagement	État du dossier
Relativement à la place d'un magasin-école, il n'est pas dans l'intention du ministère de l'Éducation de mettre sur pied et de soutenir financièrement une ou des écoles spécialisées en coopération, ni d'assurer le soutien financier à la mise en place d'un tel magasin-école. Cependant, sera considérée la possibilité de contribuer et de coopérer à l'organisation de stages dans des magasins coopérant et fonctionnant à un niveau d'efficience propre à former des stagiaires. (p.374)	À l'heure actuelle, les décisions entourant l'organisation de stages en milieu de travail sont entièrement tributaires des ententes Canada-Québec et c'est le gouvernement fédéral qui prend charge de la décision sur les pricrités de formation ou de perfectionnement.
Étudier la possibilité de se servir de la bande magnétoscopique de l'enregistrement de la conférence sur la coopération à des fins de sensibilisation, d'information et de développement à l'inter-coopération. (p.378, 379)	Le rapport des délibérations de la conférence reproduit fidèlement les interventions de tous les participants. Ce rapport est disponible chez l'Éditeur officiel du Québec. Après considération, il est apparu que ce document est un outil plus accessible à la majorité des coopérateurs compte tenu qu'il ne nécessite pas l'utilisation d'un équipement spécial. Toutefois, si le besoin se faisait sentir, la bande magnétoscopique pourrait être utilisée.
Les coopératives agricoles	
Le gouvernement s'engage à prévoir éventuellement des mécanismes de soutien des inventaires. Ces mécanismes s'attacheront essentiellement aux fluctuations d'une année à l'autre et non aux mouvements de stock à l'intérieur d'une même année. À court terme, de tels mécanismes n'apparaissent pas urgents, compte tenu de la vigueur des marchés à l'exportation. (p.367)	Avant la récolte du printemps 1980, la situation des inventaires ne justifiait pas la mise en place d'un tel programme. Cependant, l'état actuel des stocks nécessite une analyse de besoin de mécanisme de soutien des inventaires et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devra statuer quant à certaines hypothèses.
En agro-alimentaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'engage à développer une politique d'exportation. (p.352)	En plus d'un directeur déjà en poste, pour promouvoir les exportations, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a préparé un plan d'engagement de conseillers en agro-alimentaire qui seront bientôt postés à Tokyo New York et Los Angeles. Le tout se fera sans duplication avec les services d'exportation du ministère de l'Industrie du Commerce et du Tourisme.

Engagement	État du dossier
Mise sur pied d'un programme pour développer l'agriculture biologique; programme d'aide technique et financière mieux adapté; meilleure identification spécifique des produits de l'agriculture biologique; établissement de normes de qualité. (p.355, 357 et 358)	Un rapport portant sur l'agriculture biologique est présentement à l'étude à la direction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Durant l'été, on a fait un recensement des producteurs déjà en place ainsi que des aspirants-producteurs. Enfin, un comité MAPAQ-UPA a été mis sur pied et est très actif depuis quelque mois.
Les coopératives de pêche maritime	
Il y a lieu de pousser au maximum la mise en œuvre du plan quinquennal; il faut, dans toute la mesure du possible, relever à la hausse les objectifs et, en d'autres termes, arriver à un plan quinquennal phase 2 plus expansionniste et plus agressif. (p.352)	Environ deux ans après la publication du plan quinquennal, il est possible d'affirmer que les prévisions se réalisent. La décentralisation de la DGPM est en bonne voie de réalisation. L'augmentation des prêts annuels possibles de 3$ à 10$ millions et l'adoption d'une politique des construction de bateaux contribueront à accélérer le renouvellement de la flotte de pêche. L'acquisition d'un navire de grande pêche par deux entreprises québécoises constituera sous peu l'amorce de l'exploitation de la zone cotière des deux cents milles. Différentes initiatives ont été prises également pour favoriser la consommation et la commercialisation des produits marins. Une augmentation appréciable du volume des captures au cours des dernières années devrait permettre de rentabiliser et de moderniser les industries de transformation ainsi que de stabiliser les revenus de la main-d'œuvre de ces usines et de ceux des pêcheurs. Quant à un plan quinquennal phase 2, le MAPAQ entreprend actuellement une étude pour dégager l'état général de la situation dans le domaine des pêches maritimes.
Engagement à associer les coopératives de pêcheurs à la consultation pour la rallonge agressive de la deuxième phase de la stratégie quinquennale sur les pêches maritimes. (p.359)	Le Conseil consultatif des pêches créé en octobre 1978 doit permettre une consultation permanente de tous les intéressés du secteur des pêches.
Le budget 1980-1981 prévoira des ressources financières suffisantes pour toute l'activité de la Direction générale des pêches maritimes. Les différents programmes d'aide financière, notamment les subventtions, seront révisés à la lumière de l'évolution des coûts et des prix; les plafonds devraient normalement faire l'objet d'une indexation. (p.365)	Les crédits de la DPGM connaissent une croissance continuelle depuis quelques années. Ainsi, par rapport à 1979-1980, les crédits de fonctionnement et de transfert pour 1980-1981 sont augmentés de 35%.

Engagement	État du dossier
Le crédit maritime sera également révisé. (p.366)	La loi modifiant la Loi du crédit au pêcheries maritimes, sanctionnée le 22 juin 1979, augmente les prêts annuels possibles de 3 à 10$ millions. Pour 1980-1981, les prévisions de prêts aux pêcheurs sont de 5$ millions par rapport à 2,4$millions en 1979-1980.
Considérant le caractère non permanent des programmes de l'Opération solidarité économique (OSE), le gouvernement prévoit transformer progresssivement ses programmes en programmes permanents et statutaires. (p.365)	Divers programmes concernant les secteur des pêches sont en voie d'approbation pour remplacer les programmes non permanents de l'Opération solidarité économique.
Quant aux parcs industriels, la Direction générale des pêches maritimes maintient le programme établi de consolidation des entreprises de pêche dans ses parcs industriels, mais elle retient aussi une certaine souplesse qui lui permet de verser des subventins à des entreprises, même si celles-ci décident de rester dans le milieu où elles œuvrent. Quant aux usines qui ne s'installeront pas dans les parcs, la Direction des pêches maritimes continuera de leur accorder de l'aide technique et financière si le développement des pêches le permet. (p.336)	Un programme est en préparation pour établir les normes d'implantation et les formes d'aide aux usines établies ou qui s'établiront à l'intérieur ou à l'extérieur des parcs industriels.
Dans l'hypothèse où le fédéral retirerait une partie de l'aide octroyée auparavant aux pêches, le gouvernement du Québec s'engage à fournir aux pêcheurs les moyens financiers nécessaires au renouvellement de la flotte de pêche. (p.368)	En 1980, le Québec a maintenu sa politique de construction de bateaux de pêche. (cf. engagements de la conférence sur l'industrie des pêches maritimes).
Quant à la propriété des bateaux de pêche, la Direction générale des pêches maritimes accepte totalement le principe qu'elle relève des pêcheurs. En certains cas, toutefois, il a pu arriver que cette propriété, pour des raisons de toutes natures, soit confiée temporairement à d'autres instances, mais le principe est clair et il est maintenu. (p.352)	Le MAPAQ entreprendra sous peu une révision de toute la politique de prêts et de subventions accordés à l'industrie de la pêche. Le principe de la propriété des bateaux de pêche par les pêcheurs est maintenu.

Engagement	État du dossier
Quant aux nouvelles facilités d'hivernement et d'entretien des bateaux, la Direction générale des pêches envisage cette possibilité par le développement de centres de service maritimes dans trois régions: Îles-de-la-Madeleine, Gaspésie et Côte-Nord. (p.352)	Une demande est en renégociation pour modifier l'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures. Elle considère l'addition de certains équipements terrestres due à l'accroissement de la flotte québécoise.
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec s'engage à conserver l'identité et les services de la Direction générale des pêches maritimes. (p.385)	La Direction générale des pêches maritimes demeure une entité administrative bien identifiée à l'intérieur de la structure administrative du MAPAQ et dispose d'un budget spécifique.
Les coopératives forestières	
Au chapitre de la forêt, pour les garanties d'approvisionnement, le gouvernement accepte comme fondamental le principe essentiel des garanties d'approvisionnement pour le développement de l'industrie. Ce principe vaut d'autant plus pour les coopératives. (p.353)	Dans chaque unité de gestion de la forêt publique, s'il y a déjà une ou des coopératives forestières qui exécutent des opérations de récolte pour des utilisations, leurs droits acquis seront confirmés dans les conventions d'approvisionnement à intervenir entre le gouvernement et les utilisateurs que ces coopératives approvisionnent déjà, jusqu'à 50% du volume total de l'utilisateur. De plus, lorsqu'il y aura augmentation de volume de coupe de matière ligneuse dans un comté, là ou les coopératives, si elles existent déjà, pourront obtenir jusqu'à 50% du volume de cette augmentation. S'il n'y a pas de coopérative, il sera prévu au contrat que 50% de l'augmentation pourra être accordée à une future coopérative.
Quant à l'octroi préférentiel aux coopératives des travaux forestiers dans les forêts publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord pour donner généralement une préférence aux coopératives, pratique qui est d'ailleurs acceptée depuis l'adoption de l'arrêté en conseil 77-515 portant sur l'exploitation rationnelle des forêts publiques. (p.354)	Dans un décret adopté le 25 juin 1980 portant le numéro 1953-80 concernant une dérogation à l'arrêté en conseil 3475-71 et à la directive 7-78 du Conseil du trésor en faveur des coopératives forestières, et pour le Bas-Saint-Laurent à des organismes similaires, il a été ordonné ce qui suit: «Que pour les cinq (5) prochaines années, à partir de 1980-1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources soit autorisé à accorder à contrat, sur une base négociée, un maximum de cinquante pour cent (50%) des travaux d'aménagement intensif par unité de gestion de forêt publique, aux coopératives forestières, et, pour la région du Bas-Saint-Laurent, à des organismes similaires. Pour la balance des travaux, le ministère appliquera l'arrêté en conseil 3475-77 de la directive 7-78 du Conseil du trésor».

Engagement	État du dossier
Le ministère de l'Énergie et des Ressources est également d'accord pour donner des permis de coupe directement aux coopératives, à la condition de préserver la destination des bois vers les différentes usines pour pouvoir gérer la ressource et donner la sécurité d'approvisionnement. Le gouvernement accepte le seuil de volume de rentabilité de 20 000 cunits. (p.354)	Dans une décision portant le numéro 80-99, en date du 25 juin 1980, le Conseil des ministres a accepté en principe d'assurer les coopératives forestières de 50% de l'accroissement des volumes de coupe et d'émettre des permis de coupe directement aux coopératives forestières et de lier ces émissions de permis de coupe à des destinations précises pour les bois coupés.
Concernant la chaîne de priorités de révocation des concessions, selon l'urgence des demandes signifiées par les coopératives au ministère, le ministère est prêt à discuter de cette question en fonction des besoins exprimés. Relativement à la révocation des concessions des compagnies James McLaren et Donohue, le ministère de l'Énergie et des Ressources est ouvert également à la discussion. (p.354)	La révocation de ces concessions n'est pas une priorité pour le ministère, car elle ne permettra pas de dégager des volumes supplémentaires de bois. Si de nouveaux éléments survenaient, le ministère pourrait alors réviser l'ordre de ses priorités quant aux révocations.
Le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord avec la demande d'une aide au démarrage d'une nouvelle coopérative. Les modalités d'obtention de cette aide seront discutées lors des rencontres portant sur le programme quinquennal visant à assurer aux coopératives des volumes suffisants de travaux forestiers. (p.365)	Des fonctionnaires du ministère de l'Énergie et des Ressources ont complété en date du 21 août 1980 une tournée provinciale dans le but de rencontrer l'ensemble des coopératives forestières du Québec afin d'étudier avec ces dernières les nouvelles politiques qui les concernent. Plusieurs coopératives forestières sont présentement à préparer leur projet de plan quinquennal de développement. Les modalités de l'assistance financière à l'émergence des coopératives forestières seront évaluées en fonction du plan de développement qui sera présenté par chaque coopérative.
En ce qui concerne l'octroi aux entreprises coopératives par le ministère de l'Énergie et des Ressources de contrats de construction et d'amélioration des chemins forestiers, cette demande pourra être intégrée à la planification quinquennale. (p.354)	Étant donné que les coopératives forestières pourront dorénavant agir à titre de permissionnaire, elles pourront bénéficier du nouveau programme de partage des bois 50/50 concernant la voirie forestière, au même titre que les utilisateurs.
Les plans quinquennaux pourront être élaborés en collaboration avec les coopératives. (p.354)	Par sa décision numéro 80-99 le Conseil des ministres accepte en principe que le ministère de l'Énergie et des Ressources étudie avec les coopératives forestières le détail d'une programmation quinquennale pour leur développement.

Engagement	État du dossier
	Cette décision va permettre à la formule coopérative d'occuper un secteur témoin important dans les différentes activités d'exploitation et de transformation de la matière ligneuse et va de plus favoriser le développement des entreprises en permettant d'intensifier l'utilisation de la formule coopérative.
Les coopératives d'habitation	
Négociations avec le gouvernement fédéral de la récupération du leadership exclusif du Québec en matière d'habitation coopérative. (p.367)	Le Québec a fait part au gouvernement fédéral de son intention d'assumer le leadership en matière d'habitation coopérative et des démarches en ce sens ont été effectuées par la Société d'habitation du Québec. Le gouvernement fédéral a reporté la discussion de ce sujet après les conférences fédérales-provinciales.
Négociations avec la Société canadienne d'hypothèque et de logement en vue d'améliorer les programmes d'aide. (p.367)	Des pourparlers ont été entrepris à ce sujet entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèque et de logement il y a déjà plusieurs mois. Ces rencontres ont permis une concertation des deux organismes à l'égard de projets jugés prioritaires. La SCHL a fait parvenir récemment à la SHQ la liste des projets qu'elle-même juge prioritaires à réaliser d'ici décembre 1980. La SHQ doit se prononcer d'ici peu sur ces projets et alors en informera tous les organismes impliqués (OMH, les coopératives d'habitation, etc.).
Des coopératives d'habitation ont également demandé qu'il leur soit possible d'acheter, dans un premier temps, un immeuble, et de le rénover plus tard en fonction des besoins des membres, tout en ayant accès à l'aide financière de la Société d'habitation du Québec. La Société d'habitation du Québec n'a pas d'objection à mettre en application ce principe en autant que le logement satisfasse aux exigences minimales d'habitabilité édictées en vertu de la loi instituant la Régie du logement. (p.386)	Conséquemment à l'engagement pris, la SHQ a conclu des ententes avec certaines coopératives d'habitation. Suite à ces entrentes, la SHQ a effectué, dans le cadre d'acquisition d'immeubles pour rénovation future, des versements totalisant 50% de la subvention totale. Ce 50% était affecté à l'acquisiton de l'immeuble. Le solde de la subvention totale sera déboursé au début des travaux de rénovation.
Pouvoir confier à la SHQ de se porter acquéreur d'édifices et terrains, et de céder ceux-ci aux coopératives sous formes de bail emphytéotique. (p.367)	Dans le cadre de la revue de programmes, la SHQ présentera un mémoire de programme en ce sens et exposera la question dans toutes ses dimensions.

Engagement	État du dossier
Quant au pouvoir d'achat de biens fonciers, édifices et terrains donnés à la SDC en vertu d'un amendement apporté en décembre à la loi, ces logements devront être remis aux associations coopératives d'habitation sur une période maximale de sept ans. De plus, les coopératives d'habitation seront présentes au conseil d'administration de la filiale SDC-Habitation. Enfin les coopératives d'habitation seront associées de près à l'élaboration de l'orientation de la filiale SDC-Habitation. (p.367)	Deux représentants des coopératives d'habitation siègent maintenant au conseil d'administration de la SDC-Habitation. De plus, un comité d'orientation de cet organisme comprend des représentants du secteur coopératif de l'habitation, de la SHQ et de la Direction des associations coopératives.
Mise en place d'un nouveau programme beaucoup plus incitatif en matière de rénovation domiciliaire. (p.367)	La SHQ est à mettre en place un programme universel de rénovation domiciliaire de logements et de maisons. L'état de ce programme en est rendu au stade de planification avancée. Seront éligibles à ce programme: les travaux de revêtement intérieur ou extérieur, les travaux de plomberie, de chauffage, etc. Ce programme s'adressera tant aux propriétaires occupants qu'aux propriétaires locateurs et devrait être lancé dès le début de l'automne 1980.
Accélération de la mise en œuvre du fonctionnement de Logipop. (p.367)	La SHQ et les GRT ont tenu, en mai 1980, des rencontres intensives au cours desquelles on a traité de l'accélération de la mise en œuve du fonctionnement de Logipop. Il en résulte de ces rencontres une meilleure concertation entre les deux parties. Déjà, de nouvelles lettres d'entente et des procédures simplifiées sont mises en application dans certains cas. Elles seront élargies dans les mois qui viennent.
Relèvement de 1500$ à 3000$ par logement des subventions dans le programme Logipop. (p. 367)	La SHQ a fait parvenir, à toutes les coopératives d'habitation et à tous les GRT, copie du décret autorisant le relèvement à 3000$ de la subvention attribuée à chaque logement, dans le cadre du programme Logipop.
Dans le secteur de l'habitation, réduction au minimum des procédures, formalités et formulaires. (p.367)	Suite aux accords conclus entre la SHQ et le GRT, sur le sujet, un nouveau règlement est en voie de rédaction; on est à préparer des lettres d'entente apportant des simplifications importantes aux procédures présentement en vigueur à la SHQ.
Pouvoir de garantie de prêts à donner à la SHQ. (p.367)	Dès le printemps, la SHQ a déposé auprès du Conseil des ministres et du Conseil du trésor, un projet de modifications aux règlements de la SHQ. Ces modifications permettraient à la SHQ de garantir des prêts accordés aux organismes.

Engagement	État du dossier
	Des discussions sont également en cours avec le ministère des Finances et l'on prévoit une décision à court terme.
Les coopératives d'habitation demandent que le gouvernement reconnaisse le regroupement des coopératives de différents secteurs sur une base géopraphique. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières n'est pas opposé à cette reconnaissance, mais souhaite reconnaître un état de faits plutôt que de tenter de définir dès maintenant un cadre institutionnel qui peut-être ne répondrait pas adéquatement aux buts recherchés. Le ministère tiendra compte de cette demande lors de la révision de la Loi sur les associations coopératives. (p.386)	La Loi sur les associations coopératives permet déjà la formation de coopératives régionales regroupant des coopératives de différents secteurs. En ce qui a trait à la formation de fédération de cette nature, le comité de législation coopérative qui étudie actuellement les amendements à apporter aux lois coopératives se penchera sur cette question.
Quant à l'application du décret sur la construction, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, organisme privilégié de consultation du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, étudie présentement le champ d'application de la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction. Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre soumettra à ce conseil les recommandations des coopératives d'habitation afin qu'il en tienne compte. (p.386)	Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a rencontré les associations et organismes qui ont soumis un mémoire concernant le champ d'application de la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction et a donné son avis au ministre sur ce sujet le 10 juillet 1980. Un projet de règlement est en préparation.
En ce qui concerne la recommandation d'adopter un code exclusif de rénovation ayant préséance sur toute autre norme, le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre consultera les coopératives d'habitation afin d'en discuter. Le ministère du Travail et le la Main-d'œuvre est d'accord avec ce principe. (p.386)	Dans un premier temps, la Direction générale de l'inspection a fait un relevé des normes qui existent ailleurs en ce domaine. Lorsque ce travail préparatoire sera terminé, on peut envisager des consultations sur le document de travail qui sera alors élaboré.

Engagement	État du dossier
Les coopératives inuit et amérindiennes	
Concernant les réseaux d'électricité et leur cession aux coopératives, le gouvernement du Québec continuera à faire des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il respecte l'entente de 1974 et que le transfert puisse se réaliser le plus rapidement possible. (p.355)	Lorsqu'une décision gouvernementale officielle quant à la prise en charge de ces réseaux aura été prise, des démarches seront effectuées auprès du gouvernement fédéral pour en arriver au transfert.
Mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat est le suivant: faire le point sur les conditions d'approvisionnement en électricité au Nouveau-Québec, l'utilisation qui en est faite, les coût de production et faire, à partir de la problématique établie, des propositions alternatives sur les conditions d'approvisionnement et de tarification. (p.355)	Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) a étudié la question de l'approvisionnement en électricité au Nouveau-Québec et il a soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources des recommandations à l'effet qu'Hydro-Québec prenne en charge l'exploitation des réseaux de ce territoire et qu'il s'ensuive une normalisation des taux. Le ministre a donné son accord de principe à ces recommandations qui sont à l'étude au Conseil du trésor.
Développement des aéroports régionaux dans le cadre du budget québécois 1980-1981. (p.356)	Au cours de l'exercice financier 1979-1980, un montant de 1 230 000$ a été affecté à ce projet. Pour l'exercice 1980-1981, un montant de 330 000$ a été dégagé pour la réfection de certains aéroports dans le Nouveau-Québec (Koartac, Port-du-Nouveau-Québec, Salluit, Baie-aux-Feuilles, Ivoujivick).
Le ministère des Transports accepte la création d'un groupe de travail ad hoc sur le sujet du transport au Nouveau-Québec et accepte le principe de regroupement des transporteurs aériens pour le Nord-Ouest. On fera également pression sur le gouvernement fédéral pour que le service postal soit rétabli normalement. Un service alternatif sera élaboré si par ailleurs les représentations auprès du gouvernement du Canada n'étaient pas entendues. (p.355 et 356)	Les engagements du ministère des Transports vis-à-vis le regroupement des transporteurs aériens dans le Nord-Ouest sont les suivants: — la prise en main des actifs et des permis de Québec Aviation en rapport avec ses opérations dans cette région; — aides techniques et financières dans le but d'assister les intervenants intéressés au regroupement susmentionné; — préparation d'un mémoire dans le but d'intervenir auprès du Conseil du trésor pour permettre au gouvernement du Québec de s'impliquer financièrement dans le regroupement. Le premier engagement approuvé par le Conseil du trésor date du 29 novembre 1979 et implique un montant pouvant aller jusqu'à 700 000$. Le 30 novembre 1979, le ministre des Transports s'engage à défrayer une partie des coûts d'opération de Québec Aviation pour ses activités dans le Nord-Ouest. Depuis le 30 novembre, cet engagement a été prolongé à deux reprises et sera maintenu jusqu'au 30 octobre

Engagement	État du dossier
	1980. Le 29 août 1980, les autorités de La Sarre Air Services Ltée, de Air Fecteau Ltée et de Québecair signaient un protocole d'entente dans le but de fusionner les deux premières compagnies. Financièrement le gouvernement a déjà dépensé environ 35 000$ pour donner suite à ses engagements et les montants futurs qui pourraient être déboursés pourraient aller jusqu'à 3 000 000$. La prochaine étape est la présentation auprès du Conseil du trésor du protocole d'entente du 29 août 1980.
Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, en raison de l'importance du mouvement coopératif dans le développement du Nouveau-Québec verra avec le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) à mettre en opération le comité que demandait ce secteur afin d'étudier le problème du transport en particulier. (p.395)	La formation de ce comité a fait l'objet de délibérations lors d'une réunion des coordonnateurs en milieu amérindien et inuit et suite à des échanges avec le SAGMAI, la responsabilité de la formation a été confiée au coordonnateur du ministère des Transports. Des échanges relatifs à la formation et au fonctionnement de ce comité ont déjà été tenus entre des représentants du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, du SAGMAI, de l'OPDQ et de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.
Les coopératives du Nouveau-Québec demandent plus de souplesse dans l'application du décret de la construction. Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre est prêt à discuter avec les coopératives concernées des difficultés que certains des règlements d'application du décret posent à ces coopératives. Il ne peut cependant accepter le principe de la suspension de l'application du décret. (p.387)	Un projet concernant un nouveau décret sur la construction a été publié à la Gazette officielle du Québec le 16 juillet 1980. Tous ceux qui ont eu des objections à formuler sur ce projet ont eu une période de trente jours pour le faire et les objections ainsi formulées seront analysées par le ministère.
Les autres coopératives	
Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a manifesté son intérêt aux propositions d'étude et collaboration du secteur des assurances, et s'est engagé à amorcer un dialogue avec les entreprises coopératives de ce secteur. (p.394)	Une rencontre est prévue entre le proposeur et le Surintendant des assurances afin de préciser les modalités pour engager le dialogue avec les entreprises d'assurances dans le secteur de la coopération.

Engagement	État du dossier
Le plan de développement disponible au début de 1980 prévoira la levée dès le printemps 1980 du moratoire sur l'incorporation de nouvelles coopératives étudiantes, un plan d'organisation des coopératives étudiantes et le partage des responsabilités entre les divers ministères. (p.375)	Le moratoire est levé depuis près d'un an. De nouvelles coopératives peuvent être incorporées. Le groupe de travail formé du Conseil de la coopération du Québec, du ministère de l'Éducation et de la Direction des associations coopératives a été complété par deux étudiants délégués par la table de travail à la conférence socio-économique sur la coopération. Le MCCIF a versé une subvention de 4 900$ pour défrayer les dépenses et frais de séjour des étudiants. Ce comité travaille à sensibiliser les coopératives de toutes natures, à assister les coopératives étudiantes de leur milieu dans un programme d'activités coopératives annuel. Un tel programme est facilement réalisable à condition qu'une coopérative du milieu accepte de faire la coordination.
Faciliter les échanges visant à faire l'inventaire des ressources humaines, techniques et financières disponibles pour favoriser le développement des garages coopératifs. Par ailleurs, ce secteur, comme les autres pourra de plus recourir au nouveau programme à frais partagés d'aide à la gestion. (p.395)	Ces coopératives ont accès aux services de la Société de développement coopératif au niveau de l'aide technique et financière et sont également admissibles au financement prévu par le volet IV du programme OSE. Le répertoire des programmes d'aides accessibles à toutes les coopératives actuellement en préparation, viendra concrétiser cette intention.
Diffusion de toute l'information sur les programmes gouvernementaux accesssibles à ces coopératives. (p.394)	Le répertoire des programmes d'aides accessibles aux coopératives en préparation aidera également ces coopératives à recourir aux programmes gouvernementaux.
Pour ce qui est, enfin d'un répertoire des services et des produits offerts par les coopératives ouvrières de production, le ministère de Consommateurs, Coopératives et Institutions financières les assure de son entière collaboration. (p.394)	Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a procédé à la cueillette des renseignements auprès des coopératives de cette catégorie et ce répertoire sera disponible dans un avenir rapproché.

Tableau 15

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'entreprise coopérative

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	10	9,2	88	43,1	98	31,3
Coopératif	83	76,2	90	44,1	173	55,3
Syndical ouvrier	7	6,4	3	1,5	10	3,2
Syndical agricole	2	1,8	3	1,5	5	1,6
Patronal	5	4,6	7	3,4	12	3,8
Consommation	2	1,8	1	0,5	3	1,0
Universitaire			12	5,9	12	3,8
Total	**109**	**100,0**	**204**	**100,0**	**313**	**100,0**

Perspective

Les engagements pris par le gouvernement lors de la conférence sur la coopération et les échanges intervenus entre les différents participants sont de nature à résoudre certains problèmes qui freinaient l'action des coopératives notamment en matière de législation. L'ajustement de certaines mesures de l'État à la spécificité de l'entreprise coopérative de même que l'accroissement des mesures exclusives aux coopératives sont autant d'éléments propres à favoriser le développement des coopératives québécoises.

L'état avancé des dossiers les plus importants laisse prévoir les résultats des plus prometteurs et il est à espérer que la dynamique qui s'est créée entre les divers secteurs de la coopération fera sentir ses effets à moyen terme sur l'intercoopération au Québec.

Agro-alimentaire

Les fruits et légumes et L'horticulture ornementale

Photo: Éditeur officiel du Québec

Trois-Rivières

13, 14, 15 février 1980

La conférence agro-alimentaire sur l'horticulture

Le profil du secteur

L'horticulture, tant maraîchère qu'ornementale, comprend un très grand nombre de cultures et de productions différentes, exigeantes en soins et en connaissances techniques.

L'industrie pomicole du Québec a une très longue histoire, constituée d'efforts réussis afin de maintenir dans un climat difficile une production vulnérable. Ce même succès ne faudrait-il pas l'étendre à une dizaine d'autres fruits tels que poires, prunes, canneberges, framboises et même raisins et donc inverser la tendance des consommateurs québécois d'acheter toujours davantage de fruits exotiques et importés?

Le succès obtenu par les producteurs québécois dans des cultures comme la carotte et l'oignon doit être étendu à la production des crucifères pour lesquelles les possibilités de marché sont bonnes. Mais cela présuppose la solution du problème de la transformation plus poussée des légumes et de la congélation. De même, un sérieux coup de barre en faveur de l'industrie des conserveries devrait permettre l'expansion de la production des cultures de conserverie, expansion qui dépend de la performance de ces usines.

Les productions québécoises de serre ainsi que les cultures ornementales illustrent peut-être le mieux le travail déjà accompli et le long chemin qui reste à parcourir. La plupart de ces productions (légumes de serre, gazonnières, arbres de Noël, etc.) n'existaient pas il y a une dizaine d'années. La demande pour les produits de ces cultures est souvent très forte tandis que le degré d'auto-approvisionnement est la plupart du temps très faible. On peut dire que ces secteurs qui connaissent leur part de difficultés font face à des crises de croissance et que des efforts très sérieux de rationalisation de la mise en marché sont nécessaires afin d'inciter une croissance accélérée et saine de ces secteurs. Toutefois, ce besoin de rationalisation de la mise en marché s'applique aussi au secteur des légumes où, là aussi, les revenus sont souvent faibles tandis que le degré d'auto-approvisionnement laisse à désirer. Mais une meilleure organisation de la distribution ne se justifie pas seulement en termes de meilleurs prix mais se traduit surtout par une meilleure qualité des produits et une gestion plus efficace de l'offre.

Il faut seulement mentionner quelques contraintes au développement de la plupart des productions horticoles, contraintes aussi aiguës que l'organisation de la distribution: la qualité de la main-d'œuvre, les besoins d'irrigation, la préservation des terres organiques et surtout la recherche et la vulgarisation.

L'objectif de la conférence

Le Gouvernement du Québec a organisé cette conférence socio-économique pour répondre à deux objectifs.

Dans le cas de l'horticulture ornementale, la conférence avait comme objectif de cerner le potentiel, les faiblesses et les points forts du secteur. De plus, cette rencontre se voulait une prise de contact entre les différents intervenants.

Quant au secteur des fruits et légumes, l'objectif poursuivi était de dégager les moyens à prendre pour atteindre l'objectif mentionné dans l'énoncé de politique économique du Québec intitulé *Bâtir le Québec*, soit une augmentation de 20,2% de la production de légumes frais, de 12,4% pour les légumes transformés et de 16,5% pour les fruits.

Engagement[1]	État du dossier
La recherche et l'encadrement technique	
Réévaluation des programmes de recherche et augmentation des budgets. Possibilité d'associer davantage les entreprises et les producteurs aux projets de recherche pour qu'ils définissent mieux leurs besoins. (p.164, 304, 307)	Le MAPAQ envisage actuellement une formule de consultation élargie aux producteurs et aux entrepreneurs afin de réévaluer ses programmes et améliorer l'allocation des crédits disponibles.
Appui des productions de cidre auprès de la Société des alcools du Québec de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la création de nouveaux produits à base de cidre. (p.336)	La Société des alcools du Québec a approuvé récemment la fabrication et la vente d'un nouveau produit dérivé du cidre: l'aperossimo.
Affectation de ressources plus importantes pour identifier les besoins des marchés pour les productions déficitaires et trouver d'autres débouchés pour les productions excédentaires. (p.27)	Une étude est présentement en cours concernant le marché accessible aux pépiniéristes. De plus, un comité a été formé à la suite de la conférence de Trois-Rivières pour étudier certains aspects de cette industrie.
Proposition par le MAPAQ dans les quelques jours à venir, d'un protocole d'entente à intervenir avec la FIHOQ, définissant les relations et le support du ministère à cet organisme. (p.215)	Une analyse plus poussée de la situation a permis au MAPAQ d'offrir à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale certains services techniques pour l'aider à atteindre ses objectifs.
La commercialisation	
Ajustement des services administratifs visant à avoir des inspecteurs qualifiés afin d'établir un service d'inspection adéquat pour le secteur. (p.132)	Il y eut une rencotre entre la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et un calendrier de travail a été accepté.
Étude des besoins d'entreposage: capacités actuelles et besoins, genres d'entrepôts à subventionner encore et ceux à ne plus subventionner si les besoins sont comblés. (p.323)	Une étude sur les besoins d'entreposage a été complétée et le rapport a été remis aux autorités du MAPAQ.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *Agro-alimentaire, Les fruits et légumes et L'horticulture ornementale, Rapport*, Les conférences socio-économiques du Québec, juin 1980.

Engagement	État du dossier
Engagement à payer une étude de 25 000$ sur ce que devrait être le Marché central pour les cultivateurs québécois. (p.212 et 315)	Cette étude est engagée, le ministère procède actuellement à l'analyse des plans et devis de rapports soumis par les consultants intéressés.
Étude du transport des produits agricoles par conteneurs. (p.337)	Une rencontre des principaux intéressés a permis de former un comité d'études et un rapport devrait être remis en décembre 1980. Entre-temps, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation fait des efforts pour regrouper la demande de conteneurs car le problème semble se concentrer plus au niveau de la connaissance des besoins que dans l'offre des conteneurs.
Création d'un comité consultatif au sein de la Régie des marchés agricoles, composé de représentants de la production, de la transformation du marché de gros et de détail, et du gouvernement qui soit mandaté pour définir une modèle original de regroupement de l'offre propre à la situation horticole québécoise. (p.318)	Après examen de la question et consultation de plusieurs intéressés, la Régie des marchés agricoles va désigner sous peu les membres de ce comité.
L'assurance-récolte dans les productions horticoles	
En collaboration avec les producteurs comme elle l'a fait dans le passé, la Régie de l'assurance-récolte est disposée à rencontrer les diverses fédérations au cours de la présente année pour connaître leurs besoins, pour prendre s'il y a lieu, les mesures requises pour donner satisfaction à tout le monde. (p.330)	Dans le cadre de la révision annuelle des programmes existants, la Régie a rencontré l'Association des jardiniers maraîchers de la région de Montréal lors d'une réunion tenue au Marché central de Montréal le 23 juillet. Des communications ont aussi eu lieu avec le Syndicat des producteurs Les Becquets et une rencontre est prévue avec la Fédération régionale des producteurs de Joliette. Enfin, la rencontre avec la Fédération des producteurs de bleuets du Saguenay/Lac-Saint-Jean a porté sur la révision du programme actuel. Quant au programme de serres, l'Association des producteurs en serres du Québec étudie un plan privé et d'autres développements sont à prévoir. Le service de recherche et de développement de la Régie étudie la possibilité d'introduire de nouveaux programmes pour les gazonnières ainsi que certaines fleurs et légumes et les plants de tabac sous serres.

Engagement	État du dossier
Les femmes collaboratrices	
Rencontre au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour étudier le document remis par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale et consultation des autres ministères concernés. (p.302)	Le ministre des Finances a annoncé dans son dernier Discours du budget que les femmes collaboratrices pourront être considérées comme des employées et leur salaire pourra être déduit du revenu de leur mari. Les femmes travaillant dans l'entreprise agricole familiale bénéfécieront de cette importante modification.
Le calendrier scolaire	
Examen avec le ministre de l'Éducation, des possibilités de modifier, dans certaines régions, le calendrier scolaire tenant compte des contrats collectifs de travail avec le personnel enseignant qui déterminent la durée de l'année scolaire. (p.340)	Pour les niveaux collégial et universitaire, les établissements sont libres de déterminer les dates du début et de la fin de l'année de travail; leur contrainte principale consiste, soit à offrir de l'enseignement pour une période de cours donnés, soit à compléter le nombre d'heures d'enseignement nécessaires à l'obtention des crédits prévus. Les niveaux primaire et secondaire suivent cependant un calendrier scolaire déterminé par le ministère de l'Éducation. Ce calendrier est fortement contraint par les négociations de conventions collectives de travail qui répartissent les jours de travail sur une période s'étalant entre septembre et juin. Finalement, le nombre quand même restreint de la main-d'œuvre étudiante qui pourrait être concernée et le fait que des régions du Québec sont à toutes fins pratiques dépourvues d'économie de ce type, réduisent, d'un point de vue d'ensemble, la portée de cette demande.
Les taux de prime d'assurance	
Réexamen des taux de prime d'assurance des accidents du travail pour les employés des entreprises maraîchères. (p.302)	Il y a eu consultation entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. En août, cette dernière a fait parvenir à l'Union des producteurs agricoles un projet de réglementation et de tarification pour une dernière consultation. Tous les travailleurs agricoles devraient être protégés dès le 1er janvier 1981.

Tableau 16

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'horticulture

Secteur	Participants		Observateurs		Total	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Gouvernemental	3	2,1	19	34,5	22	11,4
Production	55	40,1	11	20,0	66	34,4
Intrants et financement	17	12,4	1	1,8	18	9,4
Transformation et commercialisation	47	34,3	10	18,2	57	29,7
Associations patronales	2	1,5			2	1,0
Centrales syndicales	3	2,2	1	1,8	4	2,1
Consommateurs et action sociale	4	2,9	1	1,8	5	2,6
Ordres professionnels	6	4,4			6	3,1
Autres			12	21,8	12	6,2
Total	**137**	**100,0**	**55**	**100,0**	**192**	**100,0**

Perspective

Étant donné le grand nombre de produits impliqués, tout développement dans cette industrie dépendra davantage des réussites d'un grand nombre d'initiatives individuelles de la part des producteurs et des autres intervenants plutôt que de quelques schémas généraux ou de programmes globaux d'expansion.

Cependant quelques conditions favoriseront le développement de ce secteur. Entre autres, l'augmentation rapide des coûts d'énergie rendra de plus en plus prohibitifs les coûts de transport, et ainsi les productions agricoles régionales seront favorisées.

De plus, l'horticulture québécoise sera bien placée pour servir le marché local et même le marché du nord-est américain. Une autre condition importante a trait aux mécanismes de mise en marché (ex.: légumes de conserverie, pommes de terre), ainsi qu'aux équipements que se sont donnés les producteurs pour tirer meilleur parti des marchés disponibles.

Agro-alimentaire

L'industrie laitière

Photo: ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Rimouski
13, 14 mars 1980

La conférence agro-alimentaire sur l'industrie laitière

Le profil de l'industrie

L'industrie laitière demeure, en importance, le premier secteur de l'agriculture québécoise. Au niveau de la production, elle représente 41,6% des recettes monétaires agricoles. La valeur des livraisons du secteur de la transformation s'élève à 1 205,2$ millions.

Toutefois, cette industrie est à un point tournant. Depuis quelques années, les besoins domestiques se sont stabilisés après une diminution de la consommation des produits laitiers par personne de 15% au Québec entre 1966 et 1978. Les produits laitiers subissent ou risquent de subir l'assaut des produits succédanés ou d'imitation.

Le degré d'auto-approvisionnement de l'ensemble des produits laitiers est de 133% au Québec. La majorité des exportations québécoises est constituée de produits transformés principalement dirigés vers les autres provinces et le marché international où les perspectives de marché ne sont guère prometteuses.

Le Québec, avec 48% du contingent canadien, limité par la politique laitière fédérale, produit 39% du fromage et 50% du beurre fabriqués au Canada. Une orientation vers une production accrue de fromages et une production moindre de beurre s'impose, compte tenu de l'évolution des marchés et de la valeur ajoutée reliée aux divers produits laitiers.

Le caractère saisonnier de la production du lait sur les fermes est en partie responsable du faible niveau de la capacité d'utilisation dans l'industrie.

L'objectif de la conférence

Cette conférence devait permettre de confirmer la nécessité pour les intervenants dans le secteur laitier de collaborer à la reprise de la croissance de cette industrie qui s'est révélée, par le passé, le segment le plus dynamique de l'agro-alimentaire québécois.

Engagement[1]	État du dossier
La création d'un institut de recherche	
Accord de principe sur la création d'un éventuel institut national de la recherche en industrie laitière dont le financement pourrait être partagé sur une base égale entre les producteurs, les transformateurs et le gouvernement. (p.207)	Un inventaire des projets de recherche a déjà été effectué dans le cadre de l'élaboration d'un document présentant la création d'un institut de recherche, document déjà présenté aux autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cet institut pourrait être une corporation formée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies. Les organismes participants à cet institut seront principalement ceux des producteurs laitiers, des industriels, des universités et du gouvernement québécois. Au cours de l'année 1979-1980, 2807$ millions ont été affectés à la recherche en industrie laitière. Le Conseil des recherches et services agricoles du Québec finança vingt projets au niveau de la production et six projets au niveau de l'agro-alimentaire. La Direction générale de la recherche et de l'enseignement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avait sept projets au niveau de la production et six autres projets au niveau de l'agro-alimentaire. Agriculture Canada finança dix projets de recherche et la Commission canadienne du lait subventionna douze projets de recherche de marché et dix-huit projets de recherche sur les produits laitiers.
Le développement des marchés	
Le MAPAQ s'engage à mettre sur pied le plus vite possible, un mécanisme pour aider l'exportation qui s'appliquerait en premier lieu, au secteur laitier. (p.75, 76 et 77)	Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a créé le Service de développement des marchés extérieurs, chargé de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires. Ce service privilégiera dans son travail l'exportation de produits laitiers québécois et procédera à l'évaluation des produits exportables et à la prospection des marchés extérieurs. Il disposera également des services de conseillers agro-alimentaires postés à travers le monde.

1. L'indication de la page à la fin d'un engagement renvoie au texte du rapport de la conférence publié chez l'Éditeur officiel du Québec: *Agro-alimentaire, L'industrie laitière, Rapport*, Les conférences socio-économiques du Québec, juin 1980.

Engagement	État du dossier
Mise en place, en collaboration avec les organismes gouvernementaux indispensables d'un régime de promotion de la qualité de nos produits laitiers, ce régime reposant sur une réglementation uniforme adaptée aux besoins et tenant compte du jugement de la Cour suprême du Canada au sujet des dites réglementations. (p. 38)	En juillet dernier, à la Conférence des ministres et sous-ministres de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a rappelé à ses collègues des autres provinces la nécessité d'appliquer une réglementation uniforme pour éliminer certains obstacles au comerce des produits laitiers (exemple: emballage opaque du beurre).
Modification du règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers de façon à permettre la production et la vente au Québec et à l'extérieur du Québec, de beurre réduit en calories, c'est-à-dire ayant un taux de moins de 39% de gras de lait, mais dont la quantité de calories est inférieure à 50% de celle que l'on retrouve normalement dans le beurre. (p.193)	Les modifications à cette réglementation ont été apportées au mois d'avril 1980. L'Association coopérative du Saguenay/Lac-Saint-Jean va mettre sur le marché un beurre réduit en calories au cours de l'automne.
Le gouvernement n'entend pas, jusqu'à nouvel ordre, permettre la fabrication et la vente d'oléobeurres chez nous. (p.192)	Le gouvernement ne permet pas encore la fabrication et la vente d'oléobeurres chez nous.
La formation des technologistes	
En collaboration avec les industriels, examen de la possibilité de permettre la formation continue des technologiste en industrie laitière dans les instituts de technologie agricole. (p.206)	Lors de la session 1980-1981 douze cours dans des disciplines différentes (gestion des troupeaux laitiers, nutrition animale, etc.) vont être dispensés dans les instituts de technologie agricole aux technologistes déjà sur le marché du travail. Les technologistes œuvrant dans le secteur de la transformation des produits laitiers peuvent suivre ces cours. Des cours s'adressant spécifiquement à ces derniers, pourront être mis sur pied après étude des besoins au Comité d'orientation de l'enseignement agricole où siègent des représentants de l'industrie.
Les femmes collaboratrices	
Appui du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au groupe de femmes ayant fait des représentations sur cette question. (p.181)	Le ministre des Finances a annoncé dans son dernier Discours du budget que les femmes collaboratrices pourront être considérées comme des employées et leur salaire pourra être réduit du revenu de leur mari. Les femmes travaillant dans l'entreprise agricole familiale bénéficieront de cette importance modification.

Tableau 17

Répartition des agents socio-économiques invités à la conférence sur l'industrie laitière

Secteur	Participants en nombre	Participants en %	Observateurs en nombre	Observateurs en %	Total en nombre	Total en %
Gouvernemental	3	3,1	18	40,0	21	14,9
Production	25	26,0	6	13,3	31	21,9
Intrants et financement	10	10,4	4	8,9	14	9,9
Transformation et commercialisation	41	42,7	8	17,7	49	34,7
Associations patronales	2	2,0			2	1,4
Centrales syndicales	3	3,1			3	2,1
Consommateurs et action sociale	4	4,1	1	2 2	5	3,5
Ordres professionnels	5	5,2			5	3,5
Autres	3	3,1	8	17,7	11	7,8
Total	**96**	**100,0**	**45**	**100,0**	**141**	**100,0**

Perspective

En faisant ressortir clairement l'objectif de collaborer à la reprise de la croissance de l'industrie laitière, on a mis en lumière l'importance pour les producteurs d'être plus efficaces, pour les usines de diversifier leurs produits, la commercialisation et leurs marchés. Ce mouvement de consolidation devra tenir compte de la politique laitière fédérale qui limite la production québécoise à une proportion fixe des besoins canadiens.

Compte tenu des prévisions de consommation, les besoins du Québec en lait devraient décroître d'environ 5% d'ici 1982. Mais présentement, on observe plutôt une légère augmentation de la consommation des produits laitiers à la suite des campagnes de promotion. On estime que la consommation totale de lait augmentera d'ici 1982.

L'augmentation de la productivité des vaches laitières et de la production fourragère va libérer des hectares cultivés pour les réorienter vers des cultures valorisant davantage cette ressource.

La conférence aura également permis une prise de conscience chez les agents concernés de la nécessité de régulariser progressivement la production du lait sur les fermes au cours des prochaines années.

Annexes

I Index général

II Les documents des conférences socio-économiques du Québec

Annexe I

Index général

Tous les organismes et sigles rencontrés dans le texte se retrouvent dans cet index.

Les caractères en PETITES MAJUSCULES qui précèdent l'indication de la page renvoient à une conférence et servent à indiquer le contexte.

PIC	Sommet économique de Pointe-au-Pic
TEXTILE	Conférence sur l'industrie du textile primaire
VÊTEMENT	Conférence sur l'industrie du vêtement et de la bonneterie
CHAUSSURE	Conférence sur l'industrie de la chaussure
MEUBLE	Conférence sur l'industrie du meuble
AGRO	Conférence sur l'industrie agro-alimentaire
PÊCHES	Conférence sur l'industrie des pêches maritimes
Q-M	Conférence Québec-municipalités
TOURISME	Conférence sur le tourisme
CULTURE	Conférence sur les industries culturelles
MTBO	Sommet économique de Montebello
CÉRÉALES	Conférence agro-alimentaire sur l'industrie céréalière
BOEUF	Conférence agro-alimentaire sur l'industrie de la viande bovine
VOLAILLE	Conférence agro-alimentaire sur l'industrie avicole
COOP.	Conférence sur l'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec
HORTICULTURE	Conférence agro-alimentaire sur l'horticulture
LAIT	Conférence agro-alimentaire sur l'industrie laitière

Index général

abattoir, BOEUF 96, 97.
accessibilité à la ressource, PÊCHES 56.
accréditation multipatronale, MTBO 84.
accueil, TOURISME 69, CULTURE 76, COOP. 106.
adaptation de la main-d'œuvre, MEUBLE 42.
administration
— **des contingentements,** TEXTILE 18, VÊTEMENT 26, CHAUSSURE 34, 35;
— **contrôle administratif,** MEUBLE 42.
aéroports, TOURISME 70, COOP. 123.
AFEAS, voir «Association féminine d'éducation et d'action sociale».
agriculture
— **coopératives agricoles,** COOP. 115, 116; voir aussi «agro-alimentaire».
agro-alimentaire, PIC 10, AGRO 48-53, PÊCHES 54-59, MTBO 87, CÉRÉALES 91-93, BOEUF 95-99, VOLAILLE 101-103, COOP. 115-118, HORTICULTURE 129-135, LAIT 137-140.
aide, voir «assistance».
Amérindiens, COOP. 123, 124.
aménagement et urbanisme, Q-M 63.
amiante, PIC 9.
approvisionnement, MEUBLE 44, AGRO 50, CULTURE 76, COOP. 118, 119, 123.
AQIP, voir «Association québécoise de l'industrie de la pêche».
artisans, CULTURE 76, 77.
assistance financière, PIC 11, TEXTILE 19-21, VÊTEMENT 27, 28, CHAUSSURE 35, 36, MEUBLE 43-45, PÊCHES 57, TOURISME 68, 69, CULTURE 76, MTBO 83, 86, CÉRÉALES 92, BOEUF 96, 97, COOP. 106, 107, 116, 117, 119-125, HORTICULTURE 131; voir aussi «Société de développement industriel».
assistance technique, MEUBLE 45, TOURISME 68, 69, MTBO 83, 86, CÉRÉALES 92, BOEUF 96, COOP. 106, 107, 110-115, 119-125, HORTICULTURE 131.
association coopérative, voir «coopération».
Association des fabricants de meubles, MEUBLE 42.
Association des fabricants de vêtements, VÊTEMENT 26.
Association des jardiniers-maraîchers de la région de Montréal, HORTICULTURE 132.
Association des manufacturiers des produits alimentaires du Québec, AGRO 50.
Association des producteurs en serres du Québec, HORTICULTURE 132.
Association des restaurateurs du Québec, TOURISME 70, 71.
Association du camionnage du Québec, MEUBLE 42.
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS), HORTICULTURE 133.
Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP), PÊCHES 58.
Association touristique du Québec, TOURISME 69.
associations touristiques régionales (ATR), TOURISME 69.
assurance(s), COOP. 108, 109, 124, HORTICULTURE 132, 133.
ATR, voir «associations touristiques régionales».
aviculture, VOLAILLE 101-103.
BAQ, voir «Bureau de l'amiante du Québec».
bateaux
— **construction de,** PÊCHES 57, COOP. 117;
— **hivernement des,** COOP. 118;
— **entretien des,** COOP. 118.
beurre, LAIT 139.
BNQ, voir «Bureau de normalisation du Québec».
boeuf, BOEUF 95-99.
bois, voir «forêts publiques», «feuillus».
boîte à chanson, CULTURE 78.
bonneterie, PIC 11, TEXTILE 18, 19, VÊTEMENT 24-31.
boutique, boutiquier, CULTURE 76, 77.
BSQ, voir «Bureu de la statistique du Québec».
Bureau de l'amiante du Québec (BAQ), PIC 9.
Bureau de la statistique du Québec (BSQ), CULTURE 77.
Bureau de normalisation du Québec (BNQ), MTBO 82.
Caisse de dépôt et de placement, TEXTILE 21.
caisses d'épargne et de crédit, COOP. 108.

calendrier scolaire, HORTICULTURE 133.
campagne de publicité, voir «publicité».
CCPM, voir «Conseil consultatif des pêches maritimes».
CCQ, voir «Conseil de la coopération du Québec».
CCTMO, voir «Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre».
Centre de gestion des coopératives, MTBO 85.
Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (CRSMT), PIC 7, MEUBLE 42.
Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), VÊTEMENT 28, MEUBLE 44, MTBO 82, COOP. 111.
Centre de recherche sur l'amiante (CRA), PIC 9.
céréales, CÉRÉALES 91-93, VOLAILLE 102.
chanson, voir «boîte à chanson».
chaussure, PIC 11, TEXTILE 19, CHAUSSURE 32-39, MTBO 83.
cidre, HORTICULTURE 131.
classification
TOURISME 71, CÉRÉALES 92
— **dans l'emploi,** MTBO 85.
CMPCF, voir «Comité ministériel permanent de la condition féminine».
CMPDE, voir «Comité ministériel permanent du développement économique».
CNT, voir «Commission des normes du travail».
Code du travail, PIC 6.
Comité conjoint Québec-municipalités sur la réforme fiscale, Q-M 62.
Comité consultatif fédéral sur la chaussure, CHAUSSURE 35.
Comité consultatif sur les coopératives de production, MTBO 85.
Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec, VÊTEMENT 28.
Comité d'implantation de la politique de développement culturel, CULTURE 76, 77.
Comité d'orientation de l'enseignement agricole, LAIT 139.
Comité d'orientation sur l'aménagement et la décentralisation, Q-M 63.
Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'œuvre, CHAUSSURE 37.
Comité ministériel permanent de la condition féminine (CMPCF), PIC 8.
Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE), TOURISME 70, CULTURE 76.
Comité paritaire du meuble, MEUBLE 42.
commercialisation, VÊTEMENT 28, CHAUSSURE 36, MEUBLE 44, AGRO 51, PÊCHES 57, 58, CULTURE 76, CÉRÉALES 92, BOEUF 97, VOLAILLE 102, COOP. 116, HORTICULTURE 131, 132, voir aussi «développement des marchés», «promotion».
Commission canadienne du blé, VOLAILLE 102.
Commission canadienne du textile et du vêtement, TEXTILE 18, VÊTEMENT 26, CHAUSSURE 35.
Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes, MTBO 86, COOP. 112.
Commission de la fonction publique, TOURISME 71.
Commission de la santé et de la sécurité du travail, MEUBLE 42, HORTICULTURE 133.
Commission des normes du travail (CNT), PIC 6.
Commission interministérielle des achats, PIC 11, PÊCHES 57, MTBO 82.
communautés urbaines, voir «municipalités».
communication, MTBO 87.
concertation, voir «dialogue».
concessions forestières, COOP 119-120.
condition féminine, PIC 8, MTBO 85, HORTICULTURE 133, LAIT 139.
conditions de travail, PIC 6-8, TEXTILE 21, 22, VÊTEMENT 29, CHAUSSURE 37, MEUBLE 42, PÊCHES 57, MTBO 84, 85, HORTICULTURE 133, LAIT 139.
conférences socio-économiques, MTBO 87, BOEUF 98.

congélation, VOLAILLE 102, voir aussi «produits congelés», «réfrigération».
Conseil consultatif des pêches maritimes (CCPM), PÊCHES 58, COOP. 116.
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTMO), PIC 7, MTBO 84, COOP. 122.
Conseil de la coopération du Québec (CCQ), COOP. 107, 110, 112, 125.
Conseil du statut de la femme (CSF), PIC 8.
Conseil du tourisme, TOURISME 71.
consolidation
— **du transport,** MEUBLE 43.
consommateur, AGRO 51, PÊCHES 58, MTBO 82, voir aussi «ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières».
consommation, PÊCHES 57, MTBO 83, BOEUF 97, VOLAILLE 102, COOP. 116.
consortium d'exportation, voir «exportation».
consultation, TOURISME 68, MTBO 85, 86, COOP. 107, 108, 110, 112, 114, 116, 122, HORTICULTURE 131.
conteneurisation, PÊCHES 57, HORTICULTURE 132.
contenu québécois, MTBO 82, voir aussi «politique d'achat».
contingentement, TEXTILE 18, 19, VÊTEMENT 26, 27, CHAUSSURE 34, 35, AGRO 50, VOLAILLE 102.
convention collective, PIC 7,8.
coopération, COOP 105-127.
- mesures gouvernementales générales, 106, 107;
- amendement des lois, 107, 108;
- fiscalité et taxation, 108-110;
- soutien technique, information et formation, 110-115;
- coop. agricoles, 115, 116;
- coop. de pêche maritime, 116-118;
- coop. forestières, 118-120;
- coop. d'habitation, 120-122;
- coop. inuit et amérindiennes, 123, 124;
- autres coop., 124-125.

Coopérative de tourisme du Québec, TOURISME 70.
coopératives ouvrières de production, MTBO 85, COOP. 125.
cotisation syndicale, PIC 7.
coupe forestière, COOP. 118-120.
CRA, voir «Centre de recherche sur l'amiante».
crédit, TEXTILE 20, PÊCHES 57, BOEUF 96, COOP. 107, 116, 117, voir aussi «assistance financière», «Société de développement industriel», «Office du crédit agricole».
CRIQ, voir «Centre de recherche industrielle du Québec».
CRSMT, voir «Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail».
CSF, voir «Conseil du statut de la femme».
cuisine, voir «restauration».
DEC, voir «Diplôme d'études collégiales».
décentralisation, PÊCHES 56, Q-M 63, voir aussi «régionalisation».
démocratie municipale, Q-M 62, 63.
démocratie syndicale, PIC 7, voir aussi «syndicalisation».
«design», VÊTEMENT 29, MEUBLE 44.
détaillants, MEUBLE 44, CULTURE 77, HORTICULTURE 132.
développement des marchés, PIC 11, 12, TEXTILE 20, 21, VÊTEMENT 27, 28, CHAUSSURE 36, MEUBLE 44, 45, AGRO 51, PÊCHES 58, TOURISME 68, MTBO 82, 83, BOEUF 97, HORTICULTURE 131, 132, LAIT 138, 139.
développement des ressources et de l'industrie de transformation, PIC 8-10, VÊTEMENT 27, MEUBLE 43, PÊCHES 57, TOURISME 68, 69, CULTURE 76, 77, CÉRÉALES 92, BOEUF 96, 97, COOP. 119-125, HORTICULTURE 131, 132, LAIT 138, 139.
DGPM, voir «Direction générale des pêches maritimes».
dialogue, PIC 13, AGRO 52, PÊCHES 58, MTBO 83, 87, CÉRÉALES 92, COOP. 112, 120, 124.
Diplôme d'études collégiales (DEC), COOP. 113.

Direction générale des pêches maritimes (DGPM), PÊCHES 56-58, COOP. 116-118.
disque, CULTURE 77.
distribution, MEUBLE 44, CULTURE 76, 77.
diversification, PÊCHES 58.
droit des locataires, Q-M 62.
École des hautes études commerciales (HEC), COOP. 111.
École nationale d'administration publique (ENAP), COOP. 113.
éducation
— **économique,** PIC 13, MTBO 85, 86, COOP. 114;
— **professionnelle,** MTBO 85;
— **coopérative,** COOP. 110-115;
voir aussi « formation ».
égalité dans l'emploi, voir « condition féminine ».
électricité, COOP. 123.
élevage, BOEUF 96, VOLAILLE 102, 103.
emploi, MTBO 84, 85.
ENAP, voir « École nationale d'administration publique ».
encan, BOEUF 97.
énergie
— **livre blanc sur,** PIC 10.
entreposage, HORTICULTURE 131.
entrepreneurship, MTBO 86.
entreprise coopérative, voir « coopération ».
épargne, COOP. 108.
établissement des prix, voir « prix ».
étiquetage, VÊTEMENT 26, CHAUSSURE 37, AGRO 51, PÊCHES 58, VOLAILLE 102.
étude, voir « recherche ».
étudiants
— **coopératives d',** COOP. 110, 125.
évaluation foncière, Q-M 62.
expédition, MEUBLE 43.
exploitation forestière, MTBO 85, COOP. 118-120.
exportation, PIC 12, TEXTILE 18-20, VÊTEMENT 26, 27, CHAUSSURE 36, 37, MEUBLE 43-45, AGRO 51, PÊCHES 57, MTBO 83, COOP. 115, LAIT 138, 139, pour SDI-Exportation, voir « Société de développement industriel ».
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, COOP. 124.
Fédération des producteurs de bleuets du Saguenay—Lac-Saint-Jean, HORTICULTURE 132.
Fédération des producteurs de légumes de conserverie, AGRO 50.
Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale (FIHOQ), HORTICULTURE 131.
Fédération régionale des producteurs de Joliette, HORTICULTURE 132.
femmes, voir « condition féminine ».
feuillus, MEUBLE 44.
FIHOQ, voir « Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale ».
financement, voir « assistance financière ».
fiscalité, PIC 12, TEXTILE 19, VÊTEMENT 27, Q-M 62, CULTURE 77, COOP. 108-110.
fleurs, HORTICULTURE 129-135.
FLICCC, sigle bilingue, les quatre premières lettres pour l'anglais, voir « *Footwear Leather Institute of Canada* » et les quatre dernières lettres pour le français, voir « Institut canadien du cuir de la chaussure ».
Floralies internationales, PIC 10.
flotte
— **renouvellement de la,** PÊCHES 56, COOP. 116.
fonds
— **de pension,** PÊCHES 57.
— **de stabilisation de l'emploi,** MTBO 84.
— **minier,** MTBO 84.
***Footwear Leather Institute of Canada* (FLICCC),** CHAUSSURE 36.
forêts publiques, MEUBLE 44.
— **coopératives forestières,** COOP. 118, 119, voir aussi « exploitation forestière ».
formation
— **de la main-d'œuvre,** TEXTILE 21, 22, VÊTEMENT 29, CHAUSSURE 37, PÊCHES 58, TOURISME 71, LAIT 139;
— **professionnelle,** MTBO 85, 86, LAIT 139;
— **coopérative,** COOP. 110-115.
formule Rand, PIC 7.
fruits, HORTICULTURE 129-135.

garages coopératifs, COOP. 125.
GATT, voir «*General Agreement on Trade and Tariffs*».
gazonnières, HORTICULTURE 132.
General Agreement on Trade and Tariffs, TEXTILE 19, CHAUSSURE 34.
gestion
— **des stocks,** PÊCHES 56.
— **des entreprises,** TOURISME 68, MTBO 83, 85.
— **coopérative,** COOP. 110, 111.
grains, CÉRÉALES 92, VOLAILLE 102.
grèves, grévistes, PIC 7, MTBO 84.
grossiste(s), TOURISME 69, CULTURE 76, HORTICULTURE 132.
Groupe de ressources techniques (GRT), COOP. 121.
GRT, voir «Groupe de ressources techniques».
habitation, COOP. 120-122.
haltes routières, TOURISME 70.
hébergement, TOURISME 70.
HEC, voir «École des hautes études commerciales».
honoraires professionnels, PIC 11.
horticulture maraîchère et ornementale, HORTICULTURE 129-135.
hôtellerie, voir «tourisme».
Hydro-Québec, PIC 10, COOP. 123.
identification, voir «étiquetage».
importation, voir «contingentement».
impôt, voir «fiscalité».
incorporation, COOP. 106.
industries culturelles, CULTURE 75-79.
information, Q-M 62, TOURISME 68, 69, 71, COOP. 110-115.
innovation, PIC 11, CHAUSSURE 35, 36, MEUBLE 43, 44, TOURISME 68.
inspection, MEUBLE 42, AGRO 51, TOURISME 71, BOEUF 97, VOLAILLE 102, COOP. 122, HORTICULTURE 131.
Institut canadien du cuir de la chaussure (FLICCC), CHAUSSURE 36.
Institut de recherche sur la culture, CULTURE 77.
Institut des manufacturiers du vêtement du Québec, VÊTEMENT 27, 28.
Institut du textile, TEXTILE 21.
Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec, PÊCHES 58, TOURISME 70.
Institut national de productivité, PIC 12, TEXTILE 21, VÊTEMENT 28, CHAUSSURE 36.
inter-coopération, COOP. 115.
Inuit, COOP. 123, 124.
investissements, MTBO 83, BOEUF 97.
lait, AGRO 50, LAIT 137-139, voir aussi «produits laitiers».
légumes, HORTICULTURE 129-135.
— **de conserverie,** AGRO 50.
limitation des importations, voir «contingentement».
livre, CULTURE 77.
Logipop, COOP. 121.
lois coopératives, COOP. 107, 108.
MAC, voir «ministère des Affaires culturelles».
magasin-école, COOP. 115.
MAIG, voir «ministère des Affaires intergouvernementales».
main-d'œuvre, voir «formation de la main-d'œuvre», «ministère du Travail et de la Main-d'œuvre».
MAM, voir «ministère des Affaires municipales».
MAPAQ, voir «ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec».
marché(s), voir «développement des marchés».
Marché central, HORTICULTURE 132.
MAS, voir «ministère des Affaires sociales».
MCCIF, voir «ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières».
MEER, voir «ministère de l'Expansion économique régionale (Canada)».
MEQ, voir «ministère de l'Éducation du Québec».
MER, voir «ministère de l'Énergie et des Ressources».
métiers d'art, CULTURE 77.
meuble, TEXTILE 19, MEUBLE 41-47.

MFP, voir «ministère de la Fonction publique».
MICT, voir «ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme».
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), PIC 10-11, AGRO 49-53, PÊCHES 55-59, TOURISME 71, CÉRÉALES 91-93, BOEUF 95-99, VOLAILLE 101-103, COOP. 115-118, HORTICULTURE 129-135, LAIT 137-140.
ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), TEXTILE 21, VÊTEMENT 29, MTBO 85, 86, COOP. 111-114, 125, HORTICULTURE 133.
ministère de l'Énergie et des Ressources (MER), PIC 9, MEUBLE 44, MTBO 84, COOP. 106, 118-120, 123.
ministère de l'Expansion économique régionale (Canada) (MEER), PIC 9, TEXTILE 19, VÊTEMENT 27.
ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MICT), TEXTILE 18-20, VÊTEMENT 27, 28, CHAUSSURE 34-37, MEUBLE 43-45, TOURISME 68-71, CULTURE 76, MTBO 82, 86, COOP. 115.
ministère de la Fonction publique (MFP), MTBO 85.
ministère de la Justice, CULTURE 78.
ministère des Affaires culturelles (MAC), CULTURE 75-79.
ministère des Affaires intergouvernementales (MAIG), CULTURE 76.
ministère des Affaires municipales (MAM), Q-M 61-64, MTBO 82.
ministère des Affaires sociales (MAS), CHAUSSURE 37, AGRO 51, MTBO 82.
ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières (MCCIF), COOP. 105-127.
ministère des Finances du Québec, TEXTILE 20, COOP. 107-110, 122, HORTICULTURE 133, LAIT 139.
ministère des Terres et Forêts, voir «ministère de l'Énergie et des Ressources».
ministère des Transports, MEUBLE 42, TOURISME 70, COOP. 123, 124.
ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement (MTPA), PIC 11, COOP. 123.
ministère du Revenu, VÊTEMENT 26, COOP. 109, 110.
ministère du Travail et de la Main-d'œuvre (MTMO), PIC 6, 7, TEXTILE 21, VÊTEMENT 29, CHAUSSURE 37, MEUBLE 42, CULTURE 78 MTBO 84-86, COOP. 122, 124.
modernisation des entreprises, PIC 11, TEXTILE 19, 20, VÊTEMENT 27, 28, TOURISME 68, BOEUF 97, COOP. 116.
Montréal, MTBO 83, 87.
mouvement coopératif, voir «coopération».
MTMO, voir «ministère du Travail et de la Main-d'œuvre».
MTPA, voir «ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement».
municipalités, AGRO 51, Q-M 61-65,
— **régionales de comté,** Q-M 63.
négociations collectives, MTBO 84, voir aussi «convention collective».
normalisation, PÊCHES 58, MTBO 82.
Oeufs, VOLAILLE 102,
— **d'incubation,** AGRO 50.
Office de la protection du consommateur, MTBO 82, 83, COOP. 111.
Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), PIC 9, COOP. 124.
Office du crédit agricole, BOEUF 96, COOP. 107.
Office municipal d'habitation (OMH), COOP. 120.
Office québécois du commerce extérieur (OQCE), PIC 12, MEUBLE 45, MTBO 83.
oléobeurre, LAIT 139.
OMH, voir «Office municipal d'habitation».
Opération solidarité économique (OSE), PIC 11, TEXTILE 20, MTBO 85, COOP. 107, 117, 125.
OPDQ, voir «Office de planification et de développement du Québec».
OQCE, voir «Office québécois du commerce extérieur».
Organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP), COOP. 112.

OSE, voir « Opération solidarité économique ».
OVEP, voir « Organismes volontaires d'éducation populaire ».
Pacte de l'automobile, MTBO 83.
parc d'engraissement, BOEUF 96.
parcs industriels, COOP. 117.
participation des travailleurs, MTBO 85.
pâtes et papier, PIC 8.
patrimoine, TOURISME 69, 71.
pêches maritimes, PÊCHES 55-59, COOP. 116-118.
pension, voir « fonds de pension ».
pépinières, pépiniéristes, HORTICULTURE 131.
périodique, CULTURE 77.
petites et moyennes entreprises (PME), PIC 12, CHAUSSURE 36, MTBO 83, 86, COOP. 111.
PME, voir « petites et moyennes entreprises ».
poisson, PÊCHES 55-59, VOLAILLE 102.
politique d'achat, PIC 11, MEUBLE 44, PÊCHES 57, MTBO 82.
pomme de terre, AGRO 50, HORTICULTURE 129-135.
poulet, VOLAILLE 101-103.
poursuite du dialogue, voir « dialogue ».
pré-retraite, CHAUSSURE 37.
prêt, voir « assistance financière », « Société de développement industriel », « crédit ».
prix, AGRO 50.
productivité, PIC 12, CHAUSSURE 36.
produits
— **congelés,** AGRO 50, VOLAILLE 102.
— **frais,** AGRO 51.
— **laitiers,** AGRO 50, LAIT 137-139.
— **transformés,** AGRO 51.
promotion, VÊTEMENT 27, CHAUSSURE 37, MEUBLE 43-45, AGRO 51, PÊCHES 58, TOURISME 69, CULTURE 76, MTBO 82, 84, LAIT 139, voir aussi « développement des marchés ».
propriété des bateaux, COOP. 117.
publicité, AGRO 51, PÊCHES 58, TOURISME 69, LAIT 139, voir aussi « promotion ».
qualité des produits, MTBO 82, VOLAILLE 102.
quota de production, AGRO 50, voir aussi « transfert des quotas ».
Radio-Québec, MTBO 82.
Rand, voir « formule Rand ».
recherche, PÊCHES 50, 58, TOURISME 71, CULTURE 76, MTBO 83-85, CÉRÉALES 92, COOP. 111, HORTICULTURE 131, LAIT 138.
recherche-développement, MTBO 87.
réforme fiscale, voir « fiscalité ».
réfrigération, AGRO 50.
Régie de l'assurance-récolte, HORTICULTURE 132.
Régie des grains du Québec, PIC 11, CÉRÉALES 92.
Régie des marchés agricoles, HORTICULTURE 132.
Régie des rentes du Québec, CHAUSSURE 37.
Régie du logement, COOP. 120.
régionalisation, TOURISME 69, CULTURE 76, HORTICULTURE 133;
— **centres régionaux,** CÉRÉALES 92.
regroupement d'entreprises, PIC 11, TEXTILE 20, VÊTEMENT 28, CHAUSSURE 36, MEUBLE 43, PÊCHES 58, COOP. 117, 123, HORTICULTURE 132.
régularisation des approvisionnements, AGRO 50; voir aussi « approvisionnement ».
relations du travail, PIC 6-8, TEXTILE 21, 22, VÊTEMENT 29, CHAUSSURE 37, MEUBLE 42, PÊCHES 57, CULTURE 77, 78, MTBO 84, 85, COOP. 122.
rémunération, PIC 6, MEUBLE 42, Q-M 62, MTBO 85, HORTICULTURE 133, LAIT 139, voir aussi « honoraires professionnels ».
rénovation domiciliaire, COOP. 120-122.
ressources, voir « développement des ressources », « ministère de l'Énergie et des Ressources ».
restauration, TOURISME 70, BOEUF 97.
retraite, voir « pré-retraite », « fonds de pension ».
revenus, Q-M 62, COOP. 116, HORTICULTURE 133.
royautés mécaniques, CULTURE 76.
RRQ, voir « Régie des rentes du Québec ».
SAGMAI, voir « Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit ».

saisonnalité, AGRO 50.
salaire (minimum), TEXTILE 21, VÊTEMENT 29, voir aussi «revenus».
santé et sécurité des travailleurs, PIC 6, MTBO 85, HORTICULTURE 133, voir aussi «sécurité des travailleurs», «Commission de la santé et de la sécurité du travail».
SAQ, voir «Société des alcools du Québec».
SCHL, voir «Société canadienne d'hypothèque et de logement».
SCOP, voir «Société coopérative ouvrière de production».
SDC, voir «Société de développement coopératif».
SDC-Habitation, voir «Société de développement coopératif».
SDI, voir «Société de développement industriel».
SDI-Exportation, voir «Société de développement industriel».
Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI), COOP. 123, 124.
Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec (SPCSE), 1-3, BOEUF 98, voir aussi «conférences socio-économiques».
sécurité des travailleurs, PIC 6, PÊCHES 57, MTBO 84, 85, voir aussi «santé et sécurité des travailleurs».
serres, HORTICULTURE 132.
SHQ, voir «Société d'habitation du Québec».
sièges sociaux, MTBO 87.
signalisation, TOURISME 70.
silo, CÉRÉALES 92.
SNA, voir «Société nationale de l'amiante».
Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), COOP. 120.
Société coopérative ouvrière de production (SCOP), COOP. 107.
Société d'habitation du Québec (SHQ), COOP. 106, 120, 121.
Société de développement coopératif (SDC), TOURISME 70, COOP. 107, 111, 121, 125.
Société de développement industriel (SDI), PIC 12, TEXTILE 20, 21, VÊTEMENT 27, 28, CHAUSSURE 35, 36, MEUBLE 43, 44, TOURISME 68, MTBO 83, 86.
Société des alcools du Québec (SAQ), HORTICULTURE 131.
Société nationale de l'amiante (SNA), PIC 9.
Société québécoise de développement des industries culturelles (SODIC), CULTURE 76, COOP. 107.
SODIC, voir «Société québécoise de développement des industries culturelles».
SPCSE, voir «Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec».
spectacle, CULTURE 77, 78.
statistiques, CULTURE 76.
subventions, voir «assistance financière».
surtaxes, voir «taxes».
syndicalisme, démocratie syndicale, PIC 6, 7, AGRO 50.
Syndicat des producteurs Les Becquets, HORTICULTURE 132.
tabac, HORTICULTURE 132.
taxe(s), taxation, Q-M 62, COOP. 108-110;
— **de vente,** TEXTILE 19.
Télé-Université, COOP. 114.
textile, PIC 11, TEXTILE 17-23, VÊTEMENT 26, 27, MTBO 85.
Tourbec, TOURISME 69, 70.
tourisme, TOURISME 68-73; voir aussi «Institut du tourisme et de l'hôtellerie».
transfert des quotas, AGRO 50.
transformation, voir «développement des ressources et de l'industrie de transformation».
transport, MEUBLE 42, 43, AGRO 50, TOURISME 70, MTBO 87, CÉRÉALES 92, COOP. 123, HORTICULTURE 132, voir aussi «ministère des Transports».
travail, PIC 5-15, MTBO 82-87, voir aussi «relations du travail», «santé et sécurité des travailleurs», «sécurité des travailleurs», «syndicalisme, démocratie syndicale», «conditions de travail».
— **à domicile,** VÊTEMENT 29.

Tribunal anti-dumping, CHAUSSURE 34.
UCCQ, voir « Union des conseils de comté du Québec ».
UMQ, voir « Union des municipalités du Québec ».
Union des conseils de comté du Québec (UCCQ), Q-M 62.
Union des municipalités du Québec (UMQ), Q-M 62.
Union des producteurs agricoles (UPA), AGRO 50, COOP. 116, HORTICULTURE 133.
UPA, voir « Union des producteurs agricoles ».
urbanisme, voir « aménagement et urbanisme ».
veau, voir « boeuf ».
vêtement, PIC 11, TEXTILE 18, 19, VÊTEMENT 25-31.
viande bovine, BOEUF 95-99.
vie municipale, Q-M 62, 63.
volaille, VOLAILLE 101-103.

Annexe II

Les documents des conférences socio-économiques du Québec

En vente aux bureaux de l'Éditeur officiel du Québec

1. *1- Le travail, Point de vue sur notre réalité,* Le Sommet économique du Québec, Pointe-au-Pic, mai 1977. 1,25$

2. *2- L'économie, Point de vue sur notre réalité (une synthèse),* Le Sommet économique du Québec, Pointe-au-Pic, mai 1977. 1,25$

3. *3- L'économie, Document de référence: bilan et perspectives (étude analytique),* Le Sommet économique du Québec, Pointe-au-Pic, mai 1977. 2,00$

4. *4- Rapport, Le sommet économique du Québec,* Pointe-au-Pic, mai 1977. 2,00$

5. *Le textile primaire, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Drummondville, septembre 1977. 1,25$

6. *Le vêtement et la bonneterie, Pour des politiques de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Montréal, septembre 1977. 1,25$

7. *La chaussure, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Victoriaville, septembre 1977. 1,25$

8. *Le meuble, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Victoriaville, septembre 1977. 1,25$

9. *L'agro-alimentaire, Pour une stratégie de développement,* Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978. 2,00$

10. *L'agro-alimentaire, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978. 3,50$

11. *Les pêches maritimes, Pour une statégie quinquennale,* Les conférences socio-économiques, Gaspé, avril 1978. 2,00$

12. *Les pêches maritimes, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Gaspé, avril 1978. 3,00$

13. *Réforme fiscale, 1- Fondements et principes, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00$

14. *Réforme fiscale, 2- Le projet, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00$

15. *Démocratie, 1- Mécanismes électoraux, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00$

16. *Démocratie, 2- Mécanismes de décision, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00$

17. *Décentralisation, Perspective communautaire nouvelle, 1- Vue d'ensemble, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. (épuisé)

18. *Décentralisation, Perspective communautaire nouvelle, 2- Expériences étrangères, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. (épuisé)

19. *La revalorisation du pouvoir municipal, Rapport,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,75$

20. *Le tourisme, Perspectives de relance,* Les conférences socio-économiques, Sherbrooke, octobre 1978. (épuisé)

21. *Le tourisme, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Sherbrooke, octobre 1978. 3,75$

22. *Les industries culturelles, Hypothèses de développement,* Les conférences socio-économiques, Québec, décembre 1978. 1,50$

23. *Les industries culturelles, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Québec, décembre 1979. 2,00$

24. *L'état de la situation socio-économique,* La Conférence au sommet de Montebello, mars 1979. 2,00$

25. *Le bilan des conférences socio-économiques, mai 1977 à décembre 1978,* La Conférence au sommet de Montebello, mars 1979. 2,75$

26. *Rapport,* La Conférence au sommet de Montebello, mars 1979. 2,75$

27. *Agro-alimentaire, L'industrie céréalière, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, octobre 1979. 2,00$

28. *Agro-alimentaire, La viande bovine, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, novembre 1979. 2,00$

29. *Agro-alimentaire, La volaille et autres petits animaux d'élevage, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, novembre 1979. 2,00$

30. *Agro-alimentaire, L'industrie céréalière, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, décembre 1979. 3,00$

31. *L'entreprise coopérative dans le développement économique, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 2,00$

32. *Agro-alimentaire, La viande bovine, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 3,00$

33. *Agro-alimentaire, Les fruits et légumes et L'horticulture ornementale, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 2,00$

34. *Agro-alimentaire, L'industrie laitière, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 2,00$

35. *Agro-alimentaire, La volaille et autres petits animaux d'élevage, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, mars 1980. 3,00$

36. *La réflexion des universitaires, L'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec, Colloque,* publié par le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, avril 1980. 5,00$

37. *L'entreprise coopérative dans le développement économique, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, avril 1980. 5,00$

38. *Agro-alimentaire, Les fruits et légumes et L'horticulture ornementale, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, juin 1980. 3,00$

39. *Agro-alimentaire, L'industrie laitière, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, juin 1980. 3,00$